

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DÉCEMBRE 2022**

Le Conseil,

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V.
HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAADI, A. VINCKE, B. TAMINIAU, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

SÉANCE PUBLIQUE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée ouvre la séance.

Je propose que nous puissions commencer notre séance du Conseil communal, on a un ordre du jour ultra chargé, il y a 110 points.

Y-a-t-il des personnes à excuser ?

Monsieur PREVOT

Monsieur le Conseiller PREVOT :

Monsieur MAES arrivera en cours de séance car il est retenu dans une autre réunion et Monsieur LAMDOUAR qui demande de l'excuser pour raisons familiales.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Monsieur DESQUESNES

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Oui, Madame VOLANTE est souffrante et Monsieur HACHEZ devrait nous rejoindre avec un peu de retard.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Je propose qu'on puisse passer au premier point, l'acceptation de la démission de Madame Brigitte TAMINIAU.

1. DT1 - DIRECTION GENERALE - DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL - ACCEPTATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 la démission d'un membre du Conseil communal.

Vu la demande de démission de la conseillère communale Taminiau Brigitte, groupe MR, le conseil communal acceptera cette démission et devra installer un nouveau conseiller communal pour le groupe MR.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que lors de la dernière séance du Conseil communal, Madame Brigitte TAMINIAU a exprimé sa décision de quitter le Conseil communal ;

Vu les articles L1122-5 §2 et L1122-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que par la suite Madame Brigitte TAMINIAU a confirmé sa décision par courrier daté du 30 novembre 2022 adressé au Collège communal par le biais de Monsieur le Directeur général ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Conseil communal, d'accepter cette démission et de pourvoir à son remplacement;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité,

Article premier : d'accepter la démission de Madame Brigitte TAMINIAU de son mandat de Conseillère communale.

Article 2 : Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert à l'intéressé contre cette décision. il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Article dernier : Copie de ma présente délibération est transmise :

- au Directeur général et à la Directrice financière
- à l'intéressée
- à la DT4 - Gestion des ressources humaines

2. DT1 - DIRECTION GENERALE - VERIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER COMMUNAL - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 l'installation et la prestation de serment d'un nouveau membre au sein du Conseil communal.

Vu la démission d'une conseillère communale, le Conseil communal désignera Monsieur Van Oudenhove Gérard pour la remplacer au sein du groupe MR.

Le conseiller communal entrant prestera serment devant le conseil communal.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-2 et L1126-1 ;

Considérant les élections communales qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 ;

Considérant l'installation, en qualité de Conseillère communale, de Madame Brigitte TAMINIAU en séance du 13 septembre 2021 ;

Vu le courrier du 30 novembre de Madame Brigitte TAMINIAU, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle celui-ci accepte sa démission ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer l'intéressée ;

Considérant que le premier suppléant sur la liste n°1 à laquelle appartient Madame Brigitte TAMINIAU est Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE ;

Considérant qu'il y a donc lieu de l'installer en qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE :

- continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilités prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant que dès lors rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DECLARE :

Les pouvoirs de Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE sont validés.

Madame la Présidente invite alors Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE à prêter serment entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le précité est déclaré installé dans son mandat de Conseiller communal et entre donc en séance.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :
Bienvenu Gérard parmi nous, je pense que Madame LAADI aimerait dire un petit mot.

Madame la Conseillère LAAIDI :

Au nom de mon groupe, je souhaite le bienvenu à Gérard et on remercie Brigitte pour les services rendus.

3. DT1 - DIRECTION GENERALE - FIXATION DU TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 la fixation du tableau de présence des conseillers communaux.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-18 alinéa 3 et L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 2 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communaux en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 30 novembre 2022 de Madame Brigitte TAMINIAU, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour acceptant sa démission et installant Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE en qualité de Conseiller communal;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le nouveau tableau de préséance des Conseillers communaux ;

Pour ces motifs,

A l'unanimité,

ARRETE le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

<u>Nom et prénom</u>	<u>Qualité</u>	<u>Date de l'entrée au Conseil communal sans interruption</u>	<u>Date des dernières élections</u>	<u>Nombre de suffrages obtenus après dévolution des votes de liste</u>	<u>Rang sur la liste de présentation</u>	<u>Date de naissance</u>
de SAINT MOULIN Marc	Conseiller	04.01.1983	14.10.2018	1275	6	22.4.1957
BRILLET Jacques	Conseiller	04.01.1983	14.10.2018	681	29	10.04.1947
VERSLYPE Marc	Conseiller	03.01.1989	14.10.2018	1090	1	05.07.1957
MAES Jean-Michel	Conseiller	03.01.1989	14.10.2018	396	28	15.05.1948
DESQUESNES François	Conseiller	02.01.2001	14.10.2018	1540	1	03.05.1971
VOLANTE Sandra	Conseillère	02.01.2001	14.10.2018	965	2	04.07.1972
RIBEIRO DE BARROS Domingos	Conseiller	18.04.2001	14.10.2018	485	10	01.05.1966

PLACE-ARNOULD Gisèle	Conseillère	04.12.2006	14.10.2018	693	6	26.08.1953
DELHAYE Carinne	Conseillère	04.12.2006	14.10.2018	875	3	11.07.1960
PREVOT Patrick	Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	1247	29	21.04.1983
VENDY Baudouin	Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	439	4	13.02.1958
HOST Vincent	Conseiller	21.09.2009	14.10.2018	652	3	13.06.1974
WINCKEL Fabienne	Conseillère	03.12.2012	14.10.2018	3361	1	14.12.1975
DUBOIS Hubert	Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	1774	2	20.02.1965
DEPAS-LEFEBVRE Sonia	Conseillère	03.12.2012	14.10.2018	1323	4	28.04.1957
BORREMANS Louis-Philippe	Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	609	7	26.05.1991
DOBBELS Nathalie	Conseillère	03.12.2012	14.10.2018	444	2	13.02.1969
LECLERCQ Benoît	Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	289	1	15.03.1962
MARCQ Julie	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	723	5	27.01.1982
HACHEZ Manu	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	676	25	22.10.1949
BISSET Mathieu	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	597	11	07.12.1985
FLAMENT Steve	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	554	5	06.05.1966
DIEU Virginie	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	533	19	12.07.1985
LAMDOUAR Ilias	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	430	14	12.11.1992
BECQ Madeline	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	390	27	31.07.1959
RAUX Julien	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	386	23	24.01.1974
LAAIDI Aziza	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	382	6	08.12.1969
VINCKE Annick	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	208	2	04.08.1966
VAN OUDENHOVE Gérard	Conseiller	20.12.2022	14.10.2018	347	27	29.10.1958

4. DT1 - DIRECTION GENERALE - COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL - MODIFICATIONS - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :
Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 les modifications de la composition des commissions du Conseil communal.

Vu la démission d'une conseillère communale et l'installation d'un nouveau conseiller communal, des modifications auront lieu au sein des commissions du Conseil communal.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-34, §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui permet au Conseil communal de créer en son sein des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal ;

Vu ce même article L1122-34, §1 qui prévoit que les mandats de membre de chaque commission doivent être répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal laissant à charge du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal le soin d'en régler les modalités pratiques ;

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Conseil communal de nommer les membres de toutes les commissions ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui prévoit en son article 50 la création de 4 commissions chacune composée de 9 membres ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil communal a pris acte de la démission de Madame Brigitte TAMINIAU, en qualité de Conseillère communale et a installé Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE, en qualité de conseiller communal au sein du groupe politique MR ;

Revu sa délibération du 13 septembre 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : Madame Brigitte TAMINIAU sera remplacée au sein des commissions 1, 3 et 4 par Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE. Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE prendra la présidence de la commission 1.

Article 2 : En conséquence, les commissions sont composées de la manière suivante :

Commission	1	2	3	4
Membres du Collège	F. WINCKEL H. DUBOIS	M. VERSLYPE M. de SAINT-MOULIN	C. DELHAYE	B. LECLERCQ L.-Ph. BORREMANS
Présidence	G. VAN OUDENHOVE	B. VENDY	G. PLACE	I. LAMDOUAR
Membres	I. LAMDOUAR V. DIEU	D. RIBEIRO DE BARROS J.M. MAES	J. MARCQ V. DIEU J. RAUX	P. PREVOT J.M. MAES M. BECQ
	A.LAAIDI	A LAAIDI	G. VAN OUDENHOVE A. LAAIDI	G. VAN OUDENHOVE
	A. VINCKE	A. VINCKE	A. VINCKE	
	S. DEPAS V. HOST	S. VOLANTE M. BISET	J. BRILLET	F DESQUESNES M. HACHEZ

Article 3 : La présente décision annule et remplace la délibération du Conseil communal du 07 septembre 2020 et sera transmise au Collège communal pour exécution ainsi qu'aux différents chefs de groupe et membres du Conseil communal pour information ainsi qu'aux membres du Comité de direction.

Article dernier : Cette délibération sera jointe en annexe du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

5. DT4 - ENSEIGNEMENT - COMMISSION PARITAIRE LOCALE - COPALOC - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DU POUVOIR ORGANISATEUR - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 le remplacement d'un délégué au sein de la commission paritaire locale (COPALOC).

Vu la démission d'une conseillère communale et l'installation d'un nouveau conseiller communal, le Conseil communal élira un remplaçant au sein de la Commission paritaire locale (COPALOC).

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du 13 septembre 2021 désignant Madame Brigitte TAMINIAU, Conseillère communale en qualité de membre suppléant du Pouvoir Organisateur au sein de la COPALOC;

Vu le courrier daté du 30 novembre 2022 de Madame Brigitte TAMINIAU informant le Conseil communal de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère communale;

Etant entendu que cette prise de connaissance a pour effet immédiat la perte de ses mandats dérivés;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE

A l'unanimité,

Article premier : en qualité de membre suppléant représentant le Pouvoir Organisateur au sein de la COPALOC :

- Monsieur Gérard VAN OUDENOVE domicilié chaussée de Bruxelles, 169 à 7061 CASTEAU.

Article dernier : La présente délibération sera transmise :

- à la DT4 - Enseignement;
- aux organisations syndicales représentatives ;
- à l'intéressé.

6. DT1 - DIRECTION GENERALE - COMITE DE CONCERTATION CPAS/COMMUNE - DESIGNATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL - MODIFICATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 la modification de la délégation du Conseil communal au sein du comité de concertation CPAS/Commune.

Vu la démission d'une conseillère communale et l'installation d'un nouveau conseiller communal, une modification aura lieu au sein de la délégation du Conseil communal au comité de concertation CPAS/Commune.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 5 août 1992 portant les dispositions relatives aux Centres Publics d'Aide Sociale et particulièrement les articles 15, 16 et 17 ;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26, 26bis, 26ter de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. tel que modifié par la loi du 5 août 1992 ;

Considérant qu'en fonction de la nouvelle composition du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018, la nouvelle délégation de la Ville au Comité de Concertation C.P.A.S./Commune a été désignée par délibération du 26 mars 2019;

Considérant que cette délégation comprend d'office le Bourgmestre ou l'Echevin délégué désigné par celui-ci ;

Considérant que la délégation du Conseil de l'Aide Sociale se compose de 5 membres ;

Vu le courrier daté du 30 novembre 2002 de Madame Brigitte TAMINIAU informant le Conseil communal de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère communale ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil communal a pris acte de la démission de Madame Brigitte TAMINIAU, en qualité de Conseillère communale et a installé Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE, en qualité de Conseiller communal au sein du groupe politique MR ;

Considérant dès lors qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que les dispositions réglementaires font état de la présence de l'Echevin des finances au comité de concertation lorsqu'il est question du budget ;

Vu la délibération du Comité de concertation en date du 28 septembre 1993 fixant son règlement d'ordre intérieur ;

Sur proposition du groupe MR ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article premier : de désigner Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE, Conseiller communal, comme représentant de l'Autorité communale pour siéger au Comité de Concertation CPAS/Commune avec le Bourgmestre ou l'Echevin délégué.

Article 2 : La délégation du Conseil communal pour siéger au Comité de concertation est composée des personnes suivantes :

- Madame Fabienne WINCKEL, Bourgmestre, domiciliée chemin du Cornet, 7 à 7060 SOIGNIES;
- Monsieur Marc de SAINT-MOULIN, Echevin, domicilié rue de Flandre, 174 à 7062 NAAST;
- Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE, Conseiller communal, domicilié chaussée de Bruxelles, 169 à 7061 CASTEAU;
- Monsieur François DESQUESNES, Conseiller communal, domicilié chemin des Fontaines, 3 à 7061 CASTEAU;
- Madame Annick VINCKE, Conseillère communale, domiciliée chemin des Aulnées, 32 à 7060 SOIGNIES.

Article dernier : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- au Directeur général de la Ville et du CPAS;
- à la DT1 - Direction générale;
- à la DT4 - GRH;
- à l'intéressé.

7. DT1 - DIRECTION GENERALE - CENEO - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 le remplacement d'un délégué à l'assemblée générale de l'intercommunale CENEO.

Vu la démission d'une conseillère communale et l'installation d'un nouveau conseiller communal, le Conseil communal désignera un remplaçant pour l'assemblée générale de CENEO.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du 13 septembre 2021 désignant Madame Brigitte TAMINIAU, en qualité de déléguée au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale CENEO;

Vu le courrier daté du 30 novembre 2022 de Madame Brigitte TAMINIAU informant le Conseil communal de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère communale;

Etant entendu que cette prise de connaissance a pour effet immédiat la perte de ses mandats dérivés;

Considérant que Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE a présenté sa candidature pour la remplacer;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET

à la désignation d'un délégué à l'assemblée générale.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE obtient 23 oui, soit à l'unanimité,

EN CONSEQUENCE :

Jusqu'à révocation de la présente décision :

Article premier : Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE domicilié Chaussée de Bruxelles 169 à 7061 CASTEAU est désigné en qualité de délégué de la Ville à l'assemblée générale de CENEO ;

DECIDE :

Article 2 : d'octroyer à ce délégué un mandat libre; chaque délégué disposant dès lors d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts distribuées à la Ville de Soignies ;

Article dernier : la présente décision sera transmise :

- à l'intéressée pour disposition ;
- à l'intercommunale CENEO pour information et suite à donner.

8. DT1 - DIRECTION GENERALE - I.D.E.A. - INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA REGION MONS-BORINAGE-CENTRE - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 le remplacement d'un délégué à l'assemblée générale de l'intercommunale IDEA

Vu la démission d'une conseillère communale et l'installation d'un nouveau conseiller communal, le Conseil communal élira un remplaçant au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale IDEA.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du 13 septembre 2021 désignant Madame Brigitte TAMINIAU, Conseillère communale, en qualité de déléguée à l'Assemblée générale de l'intercommunale I.D.E.A.;

Vu le courrier daté du 30 novembre 2022 de Madame Brigitte TAMINIAU informant le Conseil communal de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère communale;

Etant entendu que cette prise de connaissance a pour effet immédiat la perte de ses mandats dérivés;

Considérant que Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE a présenté sa candidature pour la remplacer;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET

à la désignation d'un délégué à l'assemblée générale.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE obtient 23 oui, soit à l'unanimité,

EN CONSEQUENCE :

Jusqu'à révocation de la présente décision :

Article premier : Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE domicilié Chaussée de Bruxelles 169 à 7061 CASTEAU est désigné en qualité de délégué de la Ville à l'assemblée générale d'I.D.E.A.;

DECIDE :

Article 2 : d'octroyer à ce délégué un mandat libre; chaque délégué disposant dès lors d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts distribuées à la Ville de Soignies ;

Article dernier : la présente décision sera transmise :

- à l'intéressé pour disposition ;
- à l'intercommunale I.D.E.A. pour information et suite à donner.

9. DT1 - DIRECTION GENERALE - IMIO - INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 le remplacement d'un délégué à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO.

Vu la démission d'une conseillère communale et l'installation d'un nouveau conseiller communal, le Conseil communal élira un remplaçant au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 désignant Madame Brigitte TAMINIAU, Conseillère communale, en qualité de déléguée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO;

Vu le courrier daté du 30 novembre 2022 de Madame Brigitte TAMINIAU informant le Conseil communal de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller communal;

Etant entendu que cette prise de connaissance a pour effet immédiat la perte de ses mandats dérivés;

Considérant que Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE a présenté sa candidature pour le remplacer;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET

à la désignation d'un délégué à l'assemblée générale.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE obtient 23 oui, soit à l'unanimité,

EN CONSEQUENCE :

Jusqu'à révocation de la présente décision :

Article premier : Monsieur Gérard VAN OUDENHOVE domicilié Chaussée de Bruxelles 169 à 7061 CASTEAU est désigné en qualité de délégué de la Ville à l'assemblée générale d'I.D.E.A.;

DECIDE :

Article 2 : d'octroyer à ce délégué un mandat libre; chaque délégué disposant dès lors d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts distribuées à la Ville de Soignies ;

Article dernier : la présente décision sera transmise :

- à l'intéressé pour disposition ;
- à l'intercommunale I.M.I.O. pour information et suite à donner.

10. DT2 - FINANCES - BUDGET 2023 - VILLE ET REGIE FONCIERE - CREDITS PROVISOIRES - APPROBATION - VOTE.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 le recours aux crédits provisoires pour la Ville de Soignies et la régie foncière en janvier 2023.

En cas de refus par la tutelle du budget 2023, la Ville de Soignies et la régie foncière pourront avoir recours aux crédits provisoires ou douzième provisoire, inscrit au budget de l'exercice 2022. Ces crédits provisoires ont pour objectif de couvrir le bon fonctionnement du service ordinaire, en vue d'engager et de payer les dépenses indispensables au bon fonctionnement des services communaux et de la régie foncière en janvier 2023.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23. L1122-26. L1122-30, et la Première partie, livre III ;

Vu l'article 14 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communal, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets 2023 des communes de la Région wallonne ;

Vu les projets du budget communal et du budget de la Régie Foncière présentés en cette même séance de conseil communal ;

Considérant que par mesure de précaution en cas de refus de ces budgets 2023, il s'avère indispensable que l'Administration communale et la Régie Foncière dispose de crédits provisoires nécessaires au bon fonctionnement de ses services ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier: D'autoriser la Ville de Soignies et la Régie Foncière au recours à des crédits provisoires pour couvrir les dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice 2022 pour engager et payer les dépenses indispensables au bon fonctionnement des services communaux et de la Régie foncière en janvier 2023 (un douzième provisoire) dans le cadre des dispositions prévues au règlement général de la comptabilité communale.

Article dernier : De transmettre la présente décision à la Directrice financière pour disposition.

11. DT1 - DIRECTION GENERALE - APPEL A PROJET "DIGITALISATION DES POUVOIRS LOCAUX" - ACCORDS TAX ON PYLONS DU GOUVERNEMENT WALLON - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BRAINE-LE-COMTE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 la convention de partenariat avec la Ville de Braine-le-Comte concernant l'appel à projet de « digitalisation des pouvoirs locaux ».

Le Gouvernement wallon a décidé le 21 octobre 2021 de créer un mécanisme d'appels à projets en soutien à la digitalisation des pouvoirs locaux dans le cadre de l'accord 2021-2022 entre la Région et les opérateurs de téléphonie mobile pour la connectivité du territoire.

La supra-localité étant un élément essentiel du dossier de candidatures, la Ville de Braine-le-Comte (porteuse du projet) et la Ville de Soignies se sont jointes et ont été lauréates de l'appel à projet « Digitalisation des pouvoirs locaux, accords Tax on Pylons ».

Une subvention totale de 141.730€, dont 71.899,16€ alloués pour la Ville de Soignies, a été octroyée.

Il convient d'approuver la convention en vue d'encadrer le partenariat entre la Ville de Braine-le-Comte et la Ville de Soignies.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L 1122-30 et L 1512-1 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 21 octobre 2021 relative à la création d'un mécanisme d'appels à projets en soutien à la digitalisation des pouvoirs locaux dans le cadre du protocole d'accord 2021-2022 entre la Région et les opérateurs de téléphonie mobile en faveur de la connectivité du territoire ;

Vu l'Arrêté ministériel du 22 juillet 2022 octroyant une subvention aux communes, Centres Publics d'Action Sociale et provinces dans le cadre de l'appel à projets en soutien à la digitalisation des pouvoirs locaux issu du protocole d'accord 2021-2022 entre la Région et les opérateurs de téléphonie mobile en faveur de la connectivité du territoire ;

Vu la Circulaire complémentaire du 18 janvier 2021 relative à la taxation sur les mâts, pylônes et antennes GSM ;

Attendu l'appel à projets « Digitalisation des pouvoirs locaux, Accords Tax on Pylons » du Gouvernement wallon lancé le 25 octobre 2021 et clôturé le 25 février 2022 ;

Attendu le dossier de candidature conjoint élaboré par IDEA et les Villes de Braine-le-Comte et de Soignies qui consiste à développer un applicatif de gestion de projets multifonctions, par et pour l'ensemble des acteurs de la ville, aussi bien les employés que les ouvriers ainsi que les citoyens, le monde associatif et les acteurs économiques ;

Considérant que la supra-localité était un élément essentiel du dossier de candidatures ;

Considérant que ce projet conjoint des Villes de Soignies et Braine-le-Comte fut retenu comme lauréat audit appel à projets « Digitalisation des pouvoirs locaux, Accords Tax on Pylons » ; que dans ce projet, la Ville « porteuse » est Braine-le-Comte ;

Considérant que le taux de subventionnement est fixé à 80% au maximum ;

Considérant que les dépenses éligibles doivent se rapporter à la période allant du 25 octobre 2021 au 25 octobre 2023 ; que toute dépense non justifiée devra être remboursée à due concurrence ;

Considérant que par son Arrêté ministériel du 22 juillet 2022, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a octroyé une subvention aux villes de Soignies et Braine-le-Comte :

- Pour la Ville de Soignies : 71.899,16€
- Pour la Ville de Braine-le-Comte : 69.830,84€
- Pour un total : 141.730€.

Considérant que ladite subvention sera liquidée dans son intégralité en deux tranches auprès de la Ville de Braine-le-Comte ; que la première tranche (50%) devrait être liquidée au plus tôt dès la notification de l'Arrêté ministériel du 22 juillet 2022 ; que la seconde tranche (le solde) sera liquidée au 15 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de rétribution de la partie de subvention (71.899,16€) revenant à la Ville de Soignies ;

Considérant qu'il convient d'encadrer le partenariat des Villes de Soignies et Braine-le-Comte ;

Attendu la proposition de convention établie entre les deux villes;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : de marquer son accord sur la convention de partenariat dans le cadre du projet "Digitalisation des pouvoirs locaux" établie comme suit:

ENTRE :

D'une part,

La **Ville de Braine-le-Comte** représentée par Maxime DAYE, Bourgmestre et Bernard ANTOINE, Directeur général, établie à Grand Place 39 à 7090 Braine-le-Comte agissant sur délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 ;

ET

D'autre part,

La **Ville de Soignies** représentée par Fabienne WINCKEL, Bourgmestre et Olivier MAILLET, Directeur général, établie à Place Verte 32 à 7060 Soignies agissant sur délibération du Conseil communal du 20 décembre 2022 ; Ensemble désignées ci-après « les parties/partenaires », ou individuellement « la partie » ou « le partenaire » ;

IL EST CONVENU:

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention s'inscrit pleinement dans le cadre de l'appel à projet « Digitalisation des pouvoirs locaux, Accords Tax on Pylons » susmentionné.

Elle a vocation à instaurer et organiser une juste et réciproque collaboration entre les Villes de Braine-le-Comte et de Soignies, tel que mieux décrit à l'article 3.

Elle vise également à fixer les modalités de rétribution du subventionnement, initialement perçu dans son intégralité par la Ville de Braine-le-Comte, au profit de la Ville de Soignies, tel que mieux décrit à l'article 4.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend cours au jour de sa signature.

La présente convention étant intrinsèquement liée à l'appel à projet « Digitalisation des pouvoirs locaux, Accords Tax on Pylons », elle prendra fin de plein droit et sans formalités préalables au jour de la dernière rétribution du subventionnement par la Ville de Braine-le-Comte à la Ville de Soignies.

À échéance et de commun accord de chacune des parties, la présente convention peut être reconduite pour une durée déterminée.

Il ne peut y avoir de tacite reconduction.

Article 3 – Collaboration et engagements des parties

Dans le cadre de l'appel à projets « Digitalisation des pouvoirs locaux, Accords Tax on Pylons » :

§1. La Ville de Braine-le-Comte s'engage à :

1. Détacher un agent-pilote pour le suivi de ce dossier ;
 1. Apporter son aide à la coordination des actions en collaboration avec l'agent chargé du projet à Soignies ;
 2. Apporter son aide dans la réalisation de dossiers de marchés publics conjoints et de s'occuper, plus spécifiquement, des dossiers de marchés publics conjoints relatifs aux acquisitions et interfaçages Software, dans le respect des compétences respectivement dévolues aux Collèges et Conseils communaux des Villes de Braine-le-Comte et Soignies ;
 3. Mettre activement en œuvre les actions mieux définies au §3 du même article ci-dessous ;
 4. Permettre à tout autre agent/service concerné par le projet d'y collaborer, le cas échéant, suivant un juste et équitable partage des tâches ;
 5. Participer au Comité de suivi ;
 6. User de la subvention conformément aux conditions de l'Arrêté ministériel du 22 juillet 2022 (dépenses et période éligibles, utiliser toute la subvention ...) ;
 7. Centraliser et transmettre au pouvoir subsidiant les pièces justificatives utiles à la liquidation de la subvention ;
 8. Réaliser conjointement le rapport d'utilisation de la subvention qui sera présenté aux instances décisionnelles respectives avant envoi au pouvoir subsidiant ;
 9. Transmettre ledit rapport et les éventuelles pièces annexes au pouvoir subsidiant pour le 30 novembre 2023 au plus tard.

§2. La Ville de Soignies s'engage à :

1. Détacher un agent-pilote en charge du suivi de ce dossier ;
 10. Apporter son aide à la coordination des actions en collaboration avec l'agent-pilote de la Ville de Braine-le-Comte ;
 11. Apporter son aide dans la réalisation de dossiers de marchés publics conjoints et de s'occuper, plus spécifiquement, des dossiers de marchés publics conjoints relatifs aux acquisitions Hardware, dans le respect des compétences respectivement dévolues aux Collèges et Conseils communaux des Villes de Braine-le-Comte et Soignies ;
 12. Mettre activement en œuvre les actions mieux définies au §3 du même article ci-dessous ;
 13. Permettre à tout autre agent/service concerné par le projet d'y collaborer, le cas échéant, suivant un juste et équitable partage des tâches ;
 14. Participer au Comité de suivi ;
 15. Communiquer toutes informations utiles à la mise en place et à la réalisation, le cas échéant, d'un marché public conjoint avec la ville de Braine-le-Comte ;
 16. User de la subvention conformément aux conditions de l'Arrêté ministériel du 22 juillet 2022 (dépenses et période éligibles, utiliser toute la subvention ...) ;
 17. Communiquer en temps opportuns et sur première demande les pièces justificatives utiles à la liquidation de la subvention ;
 18. Participer à la réalisation du rapport d'utilisation de la subvention qui sera présenté aux instances décisionnelles respectives avant envoi au pouvoir subsidiant ;

§3. Chacune des parties s'engage à respecter le cadre général du projet qui s'articule sous plusieurs axes :

- La simplification de l'organisation du travail en améliorant la collaboration entre services, la centralisation et le partage d'informations ;
- Le développement de nouvelles possibilités d'interaction avec les citoyens et autres acteurs amenés à interagir avec l'Administration communale ;
- L'inclusion de publics « vulnérables » internes et externes à l'Administration, avec une attention particulière aux citoyens précarisés.

Plus concrètement chacune des parties s'engage à participer activement à :

1. La mise en place d'une application interne de gestion de projets, tâches et des processus (contrôle interne) permettant entre autres de :
 - Centraliser les données et informations en lien avec les projets et tâches ;
 - Définir le coordinateur, les partenaires, les délais... ;
 - Diminuer la charge liée aux courriels en favorisant la communication entre parties prenantes aux projets ;
 - Permettre un meilleur suivi des projets et tâches ;
 - Avoir des vues d'ensemble des projets / tâches, des tableaux de bord ;
 - Garantir l'accès, le suivi et la mise à jour ainsi que le partage des processus ;
 - Importer les étapes d'un processus lors de la création d'un projet.
19. La mise en œuvre de nouvelles interfaces de communication avec les citoyens/utilisateurs pour ce qui relève :
 - Des signalements de défauts dans l'espace public ;
 - Des demandes d'autorisation d'organisation d'événements ;
 - Des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public.
20. La mise en place d'une interface citoyenne permettant, outre certaines fonctionnalités basiques telles qu'un système de notification push, d'accéder à ces nouvelles interfaces de communication susmentionnées.
21. La mise en place d'une interface pour les agents des services techniques.
22. La fourniture de matériel permettant d'équiper le personnel qui ne l'est pas encore pour assurer son intégration au projet.

Dans ce cadre, chacune des parties accepte de mutualiser et de partager réciproquement sans contrepartie financière entre les Villes de Braine-le-Comte et Soignies tous les développements technologiques intervenus sur les applications et interfaces susmentionnées.

Chacune des parties acceptent que ces éléments soient répliquables et partagés gratuitement et sans contrepartie financière auprès de l'Agence du Numérique.

Conformément à la circulaire spécifique du 18 janvier 2021, les parties renoncent également pour les exercices 2021 et 2022 à lever toute taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes et, en cas d'existence d'un tel règlement-taxe, soit à le retirer s'il est annuel, soit à l'amender s'il est pluriannuel, et, dans ces deux cas, mettre à zéro le montant inscrit au budget.

Les parties se tiendront mutuellement informées de la bonne exécution des mesures prévues par la présente convention et des problèmes rencontrés.

Article 4 – Subvention et rétribution

§1. Selon les modalités financières du projet, l'organisme organisateur de l'appel à projet conclura des conventions de subsides avec les communes « coordinatrices » sélectionnées (la Ville de Braine-le-Comte *in casu*).

Le subside octroyé pour le lancement du projet sera valable pour une période de deux ans, à compter de la date de signature de la convention.

Conformément à l'Arrêté ministériel du 22 juillet 2022, le subventionnement total est de **141.730€** pour le projet commun des Villes de Braine-le-Comte et de Soignies.

Le subside sera partagé comme suit :

- Pour la Ville de Soignies : **71.899,16€** ;
- Pour la Ville de Braine-le-Comte : **69.830,84€**.

Il sera versé dans son intégralité (**141.730€**) sur le compte bancaire de la Ville de Braine-le-Comte : **BE95 0910 0036 1858**.

La liquidation du subside est organisée par l'organisme organisateur de l'appel à projet en deux tranches :

- La première tranche du subside devra être versée à la Ville de Braine-le-Comte sous la forme d'une avance de 50% du montant total au plus tôt dès la notification de l'Arrêté ministériel du 22 juillet 2022 ;
- La seconde tranche du subside (le solde) sera versée après contrôle approfondi des pièces justificatives transmises par la ville coordinatrice (Braine-le-Comte) au plus tard le 15 octobre 2023.

§2. La Ville de Braine-le-Comte s'engage à rétribuer la partie du subventionnement revenant à la ville de Soignies (**71.899,16€**) comme suit :

- Pour la première tranche : 50% du montant revenant à la Ville de Soignies, soit **35.949,58€**.
- Pour la seconde tranche (15 octobre 2023) : le solde restant dû à la Ville de Soignies, soit **35.949,58€**.

Ces rétributions seront versées à la Ville de Soignies endéans les 6 mois suivant leurs réceptions effectives sur le compte bancaire de la Ville de Braine-le-Comte, et sous condition de l'approbation du budget initial 2023 de la Ville de Braine-le-Comte par l'Autorité de tutelle. Elles ne pourront jamais être versées anticipativement.

La Ville de Braine-le-Comte ne pourrait nullement être tenue pour responsable (moyennant indemnités de retard, dommages et intérêts, ...) d'un quelconque retard ne lui étant pas imputable.

Ces sommes seront reversées sur le compte bancaire de la ville de Soignies : **BE76 0910 0040 4395**

§3. La Ville de Soignies s'engage à rembourser sa propre quote-part (tout ou partie des **71.899,16€**) à la Ville de Braine-le-Comte si cette dernière, pour une quelconque raison que ce soit, serait tenue de rembourser le subventionnement à l'organisme organisateur de l'appel à projet.

Article 5 – Comité de suivi

Un Comité de suivi est mis en place pour assurer la mise en œuvre de la présente convention.

Ce Comité sera composé :

- D'un référent politique de la Ville de Braine-le-Comte ;
- D'un référent politique de la Ville Soignies ;
- De l'agent-pilote de la Ville de de Braine-le-Comte ;
- De l'agent-pilote de la Ville de de Soignies ;

Ce Comité pourra s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne qui en raison de sa compétence ou de son expertise pourrait contribuer utilement au suivi de la convention. Il se réunira autant que nécessaire (et au minimum deux fois sur la durée de la convention) sur invitation de l'une ou l'autre partie.

Les agents-pilotes désignés par les parties sont :

- Pour la Ville de Braine-le-Comte : Madame Gwenaëlle WILLOT, Chargée de Communication (067/551.416 - gwenaelle.williot@7090.be) ;
- Pour la Ville de Soignies : Madame Caroline LORÉ, Directrice générale adjointe (067/347.312 - caroline.lore@soignies.be).

Article 6 – Modification de la convention

Les parties se réservent le droit d'apporter à tout moment au travers d'un avenant, de commun accord et après accord express des instances décisionnelles, toute modification utile à l'exécution et au suivi de la présente convention.

Toute modification unilatérale est nulle de plein droit.

Article 7 – Fin de la convention

§1. Conformément à l'article 2, la présente convention étant intrinsèquement liée à l'appel à projet « Digitalisation des pouvoirs locaux, Accords Tax on Pylons », elle prendra fin de plein droit et sans formalités préalables au jour de la dernière rétribution (deuxième tranche) du subventionnement par la Ville de Braine-le-Comte à la Ville de Soignies.

§2. Les parties se réservent le droit d'y mettre un terme anticipativement :

- En cas de manquement de l'une des parties aux obligations de collaboration réciproques décrites dans la présente convention ;
- Au cas où les conditions qui avaient présidé à sa conclusion ne s'avèreraient plus remplies (ex. : retrait du subventionnement) ;
- En cas de non-respect des conditions du subventionnement (ex. : non communication des pièces justificatives) ;

Le cas échéant, la décision sera portée à la connaissance de l'autre partie, par pli recommandé, au moins un mois avant le terme anticipé.

Article 8 – Litiges

En cas de différend découlant de la présente convention ou lié à celle-ci, les parties conviennent de se rencontrer au travers du Comité de suivi afin de chercher à régler le différend par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

Tout litige pouvant survenir au sujet de la présente convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux du Hainaut.

Article dernier: de transmettre copie de la présente délibération à la Ville de Braine-le-Comte.

12. DT1 - DIRECTION GENERALE - C.I.S.C.H. - CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE DU COEUR DU HAINAUT - APPROBATION DE L'ORDRE DE JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2022 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.I.S.C.H.

L'assemblée générale du C.I.S.C.H. se tiendra le 21 décembre 2022 avec pour ordre du jour :

1. *Nomination des scrutateurs ;*
2. *Fixation des cotisations des associés (Communes et Province du Hainaut) pour l'année 2023 - Prises d'acte ;*
3. *Prévisions budgétaires 2023 – Approbation ;*
4. *Plan stratégique 2023-2025 – Approbation ;*

5. Désignation nouveau membre au sein du Conseil d'administration ;
6. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale C.I.S.C.H..

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de C.I.S.C.H. du 21 décembre 2022;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Nomination des scrutateurs;
2. Fixation des cotisations des associés (Communes et Province du Hainaut) pour l'année 2023 - Prises d'acte;
3. Prévisions budgétaire 2023 - Approbation;
4. Plan stratégique 2023-2025 - Approbation;
5. Désignation nouveau membre au sein du Conseil d'administration;
6. Approbation du procès-verbal de la séance précédente;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels des ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE,

Article premier : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de C.I.S.C.H. du 21 décembre 2022.

Article 2 : Les délégués représentant la Ville de Soignies, désignés par le Conseil communal du 23 novembre 2021, seront chargés lors de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 21 décembre 2022 de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article dernier : La présente délibération est transmise pour information :

- à l'intercommunale C.I.S.C.H.;
- à la DT4 - Enseignement;
- à Madame la Directrice financière.

13. DT1 - DIRECTION GENERALE - ZONE DE SECOURS HAINAUT CENTRE - PROGRAMME PLURIANNUEL DE POLITIQUE GENERALE - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 le programme pluriannuel de politique générale de la Zone de secours Hainaut Centre.

Le programme pluriannuel de politique générale de la Zone de secours Hainaut Centre est mis en œuvre par des plans d'action annuels élaborés par le Commandant de la zone et approuvés par le Conseil de zone.

Ce programme reprend les missions opérationnelles, administratives et logistiques :

1. *L'analyse de la situation actuelle ;*
2. *Les objectifs stratégiques à réaliser durant la durée du programme, notamment pour réaliser les missions définies à l'article 11, §1er à § 3 de la loi du 15 mai 2007, accompagnés d'une évaluation financière ;*
3. *Les niveaux de service, notamment sur base de l'analyse des risques visée à l'article 5 de la loi du 15 mai 2007 ;*
4. *Les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et les niveaux de service arrêtés par le Conseil de zone.*

Ce programme comprend un volet communal et un volet zonal des objectifs en matière de sécurité civile.

Les Conseils communaux de la zone doivent approuver ce programme.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Vu l'arrêté royal du 26 mars 2014 fixant le profil de fonction du Commandant d'une Zone de secours et les modalités de sa sélection et de son évaluation;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 déterminant le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale des zones de secours;

Vu le projet de programme pluriannuel de politique générale 2022-2024;

Vu les propositions faites par le Commandant de Zone pour les deux prochaines années;

Considérant que le programme pluriannuel de politique générale est le programme qui consiste en un plan d'investissement communal et zonal des moyens humains, matériels et financiers;

Que chaque zone établit un programme pluriannuel de politique générale qui tient compte de la situation existante et de l'analyse des risques. Ce programme est établi pour une durée de six ans et est susceptible d'adaptations;

Considérant que le programme pluriannuel de politique générale détermine, en ce qui concerne les missions opérationnelles, administratives et logistiques :

1. l'analyse de la situation actuelle;
23. les objectifs stratégiques à réaliser durant la durée du programme, notamment pour réaliser les missions définies à l'article 11, §1er à § 3 de la loi du 15 mai 2007, accompagnés d'une évaluation financière;
24. les niveaux de service, notamment sur base de l'analyse des risques visée à l'article 5 de la loi du 15 mai 2007;
25. les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et les niveaux de service arrêtés par le Conseil de zone;

Considérant que le programme pluriannuel de politique générale comprend un volet communal et un volet zonal des objectifs en matière de sécurité civile;

Que les volets communaux du programme pluriannuel de politique générale sont soumis à l'approbation des Conseils communaux de la zone;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal d'adopter ledit plan dans un délai de 40 jours;

Qu'à défaut d'approbation dans les quarante jours de leur adoption par le Conseil de zone, le Conseil communal est réputé avoir marqué son accord;

Considérant que le programme pluriannuel de politique générale est mis en oeuvre par des plans d'action annuels préparés par le Commandant de la zone et approuvés par le Conseil de zone;

Que les plans d'action annuels sont soumis pour avis aux Conseils communaux de la zone, en date du 21 novembre 2022;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : de prendre connaissance du projet relatif au programme pluriannuel de politique générale 2022-2024.

Article 2 : d'approuver les propositions faites par le Commandant de zone pour les deux prochaines années.

Article dernier : de charger le Collège communal de communiquer la présente à la Zone de secours Hainaut Centre, ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

14. DT2 - FINANCES - ARRETE D'APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 DE L'EXERCICE 2022 - COMMUNICATION

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est à prendre connaissance ce mardi 20 décembre 2022 de l'arrêté d'approbation de la modification budgétaire N°2 de l'exercice 2022.

Le Conseil communal de la Ville de Soignies en date du 20 septembre 2022 a voté la modification budgétaire N°2. L'autorité de tutelle en date du 14 novembre 2022 a approuvé cette modification budgétaire N°2 du budget 2022 de la Ville de Soignies.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022 de la Ville de Soignies votée en séance du conseil communal, en date du 20 septembre 2022 ;

Vu la décision de l'autorité de tutelle du 14 novembre 2022 qui approuve la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022, comme suit :

Service ordinaire :

Exercice propre	Recettes	37.012.047,12	Résultat	404.815,23
	Dépenses	36.607.231,89		
Exercices antérieurs	Recettes	5.955.593,47	Résultat	4.431.344,37
	Dépenses	1.524.249,10		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultat	- 500.000,00
	Dépenses	500.000,00		
Global	Recettes	42.967.640,59	Résultat	4.336.159,60
	Dépenses	38.631.480,99		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires:

- Provisions: 8.091.505,63 €
- Fonds de réserve: 171.507,80 €

Service extraordinaire :

Exercice propre	Recettes	9.856.383,37	Résultat	2.282.267,22
	Dépenses	7.574.116,15		
Exercices antérieurs	Recettes	4.213.399,85	Résultat	1.245.713,95
	Dépenses	2.967.685,90		
Prélèvements	Recettes	2.036.946,30	Résultat	- 2.673.318,89
	Dépenses	4.710.265,19		
Global	Recettes	16.106.729,52	Résultat	854.662,28
	Dépenses	15.252.067,24		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires:

- Fonds de réserve extraordinaire: 1.832.111,68 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016: 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018: 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021: 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022-2024: 1.410.316,50 €
- Fonds de réserve extraordinaire PIWACY: 750.000,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI: 380.705,95 €

Considérant que ce présent arrêté doit être communiqué au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique: de prendre connaissance de l'arrêté de l'autorité de tutelle du 14 novembre 2022 portant sur la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022 voté en séance du conseil communal du 20 septembre 2022.

15. DT2 - FINANCES - SECOND PILIER DE PENSION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DU FONDS DE PENSION - RATIFICATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 la désignation d'un représentant à l'assemblée générale du fonds de pension.

Le Conseil communal de la Ville de Soignies désignera sa directrice financière pour représenter la Ville de Soignies au sein de l'assemblée générale du fonds de pension.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du conseil communal du 22 juin 2022 d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels, décision transmise à l'autorité de tutelle le 25 octobre 2022;

Vu la décision du Conseil communal du 29 novembre 2022 de marquer son accord sur l'instauration de la pension complémentaire en faveur des membres du personnel contractuel;

Vu la délibération du collège communal du 01 décembre 2022 désignant Madame Moriau Isabelle, directrice financière, comme représentant au sein de l'assemblée générale du fonds des pensions;

Considérant que la désignation doit être transmise à la société ETHIAS pour le 15 décembre 2022 ;

Considérant que le prochain Conseil communal a lieu le 20 décembre 2022, la décision revient donc au Collège communal, avec ratification du point par le Conseil communal à sa plus proche séance ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : De ratifier la délibération précitée du Collège communal approuvant la désignation de Madame MORIAU Isabelle, Directrice financière, comme représentante au sein de l'assemblée générale du fonds des pensions.

Madame la Conseillère DOBBELS et Monsieur le Conseiller HACHEZ entrent en séance.

16. DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - TAUX DE COUVERTURE DU COUT-VERITE - VOTE

Madame la Conseillère DOBBELS et Monsieur le Conseiller HACHEZ entrent en séance.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu le décret du 22 mars 2007 (MB du 24/04/2007) modifiant le décret du 27 juin 1996 du Ministère de la Région wallonne relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 (MB du 17/04/2008) relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents approuvée par le Gouvernement en date du 25 septembre 2008 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité doit faire l'objet d'un point distinct du règlement-taxe et être voté par le Conseil communal ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable remis par la Directrice financière en date du 22 novembre 2022 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : de marquer son accord sur le taux de couverture du coût-vérité à 101 % pour l'exercice 2023.

Article 2 : de transmettre l'attestation de couverture du coût-vérité à la Direction générale opérationnelle agriculture, ressources naturelles et environnement DGO3, département sols et déchets.

Article dernier : de transmettre l'attestation de couverture du coût-vérité au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation en même temps que le règlement-taxe relatif aux immondices.

17. DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'EXERCICE 2023 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 le règlement de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023.

Les tarifs concernant la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés restent inchangés pour l'exercice 2023.

Pour rappel, les montants fixés pour cette taxe sont de :

- 40,00 € ou 65,00 € pour les cas particuliers ;
- 125,00 € pour les ménages constitués d'une seule personne ;
- 139,00 € pour les ménages constitués de deux ou trois personnes ;
- 164,00 € pour les ménages constitués de quatre personnes ou plus ;
- 132,00 € pour les secondes résidences ;
- 132,00 € pour les professions indépendantes et libérales ainsi que pour les activités commerciales, industrielles ou autres ;
- 132,00 € par groupe de 10 personnes vivant en communauté.

Le paiement de cette taxe permettra aux ménages de bénéficier d'un ou de deux chèques de 10,00 €, selon la situation du ménage, permettant une réduction lors de l'achat des sacs poubelles auprès des commerçants locaux.

Y-a-t-il des demandes d'intervention ?

Madame DEPAS

Madame la Conseillère DEPAS :

Le groupe Ensemble apprécie le taux de la taxe sur la collecte des traitements des déchets restent inchangés ainsi que le nombre de chèques attribués. Nous saluons toutes les exonérations mises en place afin de soulager les plus démunis. Nous sommes heureux aussi de voir que la mesure des 50 % d'exonération de la taxe pour les indépendants ayant recours à un conteneur privé soit toujours d'application. Par contre, tant de petits indépendants et professions libérales

comme, par exemple, les logopèdes habitant sur leur lieu de travail paient encore et toujours la double taxe. Ils trient comme tout un chacun, paient leur taxe poubelle comme tout un chacun et le camion passe à la même adresse. Nous n'allons pas débattre ici sur le sujet, ce n'est pas la première fois que nous en parlons mais c'est un point qui mériterait une attention particulière à l'avenir car c'est quand même une partie de citoyens sonégiens qui se sentent pénaliser.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Merci Madame DEPAS.

C'est vrai qu'on avait déjà eu l'occasion d'en discuter, nous, pour le moment, la logique est de ne rien changer parce qu'on ne veut pas avoir une augmentation de la taxation vu qu'on doit rester dans les 101%, pour ceux qui sont au CA d'HYGEA, vous savez bien que toute notre disponible a été réinjecté pour qu'il n'y ait pas justement d'augmentation de taxe vu qu'il faut rester très prudent en la matière et c'est pour ça qu'on préfère ne rien changer pour le moment et que la prudence puisse être de mise en sachant que dans cette taxe, l y a aussi le parc à conteneurs, le traitement des déchets par après. On a réfléchi longtemps quand on a élaboré le budget 2023 et vous allez voir que pour beaucoup de sujets, on a pris plutôt des décisions de prudence pour l'ensemble de nos citoyens mais on entend bien et quand on voit une ouverture, on est vraiment disposé à pouvoir y réfléchir mais je pense que c'est important de pouvoir agir avec prudence pour qu'il n'y ait pas, à un moment donné, une augmentation généralisée de la taxation.

Madame la Conseillère DEPAS :

Je comprends bien ce sont quand même des personnes qui n'ont pas un volume supérieur de déchets à d'autres comme les personnes prenant un conteneur pour leur déchet.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Ça dépend d'une activité à une autre, si c'est l'activité d'un indépendant seul, je peux l'entendre, si c'est un indépendant qui a plusieurs personnes qui travaillent dans son bureau, les déchets peuvent être plus importants également, c'est un peu au cas par cas et c'est là que ça devient un peu compliqué d'où le fait de la façon passée on avait déjà raboté de 50 %. Franchement, ce n'est pas quelque chose qu'on oublie mais c'était vraiment plutôt de la prudence de notre part.

Madame la Conseillère DEPAS :

Merci pour avoir répondu.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Monsieur PREVOT

Monsieur le Conseiller PREVOT :

Mon groupe et moi-même saluons cette prudence, on salue aussi le fait qu'il n'y a pas d'augmentation, je pense qu'en ces temps difficiles, ça aurait été compliqué à comprendre d'autant plus que nous savons que parfois les services ne sont pas assurés de manière optimale et que dès lors le message aurait été difficile à comprendre. Je pense qu'il faut aussi ne pas voir que le verre à moitié vide et parlez, vous l'avez dit, du parc à conteneurs qui est, aujourd'hui, bien plus performant qu'il n'était il y a quelques années et qui est beaucoup plus accueillant et qui permet aussi aux citoyens de pouvoir se rendre de manière beaucoup plus agréable pour aller déposer leurs déchets et comme vous l'avez dit l'ensemble de ces coûts englobent évidemment aussi le fonctionnement de ce parc à conteneurs.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Merci Monsieur PREVOT

Monsieur LECLERCQ

Monsieur l'Échevin LECLERCQ :

Je voulais rebondir dans le sens de Monsieur PREVOT, on peut certes regretter que le ramassage pose parfois problème et c'est dommageable pour la ville mais d'un autre côté, on a aussi notre service environnement qui compense énormément par rapport à ça, je peux témoigner de l'énergie qui est fournie par les services de l'Environnement pour pouvoir compenser et retrouver un service optimal. Nous avons maintenant un système qui trie mieux les déchets.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Parfait, je propose de voter les deux points en même temps si tout le monde est d'accord avec ça.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Nous justifions notre abstention sur base de la déclaration de Madame DEPAS.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Madame DOBBELS.

Madame la Conseillère DOBBELS :

Moi, aussi

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Monsieur FLAMENT ?

Monsieur le Conseiller FLAMENT :

Je ne fais pas de commentaire.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41,162 et 170 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l’art 1124-40 §1er – 3° ;

Vu la Loi du 13 avril 2019 introduisant le code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu l’Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège communal en matière de réclamation contre l’imposition ;

Vu l’Arrêté royal du 01 avril 2007 (MB du 03/04/2007) fixant les conditions d’octroi de l’intervention majorée de l’assurance visée à l’article 37 §§ 1er et 19 de la loi relative à l’assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;

Vu le décret du 22 mars 2007 (MB du 24/04/2007) modifiant le décret du 27 juin 1996 du Ministère de la Région wallonne relatif aux déchets ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 (MB du 17/04/2008) relatif à la gestion des déchets issus de l’activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l’activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l’élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l’exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l’exercice 2023 ;

Vu le règlement communal de police relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources, adopté par le Gouvernement wallon en date du 22 mars 2018 ;

Considérant qu’un service minimum et des services complémentaires de gestion des déchets sont applicables sur l’ensemble du territoire wallon ;

Considérant que ce service doit concilier les objectifs de prévention des déchets, de hiérarchie des modes de traitement des déchets et de dissuasion des incivilités ;

Vu le rapport relatif à la gestion du coût vérité des déchets soumis au conseil communal en cette même séance ;

Attendu que la taxe sur l’enlèvement des immondices doit couvrir le coût du service de 95% à 110% ;

Vu l’attestation du coût-vérité, approuvée en cette même séance du conseil communal, indiquant que celui-ci s’élève à 101 % pour l’année 2023.

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 21 novembre 2022 ;

Vu l’avis positif rendu par la Directrice financière en date du 22 novembre 2022 et joint en annexe ;

Considérant que par mesure sociale, il est nécessaire que la taxe fasse l’objet d’une ristourne pour autant que la demande soit basée sur une situation socio-familiale et financière en référence aux revenus modestes justifiés par la déclaration fiscale admise pour l’exercice précédent ;

Considérant que, dans le cadre du service minimum, la commune fournira aux chefs des ménages un ou plusieurs chèques de 10 € à négocier auprès des commerçants locaux en échange de sacs immondices ou badges ;

Considérant que la fourniture de ces chèques à un objectif essentiellement pédagogique : de limiter les déchets et de se doter des contenants nécessaires pour un tri optimum et n'a pas pour but de répondre à l'ensemble des besoins annuels des ménages ;

DECIDE, par 16 oui et 9 abstentions :

Article premier :

Il est établi, pour l'exercice 2023, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés.

Sont visés, l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.

Article 2 :

La taxe est due, et ce pour l'année entière :

§1. Solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition sont inscrits aux registres de la population ou des étrangers.

Constitue un « ménage » au sens du présent règlement, soit une personne vivant seule, soit la réunion de deux ou plusieurs personnes qui résident habituellement dans une même habitation.

§2. Par le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, locataire, etc.) de la seconde résidence à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement au 1er janvier de l'exercice, ne sont pas au même moment, inscrites, pour ce logement, aux registres de la population ou des étrangers ;

§3. Par toute personne physique ou solidairement par les membres de toute association exerçant au 1er janvier de l'exercice d'imposition, une profession indépendante ou libérale ainsi que par toute personne morale exerçant, à la même date une activité commerciale, industrielle ou autre.

§4. Par toute communauté en activité au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Article 3 :

Le montant de la taxe est fixé à :

- 125,00 euros pour les ménages constitués d'une seule personne ;
- 139,00 euros pour les ménages constitués de deux ou trois personnes ;
- 164,00 euros pour les ménages constitués de quatre personnes ou plus ;
- 132,00 euros pour les secondes résidences ;
- 132,00 euros pour les professions indépendantes et libérales ainsi que pour les activités commerciales, industrielles ou autres ;
- 132,00 euros par groupe de 10 personnes vivant en communauté.

Pour les immeubles abritant de manière conjointe le « ménage » du redevable et les locaux destinés à sa profession indépendante ou libérale, son activité commerciale, industrielle ou autre, les deux taxes sont cumulées.

Article 4 :

Cas particuliers :

§1 Le montant de la taxe est fixé à 65,00 € pour les personnes :

- Bénéficiaires d'un régime de pension, quel qu'en soit l'organisme débiteur, à condition qu'il se rattache directement à l'exercice d'une activité professionnelle ;
- Bénéficiaires d'un régime de prépension quel qu'en soit l'organisme débiteur à condition qu'il se rattache directement à l'exercice d'une activité professionnelle ;
- Bénéficiaires d'allocations de chômage de toute nature résultant d'un chômage involontaire soit complet soit partiel ;
- Bénéficiaires d'indemnités légales d'assurance en cas de maladie ou d'invalidité ;

- Bénéficiaires d'une allocation aux handicapés dont le droit a été fixé par le SPF Sécurité sociale – Direction des prestations aux personnes handicapées ;
- Bénéficiaires d'un revenu de remplacement ayant trait aux traitements d'attente liquidés au personnel de l'Etat, des Villes, Communes et CPAS qui est mis en disponibilité ;
- Exerçant une activité professionnelle à temps partiel involontaire.

Ces personnes bénéficieront de ce taux à condition :

- Qu'elles soient, au plus, propriétaires d'un seul bien immobilier ;
- Que les revenus pour l'ensemble du ménage ne dépassent pas 24.155,16 € pour les isolés, et 28.626,94 € pour les ménages de 2 personnes et plus.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le taux visé dans cet article sera appliqué sans condition de revenus aux personnes engagées dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS.

§2 Les usufruitiers bénéficieront du taux à 65,00 euros à condition :

- Que la propriété dont ils ont la jouissance constitue leur seul bien immobilier ;
- De respecter le montant maximum des ressources du ménage défini ci-dessus.

§3 Le montant de la taxe est fixé à 65,00 € pour les familles monoparentales :

Constitue une famille monoparentale, tout ménage composé d'une personne majeure ayant à sa charge un ou plusieurs enfants mineurs ou un ou plusieurs enfants majeurs fréquentant un établissement d'enseignement de plein exercice.

Afin de pouvoir bénéficier de ce taux, ces familles devront remplir les conditions suivantes :

- Le montant des revenus annuels imposables globalement du ménage devra être inférieur ou égal à 28.626,94 euros ;
- Le ménage ne pourra, au plus, être propriétaire que d'un seul bien immobilier.

§4 Le montant de la taxe est fixé à 40,00 € pour les personnes :

- Bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale alloué conformément à la loi du 26 mai 2002 ;
- Bénéficiaires de la Garantie de Revenu aux Personnes Agées instituée par la loi du 22 mars 2001.

Ces personnes bénéficieront de ce taux pour autant que ce revenu constitue la seule ressource du ménage et qu'elles soient, au plus, propriétaires d'un seul bien immobilier.

§5 Sont exonérés du paiement de la taxe, les immeubles situés à plus de 50 m du parcours suivi par le service d'enlèvement des immondices.

Par « immeuble », il y a lieu d'entendre : l'habitation, le terrain y attenant et le chemin d'accès.

§6 Sont exonérés de 50 % du paiement de la taxe, les redevables repris à l'article 2 § 3 qui recourent aux services d'une société privée pour la collecte des déchets à leur domicile. Le contrat doit prévoir un enlèvement pour toutes les catégories de déchets pour l'entièreté de l'année en cours. Toute demande d'exonération devra être introduite annuellement et accompagnée du contrat conclu avec la firme de ramassage.

Article 5 :

De distribuer pour les ménages visés à l'article 2 §1 et 3, des chèques à négocier auprès des commerçants locaux exclusivement en échange de sacs ou de badges comme suit :

- 1 chèque de 10 € / ménage constitué d'une seule personne
- 1 chèque de 10 € / ménage constitué de 2 et 3 personnes
- 2 chèques de 10 € / ménage constitué de 4 personnes et plus
- 1 chèque de 10 € / activités commerciales, industrielles ou autres et qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue à l'article 4 §6

Article 6 :

La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 :

En cas de non-paiement à l'échéance, une sommation de payer sera envoyée au contribuable par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable, ceux-ci sont recouverts avec le principal.

Article 9

La Ville est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la Ville. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Ville de Soignies
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la taxe
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- Les données ne sont pas communiquées ni à des tiers ni à d'autres services que le service de l'Etat civil et le service de la Recette sauf à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi et à des sous-traitants soumis à des dispositions contractuelles assurant le respect du RGPD

Article 10 :

La présente résolution sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article dernier :

La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame l'Echevine DELHAYE entre en séance.

Monsieur l'Echevin LECLERCQ quitte la séance.

18. DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-TAXE SUR LES AGENCES BANCAIRES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 le règlement de la taxe sur les agences bancaires.

La taxe sur les agences bancaires sera majorée pour le budget de l'exercice 2023. Une révision des tarifs augmentera cette taxe de 430 € à 500 € par poste de réception.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 41,162 et 170 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 & 6bis ;

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 relatif à la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets du 19 juillet 2022 des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le règlement général sur la protection des données ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière en date du 22 novembre 2022 et joint en annexe ;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une taxe communale annuelle sur les agences bancaires.

Sont visés les établissements dont l'activité principale et / ou accessoire consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables ou à octroyer des crédits pour leur propre compte ou pour le compte d'un organisme avec lequel ils ont conclu un contrat d'agence ou de représentation ou les deux.

Par établissement, il convient d'entendre les lieux où sont situés l'exercice des activités, le siège social ainsi que les sièges d'exploitation.

Article 2

La taxe est due par la personne physique ou morale ou solidairement par tous les membres de toute association exploitant un établissement tel que défini à l'article 1, au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Article 3

La taxe est fixée à 500 € / poste de réception.

Par poste de réception, il faut entendre tout endroit (local, bureau, guichet, ...) où un préposé de l'agence peut accomplir n'importe quelle opération bancaire au profit d'un client.

Ne sont pas visés les distributeurs automatiques de billets et autres guichets automatisés.

Article 4

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, dans les 30 jours de l'envoi de celui-ci.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

En cas d'enrôlement d'office, la taxe due sera majorée de la manière suivante :

- 1ère infraction : + 50 % du montant initialement dû ;
- 2ème infraction : + 100 % du montant initialement dû ;
- 3ème infraction et infractions suivantes : + 200 % du montant initialement dû.

Article 5

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure

devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 6

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, une sommation de payer est envoyé au contribuable. Cette sommation se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi sont mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouverts avec le principal.

Article 7

La Ville est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la Ville. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Ville de Soignies
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la taxe
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- Les données ne sont pas communiquées ni à des tiers ni à d'autres services que le service de l'Etat civil et le service de la Recette sauf à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi et à des sous-traitants soumis à des dispositions contractuelles assurant le respect du RGPD

Article 8

La présente résolution sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9

La présente délibération entrera en vigueur à dater du 1er jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

19. DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 le règlement de la taxe sur les secondes résidences.

La taxe sur les secondes résidences sera majorée pour le budget de l'exercice 2023. Une révision des tarifs augmentera cette taxe de 640 € à 720 € par seconde résidence.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 41,162 et 170 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 & 6 bis ;

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 relatif à la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets du 19 juillet 2022 des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le règlement général sur la protection des données ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière en date du 22 novembre 2022 et joint en annexe ;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une taxe communale annuelle sur les secondes résidences.

Est visé tout logement, existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition, dont la personne pouvant l'occuper à cette date n'est pas, à la même date, inscrite, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers.

Ne sont pas considérés comme secondes résidences :

- Les locaux affectés à l'exercice d'une activité commerciale ;
- Les tentes.

Article 2

La taxe est due par celui qui dispose de la seconde résidence.

- En cas de location, elle est due solidairement par le propriétaire.
- En cas d'indivision, la taxe est due solidairement par tous les copropriétaires.
- En cas de démembrement du droit de propriété suite au transfert entre vifs ou pour cause de mort, la taxe sera due solidairement par l'usufruitier et les nus-propriétaires.

Article 3

La taxe est fixée comme suit :

- 720 € / seconde résidence.
- 250 € / seconde résidence établie dans un camping agréé.
- 125 € / seconde résidence établie dans un logement pour étudiants (kot).

Article 4

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, dans les 30 jours de l'envoi de celui-ci.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

En cas d'enrôlement d'office, la taxe due sera majorée de la manière suivante :

- 1ère infraction : + 50 % du montant initialement dû ;
- 2ème infraction : + 100 % du montant initialement dû ;
- 3ème infraction et infractions suivantes : + 200 % du montant initialement dû.

Article 5

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 6

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, une sommation de payer est envoyé au contribuable. Cette sommation se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi sont mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouverts avec le principal.

Article 7

La Ville est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la Ville. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Ville de Soignies
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la taxe
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- Les données ne sont pas communiquées ni à des tiers ni à d'autres services que le service de l'Etat civil et le service de la Recette sauf à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi et à des sous-traitants soumis à des dispositions contractuelles assurant le respect du RGPD

Article 8

La présente résolution sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9

La présente délibération entrera en vigueur à dater du 1er jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

20. DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT-TAXE SUR LES ENSEIGNES ET AFFICHAGES PUBLICITAIRES OBSOLETES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 le règlement de la taxe sur les enseignes et affichages publicitaires obsolètes.

La taxe sur les enseignes et les affichages publicitaires obsolètes n'existaient pas auparavant. Un nouveau règlement va être instauré pour le budget de l'exercice 2023. Les tarifs de cette taxe seront fixés à 1,50 euros/dm², un minimum forfaitaire de 250 € sera applicable par enseigne et publicité. Un crédit a été ouvert pour le budget 2023, cependant, il ne nous est pas encore possible d'estimer la recette perçue par cette nouvelle taxe.

Cette taxe aura pour objectif principal la diminution de la pollution visuelle, les enseignes de commerce ou les publicités obsolètes devront être retirées par leur propriétaire dès la fermeture définitive du magasin ou la fin de la publicité, dans le cas contraire cette taxe devra être due.

Le Conseil réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-I & Ier 3°, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 & 6bis ;

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 relatif à la procédure en matière de réclamation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le règlement général sur la protection des données ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 21 novembre 2022 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la directrice financière en date du 22 novembre 2022 et joint en annexe ;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public ;

Considérant que cette taxe vise les enseignes et publicités assimilées qui restent placées alors que le commerce qu'elles renseignent a cessé ses activités depuis un minimum de 6 mois ;

Considérant que la présence de panneaux et enseignes publicitaires obsolètes sur l'espace public procure une pollution visuelle qu'il y a lieu de dissuader ;

Considérant enfin qu'il est ainsi démontré que la taxe n'est pas établie de manière dissuasive mais bien de manière raisonnable ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une taxe annuelle sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes existant au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

Ne sont pas concernées par la taxe les enseignes à caractère patrimonial incorporées à l'immeuble.

Article 2 :

1° Les enseignes et publicités assimilées obsolètes sont celles qui restent placées alors que le commerce qu'elles renseignaient a cessé ses activités depuis un minimum de 6 mois.

2° Pour l'application du règlement, on entend par enseignes obsolètes :

- Tous les signes ou inscriptions quelconques existant au lieu même de l'établissement, visibles de la voie publique, pour faire connaître au public le nom de l'occupant, le commerce ou l'industrie qui s'exploitait au dit lieu ou encore la profession qui s'y exerçait ;
- Tous les signes ou inscriptions quelconques existant sur l'établissement ou à proximité immédiate, visibles de la voie publique, pour faire connaître au public les activités qui s'y déroulaient ou encore les produits et services qui y étaient vendus et fournis ;
- Tout objet visible de la voie publique servant à distinguer un immeuble à destination professionnelle ;
- Tout panneau, store, drapeau et dispositif de même type, même sans inscription, visible de la voie publique, permettant, par sa couleur, d'identifier l'ex-occupant ;

3° « Publicités obsolètes » : une publicité est assimilée à une enseigne lorsque, placée à proximité immédiate d'un établissement, elle promeut cet établissement ou les activités qui s'y déroulaient et les produits et services qui y étaient fournis.

Article 3 :

La taxe est due solidairement par l'exploitant de l'établissement et par le propriétaire de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble sur lequel se trouve l'enseigne ou l'affichage publicitaire obsolète.

Article 4 :

Le taux est fixé à 1,50 euros/dm² avec un minimum forfaitaire de 250 euros par enseigne et publicité telle que définit à l'article 2. Tout décimètre carré compte en entier.

La taxe est indivisible et est due pour toute l'année.

Article 5 :

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, dans les 30 jours de l'envoi de celui-ci.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 6:

La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 7 :

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

En cas d'enrôlement d'office, la taxe due sera majorée de la manière suivante :

- 1ère infraction : + 50 % du montant initialement dû ;
- 2ème infraction : + 100 % du montant initialement dû ;
- 3ème infraction et infractions suivantes : + 200 % du montant initialement dû.

Article 8 :

Pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a 2ème infraction ou infraction subséquente si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.

Article 9 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 10 :

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, une sommation de payer est envoyé au contribuable. Cette sommation se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi sont mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouverts avec le principal.

Article 11 :

La Ville est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la Ville. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Ville de Soignies
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la taxe
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- Les données ne sont pas communiquées ni à des tiers ni à d'autres services que le service de l'Etat civil et le service de la Recette sauf à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi et à des sous-traitants soumis à des dispositions contractuelles assurant le respect du RGPD

Article 12 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 13 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Monsieur l'Echevin LECLERCQ rentre en séance.

21. DO1 - PATRIMOINE - MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES MAISONS DE VILLAGE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA VILLE - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 la mise à jour du règlement d'ordre intérieur des maisons de village, des infrastructures sportives et des salles polyvalentes communales.

Depuis 2015, les prix de location de nos infrastructures communales, (maisons de village, salles de sport, salles polyvalentes, réfectoires d'école, ...) sont restés inchangés (hormis les indexations légales).

Cette année, vu la conjoncture actuelle et notamment la hausse des frais énergétiques, la révision des tarifs d'occupation des infrastructures communales devenait indispensable afin d'avoir une plus juste prise en charge des frais notamment énergétiques.

Ces nouveaux tarifs sont repris dans la mise à jour du règlement d'ordre intérieur des infrastructures communales.

Voici les nouveaux tarifs qui seront mis en application dès janvier 2023 :

➤ Les maisons de village :

- Une journée de location (10h) :
 - Pour les sonégiens, le tarif sera de 250,00 € ;
 - Pour les personnes extérieures à Soignies, le tarif est doublé.
- Une semaine de location (5 jours) :
 - Pour les sonégiens, le tarif sera de 500,00 € ;
 - Pour les personnes extérieures à Soignies, le tarif est doublé.
- Pour les activités lucratives pendant les congés scolaires :
 - Pour une journée de location, le tarif sera de 66,00€ ;
 - Pour une semaine de location (5 jours), le tarif sera de 300,00 €.
- Pour les fêtes de fin d'année :
 - Pour le réveillon de Noël, le tarif sera de 400,00 € ;
 - Pour le réveillon du Nouvel An, le tarif sera de 400,00 €.

➤ Les infrastructures sportives :

	Clubs sportifs	Activités sportives	Association à but social ou culturel
Grande salle Hall omnisport	5,00 €	11,00 €	0,00 €

Petite salle Hall omnisport	3,50 €	7,50 €	0,00 €
Dojo communal	0,00 €	7,50 €	0,00 €
Salle omnisport EEPSIS	5,00 €	11,00 €	0,00 €
Salle de gym Régence	0,00€	7,50€	0,00€
Salle de gym Casteau	0,00€	7,50€	0,00€
Salle polyvalente Naast	0,00€	7,50€	0,00€
Salle polyvalente Chaussée-Notre-Dame-Louvignies	0,00€	7,50€	0,00€
Salle polyvalente Thieusies	0,00€	7,50€	0,00€
Réfectoire d'école	5,00€	11,00€	0,00€

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :
Y-a-t-il des questions ?

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Oui, on peut comprendre qu'il y ait des augmentations de prix et ce n'est pas sur ce principe-là que nous avons des questionnements mais davantage par rapport à l'énergie et donc on est ici sur les occupations à un prix forfaitaire. Je pense que si on peut tenir compte à la fois de la transition énergétique, nos objectifs climatiques mais également du coût de l'énergie et de l'explosion du coût de l'énergie, on pense qu'il y a une réflexion qui pourrait se développer sur une participation forfaitaire et puis une participation variable en fonction des consommables d'énergie que l'on utilise, alors ça implique évidemment davantage de réflexions et certainement le placement de compteurs particuliers, etc... Dans la mesure où on veut aussi responsabiliser les occupants, je pense que c'est une réflexion qui devrait être menée, je peux comprendre ici la proposition qui est faite par le Collège mais on souhaiterait qu'il y ait quand même cette perspective-là qui soit inscrite dans la réflexion du service.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Je suis tout à fait d'accord mais ça demande vraiment des installations de compteurs comme vous l'avez vu au budget, on a prévu notamment d'installer des compteurs supplémentaires pour le Dojo communal, etc...aussi à des fins d'avoir des subsides par après, maintenant les subsides sont en lien avec les facteurs énergétiques et donc c'est important d'avoir une vision très claire de ces passoirs énergétiques qu'on peut avoir ou pas et il y a dans budget quelque chose qui est prévu par rapport à ça, ça répond vraiment parfois à des situations de précarité sociale. On a parfois des clubs sportifs où des jeunes prennent leur douche en venant vers leur sport.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

La réflexion n'avait pas lieu par rapport aux clubs sportifs mais pour les maisons de Village, etc...où là il peut y avoir des festivités avec des pertes quand je chauffage tourne.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

On est d'accord parce que je pense que pour les clubs sportifs, on doit vraiment faire attention parce qu'il y a cette éducation et pour certains c'est le moment où les enfants ou les jeunes vont prendre leur douche et donc c'est une réalité, on ne peut pas éluder et on doit pouvoir ne pas pénaliser ces clubs qui font vraiment un accompagnement social. Maintenant, pour les maisons de village, je suis tout à fait d'accord avec vous. On a prévu dans le règlement que si, maintenant, il y a une non-gestion en bon père de famille de l'occupation de la maison de village comme une fenêtre qui reste ouverte où une alarme intempestive, etc...qu'on puisse prendre sur la caution 50 euros parce que ça arrive bien trop souvent et avec les mêmes occupations qu'il y ait un laisser-aller et où alors on doit déranger quelqu'un qui est de garde chez nous pour pouvoir intervenir; on doit éviter ça un maximum, ça doit être un win-win, un respect. Je pense qu'on est sur la même longueur d'onde mais là ça prendra un peu de temps pour équiper.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

On est bien conscient, aujourd'hui pour une utilisation responsable, je pense qu'il y a vraiment une réflexion qui doit être entreprise par les services mais aussi des aménagements techniques et s'assurait qu'effectivement celui qui occupe la salle a un accès au niveau du chauffage de la salle et ce genre de chose-là.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :
Tout à fait d'accord.
Monsieur PREVOT

Monsieur le Conseiller PREVOT :

Deux éléments, la première par rapport aux maisons de village, je pense qu'on a la chance d'avoir un outil performant et d'ailleurs très utilisé, il suffit d'aller voir sur le calendrier, il faut parfois attendre plusieurs mois avant d'avoir un créneau disponible, je pense de pérenniser ces outils, on doit pouvoir également le gérer de manière intelligente et pour pérenniser l'emploi, pour qu'on puisse continuer à offrir ce service aux citoyens mais également aux associations de manière gratuite et aux clubs sportifs et avec des coûts évidemment dérisoires, cette augmentation s'imposait et donc je réagis juste par rapport à la proposition de Monsieur DESQUESNES, je réagis à chaud et je pense qu'on doit peut-être avoir une réflexion par rapport à ça, parce que la transition énergétique est évidemment quelque chose d'important. Au-delà du fiat, que ça nécessiterait un coût d'installation supplémentaire pour pouvoir mettre des compléments au compteur mais je pense aussi qu'il faudrait faire attention à ne pas avoir une discrimination par rapport aux locataires, je m'explique avec ce tarif forfaitaire, évidemment, ce n'est pas parfait mais au moins c'est le même prix pour tout le monde du 1^{er} janvier au 31 décembre mais un locataire qui louerait l'espace au mois de juillet pour un anniversaire et quelqu'un qui louerait le même espace pour un même anniversaire au mois de décembre, évidemment aurait une consommation un peu différente, je pense que le 1^{er} bon pas, c'est d'avoir inséré cet alinéa dans le règlement et de demander aux personnes de pouvoir utiliser le bien en bonne intelligence et à veiller justement à ces économies d'énergie mais c'est vrai que dans un second temps, il faudrait ne pas créer des discriminations. Par rapport aux clubs sportifs, j'y traîne régulièrement mes baskets dans des salles un peu partout dans la région et nous restons, évidemment, très en deçà des prix demandés par le privé et même de salles communales des alentours et donc je pense que nous restons encore très compétitifs avec, évidemment, cette augmentation qui est normale et notamment due aux coûts de l'énergie que vous avez évoqué.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :
Peut-on voter sur le point ?

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du 28 janvier 2020 du Conseil communal relative à la mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur des maisons de village et des infrastructures sportives de la Ville de Soignies;

Considérant que, hors indexation légale, les tarifs pratiqués pour la location de ces infrastructures communales sont restés inchangés ces 7 dernières années;

Considérant l'augmentation considérable des frais énergétiques;

Considérant qu'en l'occurrence, les services proposent de revoir les tarifs d'occupation des maisons de village et des infrastructures sportives communales comme suit:

Maisons de village :

- Tarif des maisons de village :

	Une journée de location (10h)	Une semaine de location (5jours)
Sonégien	250 €	500 €
Personnes extérieures à Soignies	500 €	1000 €

(Ces montants seront indexés chaque année)

- Tarif pour les activités lucratives pendant les congés scolaires :

Une journée de location	Une semaine de location (5jours)
66 €	300 €

- Tarif pour les fêtes de fin d'année :

Le Réveillon de Noël	Le Réveillon du Nouvel An
400 €	400 €

(Ces montants seront indexés chaque année)

Un acompte de 100€ sera demandé et non remboursable.

Tableau tarif des infrastructures sportives:

	Clubs sportifs	Activités sportives	Association à but social ou culturel
Grande salle Hall Omnisports	5.00€	11.00€	0,00€
Petite salle Hall Omnisports	3.50€	7.50€	0,00€
Dojo communal	0,00€	7.50€	0,00€
Salle omnisport Eepsis	5.00€	11,00€	0.00€
Salle de gym Régence	0,00€	7.50€	0,00€
Salle de gym Casteau	0,00€	7.50€	0,00€
Salle polyvalente Naast	0,00€	7.50€	0,00€
Salle polyvalente Chée-N-D-L	0,00€	7.50€	0,00€
Salle polyvalente Thieusies	0,00€	7.50€	0,00€
Réfectoire d'école	5.00€	11.00€	0.00€

Considérant que les services, régies et associations communales, les direction scolaires de l'entité, les associations par-communales et les services du Centre Public d'Action Sociale continueraient à bénéficier de la gratuité pour les infrastructures de type maison de village (sauf pour les manifestations lucratives des associations locales);

Considérant que les associations locales reconnues comme telles par l'autorité locale continueraient à bénéficier de la gratuité pour les infrastructures de type maison de village (sauf pour les activités lucratives);

Considérant que pour les activités régulières des mouvements de jeunesse et de la Croix-Rouge, la gratuité des infrastructures resterait d'application;

Considérant que les services proposent également de sensibiliser les occupants à la bonne gestion des lieux en spécifiant dans le ROI qu'en cas de déclenchement intempestif de l'alarme, une retenue de 50 euros sera prélevée sur le remboursement de la caution ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le règlement d'ordre intérieur des maisons de village et des infrastructures sportives de la Ville de Soignies comme suit:

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR RELATIF À L'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX, DES MAISONS DE VILLAGE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA VILLE

Liste des infrastructures mises à disposition par la Ville de Soignies :

- Maison de village de Neufvilles
- Maison de village de Thieusies
- Maison de village de Casteau
- Maison de village de Horrues
- Maison de village de Chaussée Notre Dame
- Réfectoires des écoles

Liste des infrastructures exclusivement sportives mises à disposition par la Ville de Soignies :

- Hall omnisport Pierre Dupont
- Salles de gymnastique et polyvalentes des écoles communales :
- Salles de gymnastique de l'école communale de la Régence , de l'école communale de Casteau et salle omnisport de l'Eepsis
- Salles polyvalentes de l'école communale de Naast, de l'école communale de Thieusies et de l'école communale de Chaussée
- Dojo communal

Art.1 RÉSERVATION

Pour les infrastructures de type Maison de village :

La demande de location est à adresser par écrit au service Patrimoine en charge de la gestion des salles communales au minimum 30 jours calendriers avant la date d'occupation, cependant, pour les occupations ponctuelles aucune réservation ne sera considérée 6 mois avant la dite-date.

Mme Livin Isabelle

Administration communale – Service Patrimoine

Place Verte, 32 - 7060 Soignies

La demande doit préciser :

- Nom du demandeur et coordonnées complètes
- L'activité pour laquelle la location est sollicitée
- La ou les dates souhaitée(s)
- La ou les salle(s) demandée(s)

Type de demande :

- Soit une demande privée c'est à dire demandée par une personne privée ou à titre privé (exposition, organisation de banquets (Baptême, communion, mariage, anniversaire, retraite...)
- Soit une demande associative c'est à dire sollicitée par une association reconnue comme telle par le Collège communal[1] : activités artistiques, sportives, de jeunes ou de loisirs...

Pour les infrastructures exclusivement sportives :

La demande de location est à adresser par écrit à au Directeur du service des sports, M. Antoine Faucon, responsable de la gestion des infrastructures sportives au minimum 30 jours calendriers avant la date d'occupation, cependant, pour les occupations ponctuelles aucune réservation ne sera considérée 6 mois avant la dite-date.

Administration communale – M. le Directeur du service des sports, Antoine Faucon

Boulevard Roosevelt, 24 - 7060 Soignies

Après avoir introduit sa demande, le demandeur recevra le formulaire de « Demande d'occupation d'une infrastructure sportive de la Ville de Soignies » qu'il devra remettre dûment complété.

Les demandes seront traitées en fonction de leur introduction auprès du service concerné selon un ordre chronologique dans un délai de 15 jours, toutefois s'il y a plusieurs demandes formulées pour une même période de location, la priorité sera accordée selon l'ordre suivant :

1. Les services, régies et associations communales

26. Les directions scolaires de l'entité

27. Les associations para-communales et les services du Centre Public d'Action Sociale

28. Les associations locales reconnues comme telles par l'Autorité communale

29. Tout autre demande de manifestation privée par un demandeur habitant la Ville de Soignies

30. Tout autre demande de manifestation privée par un demandeur n'habitant pas la Ville de Soignies

Les demandeurs seront avisés par écrit de l'acceptation ou du refus de leur demande dans les 30 jours à dater de la réception de leur demande dûment complétée, et en tous les cas au plus tard 15 jours avant l'évènement.

La convention d'occupation devient définitive lorsque le formulaire est rempli, signé, la caution et le montant global versés.

L'occupant ne pourra pas céder ses droits à un tiers.

La durée d'utilisation doit comprendre le temps nécessaire à la remise en état des lieux.

Les activités régulières devront être programmées en début d'année.

Les infrastructures de types maisons de village ne peuvent pas être utilisées en tant que local où siège des associations locales mais en tant que lieux de rencontres polyvalents susceptibles de susciter de nouvelles activités, de nouveaux projets et de développer davantage les contacts et relations entre les habitants de l'entité.

Les infrastructures de type maisons de village ne sont pas prévues, ni adaptées pour servir d'hébergement ni pour recevoir des activités de culte.

Art.2

- **LES CATÉGORIES 1, 2, 3 JOUISSENT DE LA GRATUITÉ DES INFRASTRUCTURES DE TYPE MAISON DE VILLAGE SAUF POUR LES MANIFESTATIONS LUCRATIVES^[2] DES ASSOCIATIONS LOCALES**
- **LA CATÉGORIE 4 JOUIT DE LA GRATUITE DES INFRASTRUCTURES DE TYPE MAISON DE VILLAGE SAUF POUR LES ACTIVITÉS LUCRATIVES**
- **Pour les activités régulières des organismes tels que les mouvements de jeunesse et la Croix Rouge, les infrastructures sont mise à disposition à titre gratuit.**

La location des salles et la mise à la disposition des biens mobiliers des Maisons de village à titre gratuit doivent faire l'objet d'une décision du Collège communal.

TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS PRIVÉES ET LES ACTIVITÉS LUCRATIVES DES ASSOCIATIONS

	Une journée de location (10h)	Une semaine de location (5jours)
Sonégien	250€	500€
Personnes extérieures à Soignies	500€	1000€

(Ces montants seront indexés chaque année)

- **TARIF POUR LES ACTIVITÉS LUCRATIVES PENDANT LES CONGÉS SCOLAIRES**

Une journée de location	Une semaine de location (5jours)
66€	300€

- **TARIF POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

Le Réveillon de Noël	400 €
Le Réveillon du Nouvel An	400 €

(Ces montants seront indexés chaque année)

Un acompte de 100€ sera demandé et non remboursable.

- **Tarifs pour les infrastructures sportives (salle omnisports, salles de gymnastiques, salles polyvalentes et dojo communal, Maisons de village)**
- **Tarifs horaire des activités consistant en des cours sportifs ou de loisirs**

	Clubs sportifs	Activités sportives	Association à but social ou culturel
Grande salle Hall Omnisports	5.00€	11.00€	0,00€
Petite salle Hall Omnisports	3.50€	7.50€	0,00€
Dojo communal	0,00€	7.50€	0,00€
Salle omnisport Eepsis	5.00€	11€	0,00€
Salle de gym Régence	0,00€	7.50€	0,00€
Salle de gym Casteau	0,00€	7.50€	0,00€
Salle polyvalente Naast	0,00€	7.50€	0,00€
Salle polyvalente Chée-N-D-L	0,00€	7.50€	0,00€

Salle polyvalente Thieusies	0,00€	7.50€	0,00€
Réfectoire d'école	5.00 €	11.00€	0,00€

***Il s'agit de tarif par heure d'occupation**

Le mur d'escalade du hall omnisports est associé à la petite salle

(Ces montants seront indexés chaque année)

- le club est affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- le club participe à des tournois, matchs ou compétitions de sa fédération ou reconnus par sa fédération ;
- les activités sont encadrées par des moniteurs sportifs « initiateurs » ou « éducateurs », ou « entraîneurs », ou professeurs d'éducation physique, ou toute personne pouvant justifier d'une expérience reconnue dans sa discipline ;
- le club est **sonégien**, c'est-à-dire que la majorité de ses membres sont domiciliés à Soignies, et que son siège social est établi dans notre entité ;

Les clubs qui ne remplissent pas l'ensemble des conditions énoncées ci-dessus, se verront appliquer le tarif pour « les activités sportives »

Art.3

Les modalités pratiques d'occupation sont régies par une convention.

Art.4

Pour toutes les salles communales et les Maisons de Village, une caution de 250 € sera demandée.

Un acompte équivalent à un tiers de la location sera à verser pour la réservation de la Maison de village. L'acompte est non-remboursable.

Le montant total sera à verser 5 jours avant ladite date.

Art.5

Un état des lieux et un inventaire des fournitures ainsi que du matériel mis à la disposition de l'occupant par la Ville de Soignies seront dressés contradictoirement au plus tard la veille du jour fixé pour le démarrage de l'occupation ponctuelle. Le rendez-vous sera pris pendant les heures de bureau et en dehors du week-end.

A l'expiration de la convention, il sera dressé un état des lieux et un inventaire de fin d'occupation.

Les points ci-après seront particulièrement examinés : l'état des locaux et du matériel, la propreté du matériel et de la vaisselle, l'état des canalisations et des appareils de cuisine, de chauffage et d'éclairage, la propreté des toilettes et lavabos, l'évacuation des déchets et des vidanges tant des salles que des abords, l'inventaire du matériel.

Il est interdit d'entreposer du matériel et mobilier n'appartenant pas à la ville.

Les dépôts de matériel autorisés restent aux risques et périls du déposant, l'administration communale décline toute responsabilité en cas de vol.

Art.6

Les clés seront remises à l'occupant par le responsable de la Ville de Soignies au moment de l'état des lieux sur présentation de la preuve de paiement de la caution.

Le responsable de la Ville reprendra les clés au moment de l'état des lieux de sortie.

Les états des lieux doivent être réalisés durant les heures de services entre 8h et 15h30.

En cas d'absence de la partie demanderesse, l'état des lieux sera effectué unilatéralement par l'agent communal.

En cas d'oubli de la clé à remettre lors de l'état des lieux de sortie, une retenue automatique de 50 € sera déduite de la caution.

Art.7

Il est strictement interdit d'enfoncer punaises, pointes ou clous dans les murs, plafonds et menuiseries des locaux et accès loués ainsi que dans le matériel à disposition. De même, il ne peut être apposé de papier adhésif sur les murs.

Tout dégât, bris ou perte de matériel ou de vaisselle, tout nettoyage, remise en ordre, débouchage de WC, lavabo ou évier, nécessitant l'intervention d'un professionnel sont à charge de l'occupant. Les frais en résultant seront établis, suivant le cas, d'après la facture de réparation.

Art.8

L'occupant veille à une utilisation rationnelle des énergies (eau-gaz-électricité) pendant son occupation. Il prendra soin d'éteindre l'éclairage et de régler les chauffages au minimum nécessaire jusqu'à la fin de l'occupation.

L'utilisation excessive de ces sources d'énergie peut faire l'objet d'une redevance complémentaire, calculée réellement avec l'occupant en fonction de la consommation avant et après usage des infrastructures. (index relevés lors des états des lieux)

Si ces conditions n'étaient pas respectées, une retenue automatique de 50 € pour l'éclairage et/ou 50 € pour l'eau sera déduite de la caution :

Si des portes n'étaient pas maintenues fermées pendant l'activité, les organisateurs seraient tenus responsables de consommation supplémentaire de gaz

Si à la fin de l'occupation, des portes n'étaient pas fermées à clé, les organisateurs seraient tenus responsables en cas de vol ou de dégâts.

En cas d'alarmes intempestives, une retenue de 50€ sera prélevée sur le remboursement de la caution.

Art.9

La salle mise à disposition devra être remise en état au plus tard le lendemain du jour de l'occupation à 10h : nettoyage complet, sanitaires compris.

La remise en état comprend :

- Ranger le bar
- Laver les tables et les chaises
- Empiler les chaises sur les chariots le long du mur (suivant le plan)
- Empiler les tables sur les chariots prévus à cet effet (suivant le plan)
- Enlever le matériel personnel
- Débarrasser la cuisine des vivres restants et autres déchets

Le matériel de nettoyage, les essuies (mains et vaisselles), le papier toilette et les nappes ne sont pas compris dans le prix de la location.

A défaut d'un nettoyage correct et complet, ou de déchets non évacués, une retenue automatique de 100 € sera déduite du montant de la caution et l'occupant ne pourra plus effectuer de réservation.

Art.10

Les occupants récurrents et occasionnels de la salle ont l'obligation de trier leurs déchets et de les placer dans des sacs poubelles apportés par leurs soins.

Les occupants sont responsables de l'évacuation de leurs déchets.

Le respect des modalités concernant la gestion des déchets est une des conditions de restitution de la caution.

Les occupants récurrents doivent remettre la salle en ordre à la fin de chaque occupation.

Art.11

Toute installation et/ou branchement d'appareils électriques spéciaux devra être réalisé au moyen de matériel réglementaire et le montage effectué par du personnel qualifié.

En cas d'utilisation d'appareils de cuisine supplémentaires à l'installation en place, l'occupant sera responsable des explosions, incendies ou accidents qui pourraient en résulter, directement ou indirectement.

Les sorties et issues de secours devront être dégagées complètement et en permanence, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. L'occupant s'engage à y veiller personnellement et sous sa responsabilité.

Les préparations culinaires en friture ne peuvent pas être réalisées à l'intérieur du bâtiment.

Art.12

L'occupant veillera à maintenir l'intensité des émissions musicales sous 70 dB. Aucun niveau sonore audible à l'extérieur du bâtiment ne sera toléré à partir de 22h00 afin de ne pas perturber le voisinage (Règlement de Police). En cas de non-respect de cette clause, la police pourra mettre fin à l'évènement sur base du règlement de police en vigueur et toute réservation future sera refusée.

En cas de non-respect par l'occupant des règles relatives aux émissions sonores ou injonctions de la police, la Ville de Soignies se réserve le droit, en cas de litige avec le voisinage, de se retourner contre l'occupant et de lui réclamer les dommages et intérêts ou astreintes auxquels elle aurait pu être condamnée relativement à l'infraction constatée.

L'occupant s'engage à prendre les mesures nécessaires quant au respect de la réglementation en vigueur en matière de SABAM.

Art.13

Il est strictement interdit de fumer dans les infrastructures communales.

Il est strictement interdit d'utiliser des fumigènes ou tout dispositif qui pourrait déclencher l'alarme incendie.

Art.14

Assurance Responsabilité Civile générale

L'occupant, à titre individuel ou privé, est tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les sinistres corporels et matériels qui surviendraient du fait de ses activités ou manifestations organisées dans le bien occupé.

Assurance Responsabilité Civile objective

L'association est tenue de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile objective conformément à la loi du 03 juillet 1979 et à l'AR du 05 août 1991 réglementant ce type de couverture.

Les associations sont tenues de prendre en compte le formulaire de sécurité.

Art.15

En cas de fraude, ou de non-respect des dispositions du présent règlement :

- Le montant de la caution sera intégralement retenu pour non-respect de la convention.

- les attributions ultérieures d'une salle à l'occupant ou à l'association qu'il représente, seront refusées par décision motivée du Collège communal.

Tout dégât, dégradation ou dommage occasionné à la salle, au mobilier et au matériel sera réparé aux frais exclusifs de l'occupant.

Art.16

La Ville de Soignies décline toute responsabilité en cas de vol. Chaque responsable de l'activité est tenu d'assurer la sécurité des effets des occupants, sportifs,...

Art.17

La Ville de Soignies se réserve le droit de venir inspecter les locaux pendant l'occupation.

Art.18

Article particulièrement réservé aux infrastructures sportives :

- Le port des chaussures de ville est strictement interdit dans la salle de sport et réserves. Seul le port des chaussures de sport à semelles blanches ou spécifiques pour la salle est autorisé.
- Il est strictement interdit d'emporter boissons et nourritures en salle, à l'exception de collation pour sportifs en entraînements ou compétitions (les vidanges et déchets seront jetés dans les poubelles prévues à cet effet).
- Les utilisateurs de matériel sportif doivent replacer les engins aux endroits prévus à cet effet, et veiller au respect de l'ordre des réserves destinées au rangement du matériel (tapis enroulés ou placés sur des chariots, engins rangés,...) et ce sans obstruer les issues de secours.
- Le public ne peut en aucun cas être admis dans les vestiaires, couloirs, réserves attenants à la salle de sport ; des gradins leur étant destinés.

[1] Les associations reconnues sont celles qui ont déjà bénéficié des services de l'Administration communale ou celles qui, suite à leur demande, ont été reçues comme telle par l'Autorité communale sur base de leur composition plurale et représentative et de leur objet social destiné à apporter une plus-value collective ou un service aux habitants.

[2] Activités lucratives : Manifestations telles que soupers, concours de jeux de cartes, tout événement pour récoltes de fonds, assemblée générale suivie d'un repas, Stages quel que soit l'organisateur .

Article 2 : Le Collège communal est chargé de la mise en oeuvre du présent règlement via la DT2 - Finances pour le volet financier et la DO1 - Patrimoine/Maisons de village pour le volet organisationnel.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, via l'application e-tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

22. DO4 - SPORTS ET JEUNESSE - PISCINE - REVISION DES TARIFS DES ENTREES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 la révision des tarifs de la piscine communale.

Depuis 2015, les tarifs de la piscine communale n'ont pas été revus. Vu la hausse considérable des coûts de l'énergie, la révision des tarifs d'entrée à la piscine communale devenait indispensable. Les nouveaux tarifs de la piscine communale de Soignies ont été élaborés en comparant les prix d'autres piscines de la région. Cependant, les nouveaux tarifs ont été réfléchis pour que le service reste accessible aux sonégiens en tenant compte des coûts liés à l'énergie.

Voici les nouveaux tarifs de la piscine communale dès sa réouverture :

- *Adulte: 4,50 € ;*
- *Enfants entre 5-18 ans – étudiants: 4,00 € ;*
- *Enfants de moins de 5 ans: 3,50 € ;*
- *Famille nombreuse, VIPO, Personne handicapée et Senior: 3,50 € ;*
- *Ecoles et groupes (10 enfants minimum): 2,00 € ;*
- *Abonnement de 6 mois: 165,00 € ;*
- *Abonnement de 4 mois / 25 séances: 75,00 € (3,00 €/séance) ;*
- *Abonnement enfant (0-18 ans) / 20 séances 1 an: 55,00€ (2,75 €/séance) ;*
- *Abonnement famille nombreuse 20 séances 1 an: 40,00 € (2,00 €/séance) ;*
- *Personnel de l'administration communale, du CPAS, des régies et des écoles: Gratuit ;*
- *Moniteur privé par leçon: 8,50 € ;*

- *Moniteur privé pour 2 leçons: 12,00 € ;*
- *Moniteur privé par demi jour: 14,00 € ;*
- *Leçon natation scolaire (minimum 10 enfants): 1,25 € ;*
- *Leçon natation individuelle: 12,00 € ;*
- *Leçon natation familiale: 6,00 € ;*
- *Couloir par heure: 2,00 € ;*
- *Location de la piscine: 250,00 € ;*
- *Location de la piscine à partir de 2 H 00 consécutives: 175,00 € ;*
- *Compétitions et matchs Water-Polo: Gratuit ;*
- *Compétitions scolaires et des clubs soumis aux règlements de la Fédération Royale Belge de Natation: Gratuit.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1113-3 et L 20-30;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de la piscine communale et plus particulièrement son article 2 qui précise: "nul ne peut avoir accès aux bassins s'il a, au préalable, acquitté le droit d'entrée prévu au tarif fixé par le Conseil communal";

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2015 arrêtant une nouvelle grille tarifaire;

Considérant que les tarifs n'ont plus été revus depuis cette date et que les coûts de l'énergie ont considérablement augmenté depuis;

Considérant le comparatif des prix d'entrée des piscines de la Louvière, Chapelle, Braine-le-Comte, Enghien, Mons et Charleroi effectué par le service;

Considérant que plusieurs piscines envisagent encore d'augmenter leur tarif pour pouvoir faire face à la crise énergétique;

Vu la proposition du service d'adapter le tarif dès la réouverture de la piscine comme suit :

- Adulte : 4,50 € ;
- Enfants 5-18 ans/étudiants : 4,00 € ;
- Enfants – 5 ans : 3,50 € ;
- Famille nombreuse/VIPO/Personne handicapée/Senior : 3,50 € ;
- Ecoles et groupes (10 enfants minimum) : 2,00 € ;
- Abonnement 6 mois : 165,00 € ;
- Abonnement 4 mois / 25 séances : 75,00 € (3,00 €/séance) ;
- Abonnement enfant (0-18 ans) / 20 séances 1 an : 55,00 € (2,75 €/séance) ;
- Abonnement Famille nombreuse 20 séances 1 an : 40,00 € (2,00 €/séance) ;
- Personnel de l'administration communale, du CPAS, des régies et des écoles : Gratuit ;
- Moniteur privé/leçon : 8,50 € ;
- Moniteur privé/2 leçons : 12,00 € ;
- Moniteur privé/1/2 jour : 14,00 € ;
- Leçon natation scolaire (minimum 10 enfants) : 1,25 € ;
- Leçon natation individuelle : 12,00 € ;
- Leçon natation familiale : 6,00 € ;
- Couloir/heure : 2,00 € ;
- Location piscine : 250,00 € ;
- Location piscine à partir de 2 H 00 consécutives : 175,00 € ;
- Compétitions et matchs Water-Polo : Gratuit

Considérant que ces nouveaux tarifs ont été réfléchis de manière à pouvoir continuer à offrir un service accessible aux Sonégien.ne.s tout en tenant compte des contraintes budgétaires liées à l'augmentation du coût de l'énergie;

Considérant que la gratuité d'occupation a toujours été accordée pour les compétitions scolaires et pour celles des clubs soumis aux règlements de la Fédération Royale Belge de Natation;

Considérant que le personnel de l'administration dont les enseignants, les Régies (secteur public), les asbl communales, à savoir le Centre culturel, l'Office du Tourisme, l'Après S'Cool, le Quinquet, la Bibliothèque "La Concorde", le Centre

d'Art et de Culture, du CPAS, la Zone de Police de la Haute Senne, les Pompiers affectés à la caserne de Soignies, ont jusqu'ici bénéficié d'une carte d'entrée gratuite à la piscine, sans limite de séances, personnelle et nominative ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'appliquer les tarifs suivants dès la réouverture de la piscine communale :

- Adulte : 4,50 € ;
- Enfants 5-18 ans/étudiants : 4,00 € ;
- Enfants – 5 ans : 3,50 € ;
- Famille nombreuse/VIPO/Personne handicapée/Senior : 3,50 € ;
- Ecoles et groupes (10 enfants minimum) : 2,00 € ;
- Abonnement 6 mois : 165,00 € ;
- Abonnement 4 mois / 25 séances : 75,00 € (3,00 €/séance) ;
- Abonnement enfant (0-18 ans) / 20 séances 1 an : 55,00 € (2,75 €/séance) ;
- Abonnement Famille nombreuse 20 séances 1 an : 40,00 € (2,00 €/séance) ;
- Personnel de l'administration communale, du CPAS, des régies et des écoles : Gratuit ;
- Moniteur privé/leçon : 8,50 € ;
- Moniteur privé/2 leçons : 12,00 € ;
- Moniteur privé/1/2 jour : 14,00 € ;
- Leçon natation scolaire (minimum 10 enfants) : 1,25 € ;
- Leçon natation individuelle : 12,00 € ;
- Leçon natation familiale : 6,00 € ;
- Couloir/heure : 2,00 € ;
- Location piscine : 250,00 € ;
- Location piscine à partir de 2 H 00 consécutives : 175,00 € ;
- Compétitions et matchs Water-Polo : Gratuit

Article 2 : d'approuver le maintien de la gratuité pour les compétitions de natation scolaires et pour les compétitions des clubs soumis aux règlements de la Fédération Royale Belge de Natation.

Article 3 : de reconduire l'octroi d'une carte d'entrée gratuite sans limite de séance, personnelle et nominative, au personnel de l'administration dont les enseignants, aux Régies (secteur public), aux asbl communales, à savoir le Centre culturel, l'Office du Tourisme, l'Après S'Cool, le Quinquet, la Bibliothèque "La Concorde", le Centre d'Art et de Culture, au CPAS, à la Zone de Police de la Haute Senne et aux Pompiers affectés à la caserne de Soignies.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de la mise en oeuvre du présent règlement via la DT2 - Finances pour le volet financier et la DO4 - Sports et Jeunesse pour le volet organisationnel.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, via l'application e-tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

23. DT2 - FINANCES - BUDGET 2023 - ZONE DE SECOURS HAINAUT CENTRE - CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SOIGNIES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 la contribution financière pour l'exercice 2023 de la Ville de Soignies auprès de la Zone de secours Hainaut centre.

La contribution financière de la Ville de Soignies pour le budget de l'exercice 2023 pour la zone de secours Hainaut Centre est de 1.036.179,61 €.

Cette quote-part de la Ville de Soignies fait partie des 20.456.000,45 € représentant l'ensemble des dotations communales.

Cette dotation de la Ville de Soignies pour l'exercice 2023 représente une augmentation de 7,64 % par rapport à l'exercice précédent.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Où en sont les préparatifs pour la nouvelle caserne des pompiers qui est toujours prévue mais qu'on ne voit pas le début ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

C'est toujours prévu, on avait un accord pour qu'avant la fin 2022, cette caserne que la zone devait acheter soit achetée, c'est le cas, on a passé tous les actes à part pour une caserne qui est la caserne d'Enghien mais sinon toutes celles que la zone devait acquérir, tout a été fait, on est au finish, on a encore eu un Conseil zonal la semaine dernière pour passer les derniers actes avant la fin de l'année.

Pour la caserne de Binche et la caserne Haute Senne, les services continuent à travailler de concert où pour Binche pour le moment on a déjà avancé sur le terrain en parallèle maintenant il faut clôturer pour le terrain. On a eu des réunions déjà avec le Fonctionnaire délégué, on doit pouvoir conclure maintenant pour le terrain aussi la zone Haute Senne parce que l'idée était quand même de faire une caserne un peu semblable avec des dispositions qui peuvent être différentes mais il faut quand même qu'on ait une réflexion globale sur un seul marché public pour les deux casernes. Maintenant, les personnes qui travaillent sur ces matières-là à la zone ne sont pas dupliquables, ce sont les mêmes qui ont travaillé sur l'achat des casernes que sur la suite ici, dès début 2023, tout ça doit être bien pensé de part et d'autre parce que je pense qu'on doit vraiment travailler en parallèle. C'est un peu normal que parfois il y a un point qui passe plus vite que l'autre mais l'idée c'est qu'on avance pour que le marché public soit lancé.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Vous savez qu'à chaque fois que vous venez avec le point, on vous repose la question, je vous repose la question parce qu'il ne s'agit pas qu'un dossier avance plus vite que l'autre, il y a un accord qui était global d'équilibre sur la zone, il faut aussi que Soignies et Braine-Le-Comte soient respectés pleinement et entièrement.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Quand vous voyez le plan pluriannuel d'actions du Commandant, vous voyez bien que ça reste identifié comme objectif et c'est ensemble, après il y a une proposition d'un UP-logistics mais qui est pour dans quelques années, je ne sais plus mais on va dire 2030, mais qu'on a aussi des discussions aussi au sein du Conseil de Zone pour que ce UP soit peut-être plus rationalisé avec les infrastructures de la Province donc il y a quand même tous ces éléments-là qui font l'objet de débats et de réflexions.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68, § 2, alinéa 1er ;

Vu l'Arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 09 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile ;

Que le montant des dotations communales des exercices 2023 à 2028 et donc leurs évolutions nous a été communiqué ;

Que l'ensemble des dotations communales s'élève à 20.456.000,45 euros pour ce budget ;

Considérant que la dotation de la Ville de Soignies s'élève à 1.036.179,61 euros ;

Considérant que cette dotation représente une augmentation de + 7,64% par rapport à l'exercice 2022 (962.668,41 euros) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier: D'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2023, le montant de 1.036.179,61 euros pour financer la Zone de Secours Hainaut Centre.

Article dernier : De transmettre la présente aux Autorités de tutelle.

24. DT2 - FINANCES - BUDGET 2023 - ZONE DE POLICE DE LA HAUTE SENNE - ZP 5328 - CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SOIGNIES - VOTE.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 la contribution financière pour l'exercice 2023 de la Ville de Soignies auprès de la Zone de Police Haute Senne.

La contribution financière de la Ville de Soignies pour le budget de l'exercice 2023 pour la Zone de Police est de 3.059.209,07 €.

*Cette quote-part de la Ville de Soignies fait partie des 7.406.837,51 € représentant l'ensemble des dotations communales des Villes de Soignies, Braine-Le-Comte, Le Roeulx et Écaussinnes.
Cette dotation de la Ville de Soignies pour l'exercice 2023 représente une augmentation de 2,00 % par rapport à l'exercice précédent.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégrée, structurée à deux niveaux (L.P.I.) ;

Vu l'Arrêté royal du 28 avril 2000 déterminant la délimitation territoriale de la Province de Hainaut en zones de police ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale (RGCP) ;

Considérant que le budget de la police pour 2023 a été présenté et arrêté au Conseil de Police en séance du 30/11/2022 ;

Considérant que le montant à répartir entre les communes composant la Zone a été déterminé conformément à la clé de répartition de l'Arrêté royal du 16 novembre 2001 ;

Considérant que ce montant s'élève pour l'ensemble des communes à 7.406.837,51 euros soit **3.059.209,07 euros** pour la commune de Soignies ;

Que les interventions communales progressent de 2,00 % par rapport à 2022 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'arrêter la contribution de la Ville de Soignies dans le budget de la Zone de police pour 2023 au montant de 3.059.209,07 euros.

Article dernier : Copie de la présente délibération est transmise :

- à la Directrice financière
- au Collège de la Zone de Police
- au Gouverneur de la Province de Hainaut

25. DT2 - FINANCES - BUDGET COMMUNAL 2023 - OCTROI DE SUBSIDES AUX SOCIETES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 la contribution financière pour l'exercice 2023 de la Ville de Soignies auprès de la Zone de Police Haute Senne.

La contribution financière de la Ville de Soignies pour le budget de l'exercice 2023 pour la Zone de Police est de 3.059.209,07 €.

Cette quote-part de la Ville de Soignies fait partie des 7.406.837,51 € représentant l'ensemble des dotations communales des Villes de Soignies, Braine-Le-Comte, Le Roeulx et Écaussinnes.

Cette dotation de la Ville de Soignies pour l'exercice 2023 représente une augmentation de 2,00 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement – Titre III – les articles L3331-1 à l'article L3331-9 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, publiée au Moniteur Belge du 6 décembre 1983, principalement ses articles 3, 4,5, 7- 1° et 9 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui réforme la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-02 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : En 2023, les organisations et sociétés ci-après seront subsidiées comme suit :

Code budgétaire	Bénéficiaires	Subside	Utilisation
511/321-01	Communauté Urbaine du Centre	8.640,00	Convention
5111/321-01	Régie Communale Autonome - ADL	88.400,00	Subside annuel
520/321-02	Mise en oeuvre coworking	14.000,00	Fonctionnement & traitements
552/321-01	Subvention FRCE	12.000,00	Convention photovoltaïques
5614/321-01	ASBL Office Communal du Tourisme	27.000,00	Subside annuel
5615/321-01	Cotisation Maison du Tourisme de la région du Centre	5.660,00	Convention
62302/321-01	Association des éleveurs de concours de Demi-Sang de la Région de Soignies	1.115,52	Subside annuel
62303/321-01	Société des éleveurs de la Région de Soignies	2.131,04	Subside annuel
62304/321-01	Association Provinciale des éleveurs de porcs du Hainaut	594,94	Subside annuel
62305/321-01	Petit élevage sonégien	500,00	Subside annuel
703/332-03	ASBL agréées en qualité d'opérateurs d'accueil	35.000,00	Contrat de gestion
734/332-02	ASBL La Chantrerie	1.500,00	Soutien annuel
761/310-01	Subside aux diverses organisations de jeunesse	15.000,00	Organisation camps
7621/321-01	Subside Cortège Pentecôte	2.478,94	Subside annuel
76211/321-01	Subside exceptionnel - Comité Pentecôte	3.000,00	Centenaire de la procession
7621/332-01	ASBL Centre culturel de Soignies	185.000,00	Subside annuel
7622/321-01	Comité du cortège historique Saint-Martin	247,89	
7623/321-01	Comité communal des Fêtes	20.000,00	
7625/321-01	Société des gilles	250,00	Subside 50ème anniversaire
7626/321-01	Les Géants de Soignies	250,00	Subside 50ème anniversaire
7631/321-01	Associations Patriotiques Réunies de l'Entité de Soignies	1.800,00	
764/321-02	Club jeunesse sportive - Remboursement des additionnels au précompte immobilier	2.000,00	Partie communale du précompte immobilier
7643/331-01	Chèques activités	45.000,00	Chèques délivrés aux familles pour les activités des enfants
7644/332-02	Prime communale d'aide au fonctionnement des clubs sportifs	90.000,00	
7644/33201-02	Aide au fonctionnement des clubs sportifs	10.000,00	Subside exceptionnel
767/332-03	Bibliothèque publique "Le Furet"	892,42	Subside de fonctionnement
79090/332-01	Association Laïque	12.918,83	Subside de fonctionnement
801/32101-01	Dépannage alimentaire	5.000,00	Subside exceptionnel

801/321-02	Subside au secteur humanitaire local	5.000,00	Dépannage alimentaire
832/331-01	ASBL AIS - Agence Immobilière Sociale	18.655,00	
834/321-01	Commission Consultative des Aînés et Moins-Valides	300,00	
84010/33101-01	ASBL Hope One	1.000,00	
849/321-01	ASBL Séniors socialistes	250,00	
8491/435-01	Taxi social - Le Quinquet	15.656,00	
870/321-01	Croix Rouge	5.000,00	
870/332-02	Vie Féminine	1.000,00	
871/321-01	Consultations nourrissons	991,57	
871/321-02	Aide et Prévention enfants & parents du Centre	123,95	
876/321-01	ASBL L'Envol	5.000,00	Subside recyclerie
		643.356,10	

Article deux: Les bénéficiaires des subsides:

1. **d'une valeur inférieure à 2.500 euros** sont tenus:
 - de justifier de l'emploi du subside;
 - de restituer le subside reçu lorsqu'il est prouvé qu'il n'a pas été utilisé aux fins pour lesquelles il a été accordé.
2. **d'une valeur comprise entre 2.500 euros et 25.000 euros** sont tenus:
 - de justifier de l'emploi du subside;
 - de joindre à sa demande ses bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de la situation financière;
 - de restituer le subside dans les cas suivants:
 - lorsqu'il est prouvé qu'il n'a pas été utilisé aux fins pour lesquelles il a été accordé;
 - lorsqu'il ne fournit pas l'une des justifications (bilans, comptes, rapport de gestion, situation financière);
 - lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle.
3. **d'une valeur de 25.000 euros et plus** sont tenus:
 - de justifier de l'emploi du subside;
 - de joindre à sa demande ses bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de la situation financière, ceux –ci seront soumis au Conseil Communal au cours de l'exercice, afin d'en apprécier la gestion;
 - de restituer le subside dans les cas suivants:
 - lorsqu'il est prouvé qu'il n'a pas été utilisé aux fins pour lesquelles il a été accordé;
 - lorsqu'il ne fournit pas l'une des justifications (bilans, comptes, rapport de gestion, situation financière);
 - lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle.

Article trois: L'exécution de la présente décision est subordonnée à l'approbation définitive des crédits au budget communal par l'autorité de tutelle.

Article dernier: La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière pour information.

26. DT2 - FINANCES - BUDGET COMMUNAL - SUBSIDES AUX SOCIETES 2022 - CONTROLE DE L'OCTROI ET L'EMPLOI - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 le contrôle quant à l'utilisation des subsides octroyés aux organisations et aux sociétés pour l'exercice 2022.

Les subsides octroyés par la Ville de Soignies aux organisations et sociétés en 2022 ont été utilisés pour les fins prévues. Les bénéficiaires ont transmis à la Ville de Soignies les justifications exigées. L'administration a examiné ces justifications qui sont valables.

Aucune restitution de subside ne devra être due.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement – Titre III – les articles L3331-1 à l'article L3331-9 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative aux contrôles de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, publiée au Moniteur Belge du 6 décembre 1983, principalement ses articles 3, 4,5, 7- 1° et 9 ;

Vu sa délibération du 23 novembre 2021, décidant de l'octroi de divers subsides et ce nominativement ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui réforme la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général conformément à l'article L3331-02 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les les bénéficiaires ont transmis les justifications exigées ;

Considérant que l'administration a examiné lesdites justifications reçues ;

Considérant qu'il ressort de cet examen que les subsides ont été utilisés aux fins pour lesquels ils ont été octroyés;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : En 2022, les organisations et sociétés ci-après ont été subsidiées comme suit. Les subsides ont été utilisés aux fins en vue desquelles ils ont été octroyés.

Code budgétaire	Bénéficiaires	Subside
511/321-01	Communauté Urbaine du Centre	8.450,00
5111/321-01	Régie communale autonome ADL	85.000,00
520/321-02	SCRL "Espace Coworking Soignies"	33.000,00
552/321-01	Subvention FRCE	16.000,00
5614/321-01	ASBL Office communal du Tourisme	32.430,00
5615/321-01	Maison du tourisme de la région du centre	5.660,00
62302/321-01	Association des éleveurs de concours de Demi-Sang de la Région de Soignies	1.115,52
62303/321-01	Société des éleveurs de la Région de Soignies	2.131,04
62304/321-01	Association Provinciale des éleveurs de porcs du Hainaut	594,94
703/332-03	Contrat de gestion avec les ASBL agréées en qualité d'opérateurs d'accueil	35.000,00
734/332-02	ASBL La Chantrerie	1.500,00
761/310-01	Subside aux diverses organisations de jeunesse	15.000,00
7621/321-01	Subside aux organismes culturels - Cortège Pentecôte	4.957,88
76211/321-01	Subside exceptionnel - Comité Pentecôte	2.500,00
76212/321-01	Subside ponctuel - Pentecôte - Confrérie	8.450,00
7621/332-01	ASBL Centre culturel de Soignies	185.000,00
7622/321-01	Comité du cortège historique Saint-Martin	247,89
7623/321-01	Comité communal des Fêtes	10.000,00

7624/321-01	Subside au profit des fanfares	1.000,00
7631/321-01	Associations Patriotiques Réunies de l'Entité de Soignies	1.800,00
764/321-02	Club jeunesse sportive - Remboursement des additionnels au précompte immobilier	1.900,00
7643/331-01	Chèques activités	94.060,00
7644/332-02/2021	Prime communale d'aide au fonctionnement des clubs sportifs (Solde de 50 % année 2021)	45.000,00
7644/332-02	Prime communale d'aide au fonctionnement des clubs sportifs	90.000,00
767/332-03	Bibliothèque publique "Le Furet"	892,42
771/332-02	Musées et Sociétés en Wallonie	247,89
801/321-02	Subside fonctionnement secteur humanitaire local	5.000,00
832/331-01	ASBL AIS	18.500,00
834/321-01	Commission Consultative des Aînés et Moins-Valides	300,00
8491/435-01	Taxi social - Le Quinquet	15.349,01
871/321-01	Consultations nourrissons - Soignies centre	991,57
871/321-02	Aide et Prévention enfants & parents du Centre	123,95
876/321-01	ASBL L'Envol - Recyclerie	5.000,00

27. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-VINCENT A SOIGNIES - BUDGET 2022 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 la modification budgétaire N°1 du budget de l'exercice 2022 pour les fabriques d'église de l'entité.

Les fabriques d'Église concernées sont Saint-Vincent à Soignies, Immaculée Conception à Soignies, Saint-Nicolas à Neufvilles, Saint-Martin à Horrues, Saint-Martin à Naast, Saint-Pierre à Thieusies, Sainte-Vierge à Chaussée-Notre-Dame et Notre-Dame à Casteau.

Voici les modifications budgétaires des différentes fabriques d'Église :

<i>Fabriques d'Église</i>	<i>Dotation communale du BI</i>	<i>Dotation communale de la MB</i>	<i>La dotation communale couvre X% du budget des FE</i>
<i>Saint-Vincent (Soignies)</i>	<i>142.638,23 €</i>	<i>147.638,23 € + 5.000 € en provenance de la FE de Naast</i>	<i>56,94 %</i>
<i>Immaculée Conception (Soignies)</i>	<i>40.312,95 €</i>	<i>40.312,95 €</i>	<i>95,73 %</i>
<i>Saint-Nicolas (Neufvilles)</i>	<i>18.200,00 €</i>	<i>18.200,00 €</i>	<i>70,20 %</i>
<i>Saint-Martin (Horrues)</i>	<i>29.582,46 €</i>	<i>29.582,46 €</i>	<i>73,92 %</i>

<i>Saint-Martin (Naast)</i>	17.303,00 €	12.303,00€ - 5.000 € vers la FE Saint-Vincent	26,17 %
<i>Saint-Pierre (Thieusies)</i>	15.727,70 €	15.727,70 €	79,39 %
<i>Saint-Vierge (Chaussée-NDL)</i>	19.575,00 €	19.575,00 €	84,74 %
<i>Notre Dame (Casteau)</i>	25.268,00 €	25.268,00 €	54,45%

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 05 octobre 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint-Vincent à Soignies a arrêté la modification budgétaire n°1 - exercice 2022;

Vu la délibération du 21 octobre par laquelle l'Evêché a apporté la modification suivante - *Le logiciel ne corrige pas les chiffres modifiés du R17 dans le PV de délibération* ;

Considérant que la dotation 2022 à la fabrique d'église est augmentée de 5.000 euros par le transfert de cette même somme de la Fabrique d'église Saint Martin de Naast;

DECIDE, par 15 oui et 11 abstentions :

Article premier : d'arrêter et approuver la modification budgétaire n°1 - exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Vincent à Soignies aux chiffres suivants :

	RECETTES	DEPENSES	
Budget initial ou précédente MB	209.591,78	209.591,78	
Augmentation des crédits	50.692,98	63.850,64	
Diminution des crédits	1.000,00	14.157,66	
Nouveau résultat	259.284,76	259.284,76	

Article 2 : d'inscrire l'adaptation de la dotation communale lors d'une prochaine modification budgétaire de la ville de Soignies.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent à Soignies ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier : Un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

28. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE IMMACULEE CONCEPTION A SOIGNIES - BUDGET 2022 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 10 octobre 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique Immaculée Conception à Soignies a arrêté la modification budgétaire n°1 - exercice 2022;

Vu la délibération du 19 octobre 2022 par laquelle l'Evêché n'a apporté aucune modification;

Vu le rapport du service Tutelle des Fabriques d'églises;

Considérant que la dotation 2022 à la fabrique d'église est inchangée;

DECIDE, par 15 oui et 11 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver la modification budgétaire n°1 - exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Immaculée Conception à Soignies aux chiffres suivants :

	RECETTES	DEPENSES	
Budget initial ou précédente MB	42.112,95	42.112,95	
Augmentation des crédits	0	0	
Diminution des crédits	0	0	
Nouveau résultat	42.112,95	42.112,95	

Article 2: de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Immaculée Conception à Soignies ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

29. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-NICOLAS A NEUFVILLES - BUDGET 2022 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 11 octobre 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint-Nicolas à Neufvilles a arrêté la modification budgétaire n°1 - exercice 2022;

Vu la délibération du 21 octobre 2022 par laquelle l'Evêché a apporté la modification suivante : *Toute dépense extraordinaire doit être compensée par une recette extraordinaire équivalente. Ramener R28D à 640 € pour compenser le poste D58 et augmenter R17 de 360 €;*

Vu le rapport du service Tutelle des Fabriques d'églises;

Considérant que la dotation 2022 à la fabrique d'église est inchangée;

DECIDE, par 15 oui et 11 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver la modification budgétaire n°1 - exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas à Neufvilles aux chiffres suivants :

	RECETTES	DEPENSES	
Budget initial ou précédente MB	25.924,67	25.924,67	
Augmentation des crédits	0	0	

Diminution des crédits	0	0	
Nouveau résultat	25.924,67	25.924,67	

Article 2 : d'inviter la Fabrique d'église Saint Nicolas de Neufvilles à rectifier la modification budgétaire selon la remarque de l'Evêché et de diminuer une dépense ou augmenter une recette afin de maintenir la dotation communale telle que définie au budget initial 2022.

Article 3: de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Neufvilles ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

30. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-MARTIN A HORRUES - BUDGET 2022 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 17 octobre 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint-Martin à Horrues a arrêté la modification budgétaire n°1 - exercice 2022;

Vu la délibération du 21 octobre 2022 par laquelle l'Evêché n'a apporté aucune modification;

Vu le rapport du service Tutelle des Fabriques d'églises;

Considérant que la dotation 2022 à la fabrique d'église est inchangée;

DECIDE, par 15 oui et 11 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver la modification budgétaire n°1 - exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Horrues aux chiffres suivants :

	RECETTES	DEPENSES	
Budget initial ou précédente MB	40.020,85	40.020,85	
Augmentation des crédits	0	0	
Diminution des crédits	0	0	
Nouveau résultat	40.020,85	40.020,85	

Article 2: de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin à Horrues ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

31. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-MARTIN A NAAST - BUDGET 2022 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 08 octobre 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint-Martin à Naast a arrêté la modification budgétaire n°1 - exercice 2022;

Vu la délibération du 21 octobre 2022 par laquelle l'Evêché a apporté la modification - *le logiciel ne corrige pas les chiffres modifiés du R17 dans le PV de délibération* ;

Vu le rapport du service Tutelle des Fabriques d'églises;

Considérant que la dotation 2022 à la fabrique d'église est diminuée de 5.000 euros au profit de la Fabrique d'église Saint Vincent à Soignies;

DECIDE, par 15 oui et 11 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver la modification budgétaire n°1 - exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Martin à Naast aux chiffres suivants :

	RECETTES	DEPENSES	
Budget initial ou précédente MB	43.801,61	43.801,61	
Augmentation des crédits	8.971,94	15.830,73	
Diminution des crédits	5.765,52	12.624,31	
Nouveau résultat	47.008,03	47.008,03	

Article 2 : d'inscrire l'adaptation de la dotation communale lors d'une prochaine modification budgétaire de la ville de Soignies.

Article 3: de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Naast ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

32. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE A THIEUSIES - BUDGET 2022 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 12 octobre 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint-Pierre à Thieusies a arrêté la modification budgétaire n°1 - exercice 2022;

Vu la délibération du 19 octobre 2022 par laquelle l'Evêché n'a apporté aucune modification;

Vu le rapport du service Tutelle des Fabriques d'églises;

Considérant que la dotation 2022 à la fabrique d'église est inchangée;

DECIDE, par 15 oui et 11 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver la modification budgétaire n°1 - exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Thieusies aux chiffres suivants :

	RECETTES	DEPENSES	
Budget initial ou précédente MB	18.841,89	18.841,89	

Augmentation des crédits	969,99	2.617,21	
Diminution des crédits	0	1.647,00	
Nouveau résultat	19.811,88	19.811,88	

Article 2: de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Thieusies ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

33. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE VIERGE A CHAUSSEE NOTRE DAME - BUDGET 2022 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 20 septembre 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique Sainte Vierge à Chaussée Notre Dame a arrêté la modification budgétaire n°1 - exercice 2022;

Vu la délibération du 03 octobre 2022 par laquelle l'Evêché n'a apporté aucune modification;

Vu le rapport du service Tutelle des Fabriques d'églises;

Considérant que la dotation 2022 à la fabrique d'église est inchangée;

DECIDE, par 15 oui et 11 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver la modification budgétaire n°1 - exercice 2022 de la Fabrique d'église Sainte Vierge à Chaussée Notre Dame aux chiffres suivants :

	RECETTES	DEPENSES	
Budget initial ou précédente MB	23.100,36	23.100,36	
Augmentation des crédits	0	0	
Diminution des crédits	0	0	
Nouveau résultat	23.100,36	23.100,36	

Article 2: de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Chaussée Notre Dame ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

34. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME A CASTEAU - BUDGET 2022 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 07 octobre 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique Notre Dame à Casteau a arrêté la modification budgétaire n°1 - exercice 2022;

Vu la délibération du 19 octobre 2022 par laquelle l'Evêché n'a apporté aucune modification;

Vu le rapport du service Tutelle des Fabriques d'églises;

Considérant que la dotation 2022 à la fabrique d'église est inchangée;

DECIDE, par 15 oui et 11 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver la modification budgétaire n°1 - exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Casteau aux chiffres suivants :

	RECETTES	DEPENSES	
Budget initial ou précédente MB	38.418,88	38.418,88	
Augmentation des crédits	7.987,37	7.987,37	
Diminution des crédits		0	
Nouveau résultat	46.406,25	46.406,25	

Article 2: de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Casteau ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

35. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-VINCENT A SOIGNIES - BUDGET 2023 - APPROBATION - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint-Vincent à Soignies a arrêté le budget 2023;

Vu le courrier du 21 septembre 2022 par laquelle l'Evêché n'a apporté aucune modification;

DECIDE, par 15 oui et 11 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent à Soignies aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires	211.379,94
Dont la dotation communale (R17)	153.000,00
Recettes extraordinaires	10.793,14
Total des recettes	222.173,08
Dépenses arrêtées par l'Evêché	49.004,00
Dépenses ordinaires	163.169,08

Dépenses extraordinaires	10.0000,00
Total des dépenses	222.173,08

Article deux: de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent à Soignies ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

36. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE IMMACULÉE CONCEPTION A SOIGNIES - BUDGET 2023 - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 le budget de l'exercice 2023 pour les fabriques d'église de l'entité.

Les fabriques d'Église concernées sont Saint-Vincent à Soignies, Immaculée Conception à Soignies, Saint-Martin à Horrues, Saint-Martin à Naast, Saint-Pierre à Thieusies, Saint-Radegonde à Louvignies, Saint-Nicolas à Neufvilles, Sacré-Cœur à Neufvilles, Notre-Dame à Casteau et Sainte-Vierge à Chaussée-Notre-Dame.

Voici les budgets 2023 des différentes fabriques d'Églises concernées :

<i>Fabriques d'Eglise</i>	<i>Budget 2023</i>	<i>Dotation communale</i>	<i>La dotation communale couvre X% du budget des FE</i>
<i>Saint-Vincent (Soignies)</i>	<i>222.173,08 €</i>	<i>153.000,00 €</i>	<i>68,87 %</i>
<i>Immaculée Conception (Soignies)</i>	<i>45.302,74 €</i>	<i>43.368,13 €</i>	<i>95,73 %</i>
<i>Saint-Martin (Horrues)</i>	<i>42.279,93 €</i>	<i>32.260,88 €</i>	<i>76,30 %</i>
<i>Saint-Martin (Naast)</i>	<i>42.332,58 €</i>	<i>8.660,72 €</i>	<i>20,46 %</i>
<i>Saint-Pierre (Thieusies)</i>	<i>21.169,54 €</i>	<i>16.900,00 €</i>	<i>79,83 %</i>
<i>S a i n t - R a d e g o n d e (Louvignies)</i>	<i>17.759,60 €</i>	<i>5.222,36 €</i>	<i>29,41 %</i>
<i>Saint-Nicolas (Neufvilles)</i>	<i>33.766,87 €</i>	<i>18.725,00 €</i>	<i>55,45 %</i>
<i>Sacré-Cœur (Neufvilles)</i>	<i>20.861,60 €</i>	<i>12.382,29 €</i>	<i>59,35 %</i>
<i>Notre-Dame (Casteau)</i>	<i>40.731,92 €</i>	<i>25.773,86 €</i>	<i>63,28 %</i>
<i>Saint-Vierge (Chaussée-NDL)</i>	<i>23.386,26 €</i>	<i>21.150,00 €</i>	<i>90,43 %</i>

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 25 août 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique Immaculée Conception à Soignies a arrêté le budget 2023;

Vu le courrier du 07 septembre 2022 par lequel l'Evêché n'a apporté aucune modification;

DECIDE, par 15 oui et 11 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église Immaculée Conception à Soignies aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires	45.168,13
---------------------	-----------

Dont la dotation communale (R17)	43.368,13
Recettes extraordinaires	134,61
Total des recettes	45.302,74
Dépenses arrêtées par l'Evêché	4.770,00
Dépenses ordinaires	40.532,74
Dépenses extraordinaires	0,00
Total des dépenses	45.302,74

Article deux: de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'église Immaculée Conception à Soignies ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

37. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-MARTIN A HORRUES - BUDGET 2023 - APPROBATION - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 03 août 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint-Martin à Horrues a arrêté le budget 2023;

Vu le courrier du 06 décembre 2022 par lequel l'Evêché apporte les modifications suivantes : *D40 : Selon les recommandations de l'Evêché, l'article est à augmenter de 260 euros;*

DECIDE, par 15 oui et 11 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Horrues aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires	36.575,48
Dont la dotation communale (R17)	32.260,88
Recettes extraordinaires	5.704,45
Total des recettes	42.279,93
Dépenses arrêtées par l'Evêché	9.212,00
Dépenses ordinaires	32.067,93
Dépenses extraordinaires	1.000,00
Total des dépenses	42.279,93

Article deux: De transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Horrues ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

38. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-MARTIN A NAAST - BUDGET 2023 - APPROBATION - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 18 août 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint-Martin à Naast a arrêté le budget 2023;

Vu le courrier du 30 août 2022 par laquelle l'Evêché n'a apporté aucune modification;

DECIDE, par 15 oui et 11 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Naast aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires	34.234,03
Dont la dotation communale (R17)	8.660,72
Recettes extraordinaires	8.098,55
Total des recettes	42.332,58
Dépenses arrêtées par l'Evêché	5.390,00
Dépenses ordinaires	36.942,58
Dépenses extraordinaires	0,00
Total des dépenses	42.332,58

Article deux: de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Naast ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

39. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE A THIEUSIES - BUDGET 2023 - APPROBATION - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 08 Août 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint-Pierre à Thieusies a arrêté le budget 2023;

Vu le courrier du 18 août 2022 par lequel l'Evêché n'a apporté aucune modification;

DECIDE, par 15 oui et 11 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église Saint-Pierre à Thieusies aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires	19.573,25
Dont la dotation communale (R17)	16.900,00
Recettes extraordinaires	1.596,29
Total des recettes	21.169,54
Dépenses arrêtées par l'Evêché	2.552,00
Dépenses ordinaires	18.617,54
Dépenses extraordinaires	0,00
Total des dépenses	21.169,54

Article deux: de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre à Thieusies ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

40. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-RADEGONDE A LOUVIGNIES - BUDGET 2023 - APPROBATION - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique Sainte-Radegonde à Louvignies a arrêté le budget 2023;

Vu le courrier du 17 août 2022 par laquelle l'Evêché n'a apporté aucune modification;

DECIDE, par 15 oui et 11 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Radegonde à Louvignies aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires	5.542,36
Dont la dotation communale (R17)	5.222,36
Recettes extraordinaires	12.217,24
Total des recettes	17.759,60
Dépenses arrêtées par l'Evêché	6.567,00
Dépenses ordinaires	11.192,60
Dépenses extraordinaires	0,00
Total des dépenses	17.759,60

Article deux: de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Radegonde à Louvignies ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

41. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-NICOLAS A NEUFVILLES - BUDGET 2023 - APPROBATION - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 12 août 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique Saint-Nicolas à Neufvilles a arrêté le budget 2023;

Vu le courrier du 17 août 2022 par lequel l'Evêché a apporté des modifications sur les articles suivants :

- R20 : *LE CALCUL NE PREND PAS EN COMPTE LA MODIFICATION DU RESULTAT DU COMPTE 2021 PAR L'EVÊCHE.*

DECIDE, par 15 oui et 11 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Neufvilles aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires	24.415,00
Dont la dotation communale (R17)	18.725,00
Recettes extraordinaires	9.351,67
Total des recettes	33.766,67
Dépenses arrêtées par l'Evêché	3.050,53
Dépenses ordinaires	28.416,14
Dépenses extraordinaires	2.300,00
Total des dépenses	33.766,67

Article deux: De transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas à Neufvilles ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

42. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SACRE-COEUR A NEUFVILLES - BUDGET 2023 - APPROBATION - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 12 juillet 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique Sacré-Coeur à Neufvilles a arrêté le budget 2023;

Vu le courrier du 17 août 2022 par laquelle l'Evêché a apporté les modifications suivantes :
R20 : Le calcul ne prend pas en compte la modification du résultat du compte 2021 par l'Evêché;

DECIDE, par 15 oui et 11 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église Sacré-Coeur à Neufvilles aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires	17.871,92
Dont la dotation communale (R17)	12.382,29
Recettes extraordinaires	2.989,68
Total des recettes	20.861,60
Dépenses arrêtées par l'Evêché	7.875,00
Dépenses ordinaires	12.986,60
Dépenses extraordinaires	0,00
Total des dépenses	20.861,60

Article deux: de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Sacré-Coeur à Neufvilles ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

43. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME A CASTEAU - BUDGET 2023 - APPROBATION - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglises;

Vu la délibération du 01 juillet 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique Notre-Dame à Casteau a arrêté le budget 2023;

Vu le courrier du 17 août 2022 par laquelle l'Evêché n'a apporté aucune modification;

DECIDE, par 15 oui et 11 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Casteau aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires	40.092,11
Dont la dotation communale (R17)	25.773,36
Recettes extraordinaires	639,81
Total des recettes	40.731,92
Dépenses arrêtées par l'Evêché	3.754,00

Dépenses ordinaires	36.977,92
Dépenses extraordinaires	0,00
Total des dépenses	40.731,92

Article deux: de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Casteau ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

44. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D' EGLISE SAINTE-VIERGE A CHAUSSEE-NOTRE-DAME - BUDGET 2023 - APPROBATION - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 09 août 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique Sainte-Vierge à Chaussée-Notre-Dame a arrêté le budget 2023;

Vu le courrier du 22 août 2022 par lequel l'Evêché n'a apporté aucune modification;

DECIDE, par 15 oui et 11 abstentions :

Article premier: d'arrêter et approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église Sainte-Vierge à Chaussée-Notre-Dame aux chiffres suivants:

Recettes ordinaires	23.246,00
Dont la dotation communale (R17)	21.150,00
Recettes extraordinaires	140,26
Total des recettes	23.386,26
Dépenses arrêtées par l'Evêché	3.005,00
Dépenses ordinaires	20.381,26
Dépenses extraordinaires	0,00
Total des dépenses	23.386,26

Article deux: de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Vierge à Chaussée-Notre-Dame ainsi qu'à l'Evêché de Tournai.

Article dernier: un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

45. DT2 - FINANCES - BUDGET 2023 DE LA RÉGIE FONCIÈRE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 le budget de l'exercice 2023 de la Régie Foncière.

Le budget de l'exercice 2023 de la Régie Foncière est à l'équilibre et il se présente comme suit :

	<i>Ordinaire</i>
<i>Trésorerie au 30/11/2022 :</i>	277.535,00 €
<i>Recettes</i>	10.225,24 €
<i>Dépenses</i>	65.098,56 €
<i>Solde de la trésorerie :</i>	
<i>Positif au 31/12/2023</i>	222.661,68 €

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Mocale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 à L1231-3 bis relatifs aux régies communales ordinaires;

Considérant le projet de budget ordinaire de la Régie Foncière pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

- Total des recettes : 287.760,24 €
- Total des dépenses : 287.760,24 €

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique: d'arrêter le budget ordinaire de la Régie Foncière, exercice 2023, comme suit :

	Ordinaire
Trésorerie au 30/11/2022	277.535,00
Recettes	10.225,24
Dépenses	- 65.098,56
Solde de trésorerie estimé au 31/12/2023	222.661,68

46. DT2 - FINANCES - CONVENTION DE TRESORERIE VILLE / CPAS - PRISE EN CHARGE DE LA PRIME DE RESPONSABILISATION DU CHR POUR L'ANNEE 2023 - VOTE.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 la convention de trésorerie entre la Ville de Soignies et son CPAS concernant la prise en charge de la prime de responsabilisation du CHR pour l'année 2023.

Pour l'exercice 2023, la Ville de Soignies va octroyer une avance sans intérêts de 996.273,07 € pour permettre au CPAS de prendre en charge la prime de responsabilisation du CHR. Cette avance sera remboursable en une seule tranche lorsque le « Plan Oxygène sera octroyé à la Ville de Soignies.

Une convention de prêt de trésorerie doit être signée pour permettre cette avance.

Y-a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur DESQUESNES

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

On va voter ce point et puis ça permet de trouver une solution mais on reviendra dans le cadre du budget plus généralement sur l'équilibre budgétaire et les relations commune/CPas.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que dans le cadre des synergies Ville/CPAS, la Ville de Soignies s'engage à mettre à disposition du CPAS un prêt de trésorerie de 996.273,07 euros;

Considérant que ce prêt est octroyé pour couvrir les coûts relatifs à la prise en charge par le CPAS de la prime de responsabilisation du CHR pour l'année 2023;

Considérant que ce prêt est octroyé sans intérêts;

Considérant que ce prêt est remboursable dès que le "Plan Oxygène" sera accordé à la Ville de Soignies et en une seule tranche;

Considérant que ce soutien financier de la Ville nécessite qu'une convention soit signée entre les deux institutions portant mentions de la comptabilisation des opérations au sein des deux institutions;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : de marquer son accord sur la convention de prêt de trésorerie entre la commune et le CPAS pour la prise en charge de la prime de responsabilisation du CHR pour l'année 2023 telle que décrite :

Entre

D'une part, la Ville de Soignies, ici représentée par son Collège communal – Place Verte 32 à 7060 Soignies pour lequel interviennent Madame F. WINCKEL, Bourgmestre et Monsieur O. MAILLET, Directeur général.

ET

Le Centre Public d'Action Sociale de Soignies représenté par son Conseil de l'Aide Sociale pour lequel interviennent Monsieur H. DUBOIS, Président et Monsieur C. MARIN, Directeur général.

Objet – Description de la synergie

1. La Ville s'engage à mettre à disposition du CPAS un prêt de trésorerie de 996.273,07 € pour couvrir les coûts relatifs à la prise en charge par le CPAS de la prime de responsabilisation du CHR pour l'année 2023.
31. La mise à disposition de ce montant se fait sans intérêts.
32. Ce prêt est remboursable en une seule tranche dès que le « Plan Oxygène » sera octroyé à la ville de Soignies.

Cette convention n'instaure pas :

- Une fusion des comptes financiers des deux entités.
- Un non-respect des dispositions légales prévoyant la liquidation par la Ville de la dotation au CPAS en douzième mensuellement.

Objectifs :

- Soutien financier afin d'éviter au CPAS une rupture budgétaire inévitable et jugée trop rapide face à des interventions des autres niveaux de pouvoirs au regard de cette situation exceptionnelle que connaissent plusieurs villes qui ont opté pour une « Association Chapitre XII »

Mise en œuvre :

- Rédaction de la présente convention soumise à approbation des deux entités :
 - Collège communal
 - Bureau Permanent pour le CPAS, sur délégation du Conseil de l'action sociale.

Modalités :

- Le climat de confiance et de volonté de collaboration est une des conditions sine qua non pour mettre en place cette convention.

Comptabilisation des opérations :

Budgets 2023

	Pour la Ville		Pour le CPAS
831/445-01	+ 996.273,07	000/113-21/2022	+ 1.973.000,00
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses – Exercices antérieurs</u>	
CPAS – Avance de trésorerie prime de responsabilisation CHR		Prise en charge globale de la cotisation de responsabilisation (CPAS – CHR)	
831/861-01	+ 996.273,07	000/48602-01/2022	+ 996.273,07
<u>Recettes</u>		<u>Recettes – Exercices antérieurs</u>	

Article dernier : La présente délibération est transmise pour suite :

- à Mesdames les Directrices financières de la Ville et du CPAS
- à Messieurs les Directeurs généraux de la Ville et du CPAS

47. DT2 - FINANCES - CPAS - TUTELLE ADMINISTRATIVE - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2 - SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - DE L'EXERCICE 2022 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 les modifications budgétaires N°2 de l'exercice 2022 du service ordinaire et extraordinaire du CPAS de Soignies.

Voici les résultats du service ordinaire et extraordinaire après les modifications budgétaires N°2 du CPAS de Soignies :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<i>MB2 2022 - ordinaire</i>	<i>29.360.060,09 €</i>	<i>29.360.060,09 €</i>
<i>MB2 2022 - extraordinaire</i>	<i>1.938.606,73 €</i>	<i>1.938.606,73 €</i>

LA dotation communale 2022 reste inchangée, elle est de l'ordre de 6.231.347,47 €

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.);

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant la tutelle administrative;

Considérant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire N°2 de l'exercice 2022 arrêtées par le C.P.A.S. en séance du 29 novembre 2022 accompagnées de leurs annexes et de leurs délibérations;

Considérant que les documents accompagnés de toutes les pièces annexes énoncées par la circulaire budgétaire 2022 ont été réceptionnés en date du 05 décembre 2022;

Considérant que la modification budgétaire N°2 tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire est globalement en équilibre et ne majore pas le montant de l'intervention communale;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire se clôture comme suit :

Dépenses exercice propre	27.421.316,79 €
Recettes exercice propre	27.057.635,09 €
DEFICIT EXERCICE PROPRE	363.681,70 €
Dépenses exercices antérieurs	1.938.743,30 €
Recettes exercices antérieurs	1.145.382,75€
DEFICIT EXERCICES ANTERIEURS	793.360,55€
Prélèvements sur fonds de réserve ordinaire	1.157.042,25€
RESULTAT GENERAL	0,00

Considérant que la modification budgétaire extraordinaire se clôture comme suit :

Dépenses exercice propre	1.923.113,00 €
Recettes exercice propre	1.706.500,00 €
DEFICIT EXERCICE PROPRE	216.613,00 €
Dépenses exercices antérieurs	15.493,73 €
Recettes exercices antérieurs	0,00 €
DEFICIT EXERCICES ANTERIEURS	15.493,73€
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	232.106,73€
RESULTAT GENERAL	0,00

Que les fonds de réserves sont les suivants après ces modifications budgétaires :

Fonds de réserve ordinaire	1.794.683,13 €	Utilisation 2022 de 1.157.042,25€
Fonds de réserve extraordinaire	1.613.454,07 €	Utilisation 2022 de 232.106,73 €
Provisions	247.099,22 €	Utilisation 2022 de 111.539,00€

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2022 telles que présentées.

Monsieur le Conseiller MAES entre en séance.

48. DT2 - FINANCES - CPAS - TUTELLE ADMINISTRATIVE - BUDGET 2023 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 le budget de l'exercice 2023 pour le CPAS de Soignies.

Voici le budget 2023 du service ordinaire et extraordinaire du CPAS de Soignies :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
<i>Budget ordinaire 2023</i>	<i>31.943.077,65 €</i>	<i>31.943.077,65 €</i>
<i>Budget extraordinaire 2023</i>	<i>345.346,70 €</i>	<i>345.346,70 €</i>

Le budget ordinaire 2023 du CPAS est à l'équilibre grâce à un prélèvement sur fond de réserve de 1.794.653 €. Ce qui épuise totalement le fond de réserve du service ordinaire.

Pour le budget extraordinaire 2023 du CPAS, le budget est à l'équilibre grâce à un puisement sur les fonds de réserve de 225.200,00€. Ce qui solde les fonds de réserve extraordinaire à 1.338.254,07 €.

L'intervention communale est d'un montant de 6.353.483,00 € pour l'exercice 2023, ce qui représente une augmentation de plus de 100.000€ par rapport à 2022 (plus 1,96%)

Après avoir entendu Monsieur DUBOIS, Président du CPAS, dans son exposé, il demande s'il y a des demandes d'intervention ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :
Monsieur DESQUESNES

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Très brièvement puisque le budget 2023 du CPAS a également fait l'objet d'un débat au Conseil de l'Action Sociale et nos Conseillers du Conseil de l'Action Sociale du groupe Ensemble ont voté le budget donc il n'y a pas de surprise sur notre vote concernant ce point ci à l'ordre du jour.

Juste peut-être m'interroger sur l'appellation dotation exceptionnelle de 996.000 euros puisque ce n'est pas vraiment une dotation ?

Monsieur DUBOIS, Président du CPAS :

Oui, c'est un prêt.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

C'est une avance de trésorerie.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

C'est un aspect extrêmement précaire et il ne résout pas structurellement la situation délicate des finances du CPAS mais de nouveau c'est un sujet sur lequel nous reviendrons à l'examen et le débat sur le budget.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

C'est vraiment une institution qui est bien gérée. Monsieur DUBOIS nous en a déjà parlé à de multiples reprises. A un moment donné, il y avait un point de basculement. On y est mais c'est quelque chose qui a été annoncé depuis pas mal d'années maintenant et je pense pour qu'il n'y ait pas un basculement au niveau de la Ville également, on doit d'où nos réunions synergies où c'est vrai que c'est compliqué parce qu'on doit pouvoir changer notre grille de lecture, notre façon de travailler, il faut pour cela que l'ensemble des agents suivent. Pour en parler à d'autres villes qui sont dans des situations beaucoup plus préoccupantes que nous, ce sont les mêmes difficultés auxquelles elles sont confrontées et ici, on a encore la chance d'avoir pris conscience de ça il y a déjà pas mal de temps, de travailler avec les équipes et maintenant tout le monde avance dans le même sens et c'est là toute la difficulté de nos réunions de synergies pour qu'on puisse, à un moment donné, et c'est pour ça qu'on prend du temps, c'est pour ça qu'on aimerait que ça soit bien mûr entre nos deux institutions tant d'un point de vue politique que d'un point de vue administratif pour revenir vers la commission du Conseil communal avec les éléments dont on est sûr de nous, avec les éléments chiffrés et qui fera l'objet d'un débat mais au moins, je pense que c'est un travail qui est compliqué mais qu'il faut absolument faire.

Monsieur DUBOIS, Président du CPAS :

Je vais vous raconter une anecdote avec un mea culpa et je le fais en mon nom, au nom du CPAS mais je vous les présente moi-même mes excuses mais nous nous sommes trompés d'une centaine de milliers d'euros en matière de recettes sur les repas et je vous l'ai expliqué en modification budgétaire. C'est une anecdote qui est révélatrice d'une vision qui est très différente entre les deux institutions et d'une temporalité qui est différente. Au CPAS, on fonctionne en 250^{ème}, en gros, il y a 250 jours de travail par an mais également en 365^{ème} parce que la maison de retraite tourne 365 jours par an, l'aide sociale tourne à flux tendu et donc nous avons toujours ce double cerveau 365^{ème}, 250^{ème}. Au niveau de la Ville, elle tourne à 180^{ème} et exceptionnellement pour la Ville, elle doit assurer des gardes le week-end pour compenser la différence entre 365 et 250, ça vous paraît rigolo mais on a annoncé les chiffres du coût d'un repas, le nombre de repas demandé dans nos services, ils ont été multipliés par 250. Alors qu'au niveau du service de l'enseignement, il s'agissait de 182 repas desquels il fallait soustraire le mercredi puisque c'est 4 repas par semaine. Mais quand on ne vit pas dans la même temporalité, on peut parfois avoir des relectures qui sont radicalement différentes.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

D'où l'importance d'avoir ces échanges, de discuter, de se mettre au diapason et d'avoir une vision commune parce qu'en fait le budget, c'est le même et c'est le citoyen qui remplit ce budget donc on veut tout faire pour garder une fiscalité inchangée.

Monsieur PREVOT

Monsieur le Conseiller PREVOT :

Par rapport à ce point et notamment par rapport à ces réunions de synergies qui me semblent des plus essentielles et il est important que les conclusions de ces réunions puissent être présentées au Conseil communal; lorsqu'elles ont été mûrement réfléchies. On le sait tant la Ville que le CPAS vont devoir encore faire des efforts à l'avenir, je peux vous dire qu'à d'autres niveaux, je m'en rends compte et malheureusement les Villes et communes vont passer à l'attrape et vont encore avoir des heures sombres devant elles dans les années à venir parce que ce sera souvent et malheureusement le cochon payeur et on va se décharger trop souvent sur les pouvoirs locaux dans les années à venir et je pense que c'est important que Ville/CPAS puissent se parler, qu'on puisse avancer avec une vraie vision stratégique par rapport à notre budget. On sait le dynamisme tant de la Ville que du CPAS, on sait l'envie aussi de pouvoir instaurer de nouveaux projets avec évidemment la difficulté de pérenniser les institutions, Monsieur DUBOIS a parlé tout à l'heure de la maison de repos les Cayoteux, il y a d'autres institutions qui tournent autour de la Ville et du CPAS et qu'il faut toujours continuer à soutenir; ça sera aussi évidemment votre défi tant au Collège qu'au niveau de l'équipe du CPAS, c'est de pouvoir continuer avoir cette vision commune, intelligente et en totale synergie qui nous permettra en tout cas de garder la tête de l'eau le plus longtemps possible et très certainement de surnager quand d'autres communes et villes,, malheureusement, vont sombrer.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :
Merci. On le voit bien que les prises de parole sont quand même graves, on sent qu'on est à un point de basculement, la prise de conscience est là depuis des années mais là on y est.
On peut passer au vote.
Merci à vous

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la note de Politique Générale datée du 16 novembre 2022;

Vu l'avis du Comité de Concertation Commune / C.P.A.S réuni en séance du 29 novembre 2022;

Considérant que les budgets pour l'exercice 2023 ont été arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 29 novembre 2022;

Attendu que ce budget 2023 a été établi dans la perspective de limiter l'accroissement de l'intervention communale à 1,96 % telle que définie préalablement et en concertation;

Considérant que le budget ordinaire intègre :

- La cotisation au fonds de pension des agents contractuels à hauteur de 314.000 euros.
- Une dotation communale supplémentaire visant la prise en charge du coût de la part de la cotisation de responsabilisation liée aux pensions des agents du CHR à savoir 996.273 euros (charge réelle 2021 * taux de cotisation 2023 de 71,45%) sous forme d'avance sur le droit de tirage 2023 du plan oxygène.
- La prise en charge, par le CPAS, de la part de la cotisation de responsabilisation liée aux pensions de ses propres agents, à savoir 1.973.000 euros - 996.273 euros soit 976.727 euros.

Considérant que les budgets ordinaire et extraordinaire 2023 ainsi que ses annexes ont été réceptionnés par la ville de Soignies en date du 05 décembre 2022 ;

Vu le rapport des services de la tutelle administrative du CPAS ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver comme suit les budgets ordinaire et extraordinaire 2023 du CPAS de Soignies.

Budget ordinaire de l'exercice 2023 :

DEPENSES	
Exercice proprement dit	29.970.077,65 €
Exercices antérieurs	1.973.000,00 €
Prélèvements	0,00 €
TOTAL DEPENSES	31.943.077,65 €
RECETTES	
Exercice proprement dit	28.870.207,41€
Exercices antérieurs	1.278.217,11 €
Prélèvements	1.794.653,13€ Solde
TOTAL RECETTES	31.943.077,65€

Budget extraordinaire de l'exercice 2023 :

DEPENSES	
Exercice proprement dit	345.346,70 €
Exercices antérieurs	0,00 €
Prélèvements	0,00 €
TOTAL DEPENSES	345.346,70€
RECETTES	
Exercice proprement dit	120.146,70€
Exercices antérieurs	0,00 €
Prélèvements	225.200,00 €
TOTAL RECETTES	345.346,70€

Article dernier : d'arrêter la dotation communale 2023 à 6.353.483,00 €.

49. DT2 - FINANCES - BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2023 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 le budget de l'exercice 2023 pour la Ville de Soignies.

Le budget communal 2023 doit faire face aux différents chocs conjoncturels qui se succèdent : crise sanitaire, économique, énergétique, ... Boucler le budget en équilibre sans puiser dans nos réserves et provisions était une mission impossible il y a encore quelques mois !

Pourtant, au final, les résultats sont bons et des nouvelles dotations aux provisions et fonds de réserve ont été prévues.

Une recette exceptionnelle en matière d'additionnels communaux à l'Impôt des Personnes Physiques nous a été annoncée fin octobre. En effet, suite à un changement dans le calendrier des versements de ces additionnels à l'IPP, toutes les villes et communes recevront pour l'année 2023, l'équivalent de 14 mois de recettes au lieu de 12. Il s'agit d'une opération one shot, les années suivantes nous recevrons à nouveau 12 mois de recettes.

Il ne faut pas perdre de vue que cette aubaine nous a d'abord permis de trouver l'équilibre à l'exercice propre. Ensuite, le surplus, sans aucune hésitation, a été thésaurisé dans une provision et un fonds de réserve pour faire face aux défis futurs.

Les composantes principales du budget ordinaire :

- Les provisions et fonds de réserve :
 1. Les provisions se voient dotées d'un montant supplémentaire de 1.150.000 €, dédié pour faire face aux hausses des coûts de l'énergie.
 2. Le fonds de réserve extraordinaire pour le financement des futurs investissements est alimenté par une dotation supplémentaire du service ordinaire de 250.000 €. Le solde disponible s'élève à 688.000 €.
- Les résultats :
 1. Le résultat général s'élève à 2.925.000 € ;
 2. Le résultat de l'exercice propre se maintient : 328.000 €.
- Les dépenses du service ordinaire :
 - Les dépenses de personnel :

Ces dépenses qui occupent près de 40 % des dépenses générales s'élèvent à 16.556.000 €. Une augmentation de 2.600.000 € par rapport à 2022 (5 index en 2022 et 2 index en 2023).

Le pacte syndical est maintenu, à savoir le départ d'un statutaire entraîne la nomination d'un autre statutaire.

Adhésion dès 2022 au deuxième pilier de pension pour le personnel contractuel. Nous cotiserons en 2023 à hauteur de 233.000 €, nous bénéficierons d'une ristourne de 50 % de ce montant.

- Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement avoisinent les 6.800.000 € soit 965.000 € en plus qu'en 2022, soit une augmentation de 16,54 %.

Les principales augmentations se retrouvent bien évidemment dans les domaines énergétiques (gaz, électricité, eau, carburant, éclairage public). Si en 2022, nous avons pu encore bénéficier de tarifs avantageux pour le gaz et l'électricité, de nouveaux contrats prendront cours au 1er janvier 2023 avec des tarifs malheureusement conformes à la conjoncture actuelle.

Les dépenses de fournitures et d'équipement pour bâtiments et voiries sont également en progression.

Notons que des efforts sont apportés dans les dépenses administratives (affranchissement, frais administratifs des services généraux et des écoles,...)

Les organisations et manifestations diverses sont maintenues avec des adaptations de crédits en fonction de l'événement (Pentecôte, Soignies-les-bains, Août en éclat, Simpélourd, Fées, ...).

La réouverture de la piscine réenclenche certains frais qui n'étaient plus supportés en 2022 (redémarrage de contrats existants, fournitures techniques,...)

- Les dépenses de transferts :

Les dépenses de transferts s'élèvent à 13.184.753 €, soit 1.131.204 € en plus qu'en 2022.

- Les dotations communales :

- À la Zone de Secours Hainaut Centre : 1.036.180 €
- À la Zone de Police de la Haute Senne : 3.059.209 €
- Au CPAS : 6.353.482 € contre 6.231.347 €
- Aux fabriques d'églises : 336.639 €
- Avance exceptionnelle pour le CPAS afin de prendre en charge la cotisation de responsabilisation du CHR : 996.273 €

- Des subsides communaux :

- ASBL Centre culturel : 185.000 €
- Comité des fêtes : 20.000 €
- Agence Immobilière Sociale : 18.655 €
- Subside dépannage alimentaire : 10.000 € (5.000€ + un subside exceptionnel de 5.000€)
- Subside Vie Fémine : 1.000 €
- Subside Croix Rouge : 5.000 €
- ASBL l'Envol : 5.000
- Taxi social Le Quinquet : 15.656 €
- Prime d'aide au fonctionnement des clubs sportifs : 100.000 € (90.000€ + un subside exceptionnel de 10.000€)
- Prime de soutien aux acteurs économiques – Chèques énergie : 30.000 € => octroi d'un chèque de 200 € en contrepartie de la réalisation d'un audit énergétiques à destination des commerçants non-éligibles aux primes fédérales actuelles.

➤ Les recettes du service ordinaire :

- Les recettes de prestations :

Il s'agit principalement de recettes suite à la réouverture de la piscine communale et de l'adaptation des tarifs. Elles augmentent de 122.548 €.

- Les recettes de transferts :

Les recettes de transferts représentent 90,97 % de l'ensemble des recettes.

La fiscalité locale reste inchangée, maintien des taux additionnelles à l'Impôt des Personnes Physique et au précompte immobilier.

La Ville de Soignies a reçu deux bonnes nouvelles :

- Du fonds des communes : une augmentation de 1.149.000 € par rapport à 2022 ;
- La taxe additionnelle à l'Impôt des Personnes Physiques (taux inchangé : 8 %) : 11.455.000 € en 2023 contre 8.456.000 en 2022. La raison de cette augmentation de plus de 9 % s'explique pour une opération one shot du SPF Finances qui attribue exceptionnellement à Soignies une recette calculée sur 14 mois et non sur 12 mois.

Le budget extraordinaire :

➤ Des investissements pour un total de 12.335.000 €, financés par :

- des subsides déjà constatés (PIC, PIMACI, PIWACY, étude hydrologique, espaces verts en milieu urbain) : 3.561.987 €
- des nouveaux subsides (FEDER, Tax on Pylons, pôle socio-culturel, bornes de rechargement, PCM, Rugby-Soignies sport, renforcement de la sécurité routière) : 3.097.264 €
- des emprunts pour un total de 6.375.000 €
- des prélèvements sur fonds de réserve extraordinaire 988.000€

➤ Les principaux investissements pour les bâtiments communaux :

- Le Modern : 2.662.967 € financés par un subside FEDER de 90%.
- Ecole de Naast : corniches et bardages : 137.000 €
- Ecole de Casteau – toitures : 150.000 €
- Académie de musique – rénovation bâtiment : 210.000 €
- Centre culturel – réparation bâtiment : 500.000 €, ...
- Réaménagement du pôle socio-culturel rue Ferrer : 200.000 €

➤ Voiries :

- Réfection rue G. Wincqz (subsidé) : 691.000 €
- Rue des Trois Planches (subsidé) : 187.000 €
- Rue du Pontin (subsidé) 712.000 €
- Chemin des Théodosiens (subsidé) : 315.000 €
- Rue des Déportés (subsidé) : 810.000 €
- Aménagement sécurité routière (rue du Pontin et marquages): 285.000 €
- Garde-corps viaduc : 175.000 €, ...
- Création connexion rue de Mons : 245.000 € ????
- Ravel Casteau (Subsidé) : 900.000 €
- Ravel du pré à Canon : 310.000 €

- *Ravel Chaussée Notre Dame de Louvignies (subsidé) : 250.000 €*
- *Création d'un mobi-pôle en gare de Soignies (Subsidé) : 112.000 €*

➤ *Patrimoine :*

- *Site Pater – Aménagement extension par et réparation du mur : 550.000 €*
- *Motte du Manant : 20.000 €*

➤ *Sports :*

- *Rugby Soignies sport (subsidé) : 1.000.000 €*

➤ *Divers :*

- *Collégiale – Vitraux (3ème phase) : 119.440 €*
- *Mouvement de jeunesse : 12.500 €*

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

C'est le premier budget de Madame MORIAU que je tiens à remercier ainsi que ses services pour le travail réalisé et je tiens aussi à remercier Madame LEBACQ pour sa présence et qui travaille toujours à nos côtés par rapport justement aux synergies.

Je tiens à remercier également l'ensemble des membres du Collège et l'administration qui était présente.

Y-a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur HOST

Monsieur le Conseiller HOST :

Notre groupe remercie aussi le service des Finances et Madame MORIAU pour toutes les réponses données parce que c'est une matière qui définitivement recèle beaucoup de méandres et ça c'est clair et pour le temps passé en commission. Avec 328.707 euros de boni et un 1.410.000 euros de provisions supplémentaires, le budget 2023 de la Ville de la Soignies semble positif. Si ce n'est qu'il y a un effet exceptionnel sur les recettes communales 2023 donc en effet, suite à un changement au niveau Fédéral, l'impôt des personnes physiques sera perçu sur 14 mois, si on déduit le bonus des deux mois supplémentaires qui devait être reçu en 2023, c'est environ 1.636.000 euros de recettes en moins, bref un budget qui reste sur un boni de l'ordre de 91.000 euros qui est un équilibre assez fragile.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Tu as 350.000 euros en plus.

Monsieur le Conseiller HOST :

Rentrons un peu plus dans le détail des chiffres pour décoder ce budget dans le contexte que nous connaissons. Sans surprise les dépenses de fonctionnement sont à la hausse suite à l'augmentation des prix de l'énergie, du gaz, de l'électricité, des carburants. Difficile de pouvoir prévoir l'évolution de ces paramètres dans les prochains mois, il faudra sans doute être vigilant et monitorer régulièrement le budget afin d'anticiper au mieux les hausses potentielles qui pourraient encore intervenir. Nous ne l'espérons pas mais force est de constater que nous sommes tributaires du contexte international. Les efforts demandés à chaque service ont le mérite de poser la réflexion sur les dépenses énergétiques mais ne doivent quand même pas perturber le bon fonctionnement pour autant et c'est ce que disait aussi le Président du CPAS. Par application de la règle de l'indexation automatique des salaires à l'inflation, les frais de personnel ont subi une forte augmentation en 2022 et qui devraient se poursuivre en 2023 avec deux indexations prévues à ce jour. Ceci est vrai pour tous les travailleurs et nous notons par contre que l'évolution des dotations est, elle, contrastée suivant les secteurs. Une augmentation de 7.6% pour la dotation de la Zone de secours, 2 % pour la Zone de Police suite à une intervention du Fédéral et 1,96 % pour le CPAS, chiffre constant depuis plusieurs années. Ces chiffres montrent que certaines dotations progressent en euros constants tandis que celles inférieures à l'inflation montrent une réduction de la dotation réelle et c'est plus particulièrement le cas pour le CPAS et j'y reviendrai. Epinglons le soutien nécessaire de la Ville à diverses associations comme la Croix-rouge, le dépannage alimentaire, les clubs sportifs, l'envol, toutes les associations dont vous avez cité le nom, tous ces acteurs contribuent également au bien-être de notre vie quotidienne.

Reste le paiement des cotisations de responsabilisation qui, en 2023, est assuré pour le personnel communal.

Ce qui est vrai pour les dépenses l'est aussi pour les recettes, les 3 principales sources de financement sont aussi à la hausse de manière significative, le fonds des communes de 16% avec une confirmation de cette tendance dans les prochaines années. La taxe additionnelle au précompte immobilier est en hausse de 9,5 %, là aussi, les prévisions sont

bonnes à l'avenir surtout en regard des nombreux projets immobiliers qui sont en cours. La bonne nouvelle provient du Fédéral avec le rattrapage du montant dû au niveau de l'IPP et les deux mois supplémentaires qui seront perçus par les communes en 2023 mais cela ne sera plus le cas en 2024, ce qui montre un caractère exceptionnel de ce rattrapage. Autres bonnes nouvelles quand même, les dividendes de l'IDETA qui doublent par rapport à 2022 mais pour combien de temps ?

Reste dès lors le choix porté vis-à-vis du CPAS, nous venons de voir l'état de ses finances et l'épuisement de ses réserves. L'aide sociale est bien en hausse pour répondre aux nombreuses demandes légitimes mais il y a aussi le paiement de la cotisation de responsabilisation prise en charge par la Ville un prêt de 996.273 euros.

Dès lors, comment comprendre que la part communale ne suive pas l'inflation comme nous l'appliquons par exemple pour la Zone de Secours. Pourquoi faire le choix de ne pas indexer au niveau de l'inflation réelle des 2 dernières années de la dotation du CPAS et faire le choix de compléter cette dotation par un prêt au CPAS. Au final, le CPAS aura vidé ses réserves et on y laisse symboliquement les 30.000 euros de boni au budget ordinaire, quel est le sens de cette décision ? Notre groupe s'était déjà exprimé lors du Conseil conjoint avec le CPAS, il y a un mois. Nous pensons qu'il faut corriger un peu le tir pour mieux correspondre à la réalité et préserver l'aide indispensable actuellement vu le contexte. Nous aurions préféré que la Commune augmente sa dotation au niveau de l'inflation réelle afin de ne pas affaiblir la situation financière du CPAS. Je vous avoue qu'avec les éléments en notre possession, nous ne comprenons pas tout à fait ce choix mais peut-être que quelque chose nous aura échappé ? Nous attendons aussi un éclaircissement vis-à-vis de la gestion du statut des employés qui impacte de plus en plus les finances, le second pilier est prévu pour les contractuels mais quid pour le paiement des pensions des statutaires et la participation au Plan Oxygène vu le budget présenté. Nous attendons des précisions car ceci pourrait avoir des conséquences non-négligeables pour notre Ville et notre CPAS.

La note qui était jointe au Conseil commun Ville/CPAS évoquait une trentaine de nominations....ce paragraphe a disparu, pourquoi ? Que dit ce rapport précisément ? Est-ce qu'on peut avoir une copie et quelle est la stratégie entre la Ville et le CPAS sur la question du personnel ?

Enfin, du côté du budget extraordinaire, nous saluons une grande partie des investissements prévus en particulier à la plantation des arbres, l'installation des bornes de rechargement, les garde-corps du Viaduc, l'aménagement de la rue du Pontin, les 3 Planches et G. Wincqz, les Ravels, les chemins des Théodosiens comme nous l'avions demandé aux précédents Conseils ainsi que de la façade de l'Académie. Plus de 30 % des finances proviendra de subsides, ce qui est bien nécessaire voire indispensable dans certains dossiers comme la rénovation du Modern et le Rugby Soignies-Sports. Certaines rénovations de voirie ne figurent toutefois pas au budget, tout comme certains trottoirs et pistes cyclables voir notre note au sujet des parcours Vhello que nous avons présenté il y a plus d'un mois. Nous attendons aussi impatiemment le devenir du bâtiment de l'ancien Delhaize qui est à nos yeux prioritaire dans la rénovation du centre de notre Ville et le service à ses habitants. Voici la justification de notre vote qui sera positif pour l'extraordinaire et une abstention pour le budget ordinaire.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Je pense que dans votre intervention, vous dites tout et son contraire mais ce n'est pas une critique quand je dis ça, c'est clairement l'illustration de ce qu'on vit. On est dans une situation qui est vraiment instable où on voit que les données budgétaires ne vont pas dans le bon sens pour les Villes, CPAS, etc ...au-delà de Soignies, c'est partout pareil mais, à un moment donné, il faut qu'on se mette tous autour de la table parce qu'on dit "oui, il faut faire plus de voiries mais en même temps il faut donner plus au CPAS, en même temps il faut faire ça", mais je vous le dis déjà ce n'est pas possible ou alors la seule façon de faire ce sera d'augmenter les taxes pour l'ensemble de nos citoyens. Là, ce qu'on est occupé de faire c'est essayer d'avoir la meilleure stratégie pour nos deux institutions pour mener une politique volontariste, sociale en la matière, je pense que la Ville de Soignies ne doit pas rougir par rapport à ce que nous donnons pour le développement de notre politique sociale, il suffit de comparer à des autres villes. Je pense que si on fait le comparatif avec la dotation que l'on donne au CPAS avec, maintenant, la prise en charge de la cotisation de responsabilisation, avec le PCS, etc...on est sur l'ordre de presque 8 millions d'euros, je pense qu'on n'a pas à rougir par rapport à ce qu'on fait, je suis fier de ce qu'on peut réaliser. Mais, à un moment donné, se poser des questions par rapport à l'avenir que ce soit dans le secteur social pour être sûr de pouvoir répondre aux obligations légales de ce que doit remplir un CPAS et pour venir vraiment en soutien à notre public précarisé, je pense qu'on doit pouvoir en parler tous ensemble, comme dans l'ensemble de nos services, il y a des économies, je ne suis pas revenue service après service mais sur le service des Affaires économiques, on fait une diminution de 60.000 euros je pense. Pour les autres secteurs, on a une diminution pour beaucoup de secteurs sauf pour le social, ça je tiens vraiment à le mettre en exergue parce que je ne voudrais pas que vos propos soient mal compris par le public qui est là parce que je pense que c'est quelque chose qui tient à cœur de notre Président du CPAS mais de l'ensemble des membres du Collège et je ne voudrais pas qu'il y ait une méprise par rapport à ça.

L'idée de lisser les besoins par rapport au fonctionnement du CPAS, on a eu envie de le faire, malheureusement ça n'a pas été possible car nous avons reçu le budget du CPAS trop tardivement pour pouvoir avoir cette réflexion politique en la matière dans nos réunions synergies, ça c'est quelque chose qui est important de le dire parce que nous ce qu'on aurait aimé politiquement c'était de pouvoir avoir cette discussion pour pouvoir peut-être avoir un lissage car vous imaginez bien que le CPAS va, et c'est quelque chose qui était annoncée mais les réserves sont épuisées, mais pour l'année prochaine, on part déjà avec un déficit d'un 1.700.000 euros et que ça va être plus élevé ça vu qu'on va être entre 2 millions et 3 millions d'euros. Nous, ce qu'on aurait aimé c'est d'avoir cette réflexion politique en amont déjà cette année ci mais on n'a pas su le faire pour des raisons qui m'échappent et que je déplore mais à situation impossible nul n'est tenu, mais c'était la volonté qu'on avait de pouvoir faire ce lissage.

Vous disiez l'augmentation par rapport à la Zone de Secours, on vous le dit déjà plusieurs fois, on le regrette car on avait un accord qui était passé il y a deux ans où il devait y avoir la Province qui intervenait et qui devrait prendre une plus grande part. Ils sont décidés de bloquer leur intervention, le Fédéral a décidé de bloquer leur intervention donc la seule variable ce sont les Villes et donc on a le même type de discours avec la Zone de Secours quand on est en Conseil de Zone pour essayer de diminuer les coûts et d'ailleurs quand vous voyez le rapport pluriannuel qui a été fait par le Commandant, il y a toute une série de pistes pour économiser du budget, donc on espère pouvoir maîtriser nos dépenses à l'avenir; en tout cas on fait passer, pour l'ensemble des instructions, le même message, maîtrise des coûts,

diminution des coûts, à partir du moment, comme le disait Monsieur PREVOT, les autres niveaux de pouvoir ne prennent pas leur responsabilité, à un moment donné, ce sont les Villes qui doivent suppléer et c'est vraiment quelque chose que je déplore parce qu'on ne sera pas tout faire, parce qu'encore une fois la seule variable qu'on aura, ce sont les augmentations de taxation et c'est quelque chose qu'on veut le plus tard possible.

Par rapport aux dividendes d'IDETA, on n'a pas su avoir des informations très claires et on le déplore mais on est bien conscient que ce sont des One Shot et donc ce qu'on a cette année ci, c'est un peu des suites de l'année dernière avec ce qu'on a ici et on en aura encore certainement un peu l'année prochaine mais après ça devrait se stabiliser, ce n'est pas quelque chose sur le long terme.

Quand vous disiez les éclaircissements au niveau du statut du personnel et par rapport à tout ce qui a été discuté en réunion synergie, encore une fois, ce qui est apparu dans une note, on l'a retirée et vous voyez bien elle n'est plus apparue par après parce que les chiffres sur lesquels les éléments se basaient n'étaient pas les bons chiffres et donc c'est pour ça que c'est prématuré, j'attire vraiment l'attention, il faut qu'on ait terminé nos réunions synergies, qu'on ait vraiment analysé avec l'ensemble des personnes autour de la table pour être sûrs de ce qu'on va vous proposer, parce que vous savez bien que les chiffres sont importants et quand on va partir dans une décision, on ne va pas prendre une décision pour les 5 prochaines années, on peut être partis pour les 20, 30 prochaines années et donc ce sont vraiment des éléments qui sont importants et il faut qu'on prenne le temps de la réflexion, c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas mis dans ça dans le budget 2023, qu'on puisse y réfléchir sans tabou, on est prêt à tout mais le tout c'est d'être sûr de nos décisions et de l'implication budgétaire en fonction des éléments dont on dispose actuellement.

Au niveau de l'extraordinaire, je vous suis, j'aimerais vous dire on va faire beaucoup plus de voiries, beaucoup plus de trottoirs mais à un moment donné, ce n'est pas possible, je vous mentirais et je ne veux pas le faire, on doit rester dans des lignes budgétaires qui sont importantes, on a déjà un extraordinaire qui est ultra dense, on doit le faire avec les équipes en place, on ne peut pas engager du personnel supplémentaire, si on engage du personnel supplémentaire, ce sont encore des charges complémentaires et il faut vraiment qu'on tienne la ligne et l'autre élément, c'est qu'on ne peut pas non plus augmenter trop la charge de la dette, même si c'est une charge de dette pour les investissements, c'est quand même quelque chose qu'on doit garder de raisonnable pour tenir dans les années à venir, vous voyez déjà qu'on a été sur notre fonds de réserves d'extraordinaire pour pouvoir faire tous ces projets pour lesquels on a été cherché des subsides, on y verra plus clair quand on aura le compte 2022, on espère réalimenter ce fonds de réserves pour diminuer les emprunts qu'on pourra faire pour réaliser les projets extraordinaires mais là, en l'occurrence, pour le moment, je ne veux pas qu'on aille au-delà pour que cette charge de dettes à l'investissement reste tenable sur le long terme.

Sur l'ancien Delhaize, je partage totalement vos propos, c'est quelque chose qui, au niveau du Collège, est une préoccupation de l'ensemble des membres du Collège car on est convaincu, on sait que c'est ce qui pourrait redynamiser notre centre-ville dans cette période qui est morose et qui est compliquée. On continue à avoir des réunions régulières avec le propriétaire, je tiens juste à rappeler que la Ville n'est pas propriétaire du site et qu'on doit travailler avec le propriétaire et nous ce qu'on essaie de faire c'est de stimuler. On a été cherché un subside pour le parc urbain, on essaie de stimuler les choses pour que le projet puisse voir le jour le plus rapidement possible et on espère pouvoir y parvenir avec le nouveau propriétaire du site dont on vous en avait déjà parlé mais, malheureusement, on n'a pas la responsabilité directe et donc on ne sait pas avancer plus vite que lui malheureusement même si on lui met une certaine pression.

Je pense que j'ai répondu à l'ensemble des questions sauf si Monsieur DUBOIS veut ajouter quelque chose.

Monsieur DUBOIS, Président du CPAS :

Un petit détail supplémentaire, le 1,96 est fonction du fait que nous n'avons jamais rapatrié les bonis à la commune et ce boni si tu veux pratiquer en fonds de réserve ordinaire, servait d'amortisseur jusqu'au moment de son extinction. Il s'éteint maintenant pourquoi, parce que la machine s'est enraillée cette année en matière d'indexation, d'aides et de dépenses en tout genre.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :
Monsieur DESQUESNES.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Pour compléter l'intervention de Monsieur HOST et pour vous rassurer l'intervention de notre groupe n'était nullement contradictoire. La première question est une question finalement qu'elle est l'effort qui doit être consenti par le budget de la Ville et quel est celui qui doit être consenti par le budget du CPAS. Vous avez choisi de ne pas augmenter la dotation mais plutôt de faire un prêt. Si je comprends bien l'explication que vous donnez c'est de dire que "nous sommes en discussion", et on préfère "geler" la situation. Nous ne sommes, nous, comme Conseillers de l'opposition, autour de la table dans vos discussions, on entend ce que vous nous dites, on sait qu'il y a un engagement de la part de la majorité de revenir devant une commission mixte qui va suivre le dossier; on va être extrêmement attentifs là-dessus.

*Aujourd'hui, effectivement, au travers de ce prêt, ça peut donner une impression que le seul effort est donné par l'un et pas par l'autre, vous nous dites que ce n'est pas le cas, on en prend bonne note, on se donne rendez-vous dans quelques mois, quand on aura cet élément-là, notamment, pour compléter le Plan Oxygène et avoir le plan de gestion.
En ce qui concerne les travaux, les remarques que nous formulons sur les dossiers, ce n'est pas la première fois qu'on pointe quelques éléments particuliers, qu'on choisisse de faire tels travaux plutôt que tels travaux, on ne demande pas d'étendre les capacités d'investissement de la Ville au-delà du raisonnable, ce n'est pas notre position, c'est jusqu'à un moment donné il y a des points d'attention qu'on se permet, à chaque fois, de répéter, on voit bien quand on répète un certain nombre de fois, ça finit par percoler et les choses avancent. Je pense que c'est le jeu d'une opposition constructive, c'est bien celle-là que nous entendons mener ici au Conseil communal.*

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Merci. Pour l'extra, on a vraiment privilégié les projets subsidiés, on le fait depuis des années et il faut continuer de travailler de cette manière-là.

Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Merci Madame MORIAU pour le travail réalisé, je vous propose de voter séparément.

Monsieur l'Echevin LECLERCQ :

Je voulais féliciter Madame la Directrice financière, nous sommes les décideurs que ce soit au niveau du Collège ou du Conseil communal et nous avons besoin d'expert et je pense qu'on a, ici, avec Madame LEBACQ qui sont vraiment des experts dans la stratégie financière et je tenais vraiment à le souligner.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Merci Monsieur LECLERCQ

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les projets de budgets 2023 établis par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable du 13/09/2022 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 14/09/2022 ;

Vu l'avis favorable du 22/11/2022 du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19 ;

Entendu Madame la Bourgmestre ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**Par 20 oui et 7 abstentions pour le budget ordinaire
A l'unanimité pour le budget extraordinaire**

Article premier :

D'arrêter, comme suit, les budgets communaux de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	+ 41.903.645,20	+ 9.605.831,25
Dépenses exercice proprement dit	- 41.574.937,64	- 12.335.422,02
Mali exercice proprement dit	+ 328.707,56	- 2.729.590,77
Recettes exercices antérieurs	+ 3.872.895,64	+ 1.534.142,42
Dépenses exercices antérieurs	- 1.026.196,40	- 756.887,32
Prélèvements en recettes	/	+ 6.716.376,29
Prélèvements en dépenses	- 250.000,00	- 3.229.898,20
Recettes globales	+ 45.776.540,84	+ 17.856.349,96
Dépenses globales	- 42.851.134,04	- 16.322.207,54
Boni global	+ 2.925.406,80	+ 1.534.142,42

2. Tableaux de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	+ 43.201.693,39	+ 36.993,44		+ 43.238.686,83
Prévisions des dépenses globales	- 39.365.791,19			- 39.365.791,19
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	+ 3.835.902,20	+ 36.993,44		+ 3.872.895,64

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	+ 16.476.729,52		- 1.255.814,86	+ 15.220.914,66
Prévisions des dépenses globales	- 15.622.067,24		- 1.935.295,00	- 13.686.772,24
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	+ 854.662,28		+ 679.480,14	+ 1.534.142,42

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	6.353.481,88	20/12/2022

Fabriques d'église	153.000,00	20/12/2022
	16.727,70	20/12/2022
	43.368,13	20/12/2022
	25.773,36	20/12/2022
	21.150,00	20/12/2022
	5.222,36	20/12/2022
	32.244,88	20/12/2022
	8.660,72	20/12/2022
	18.380,00	20/12/2022
	12.111,36	20/12/2022
Zone de police	3.059.209,07	20/12/2022
Zone de secours	1.036.179,61	20/12/2022

4. Budget participatif: 104/12401-48: 0 euro.

Article dernier : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Messieurs l'Echevin de SAINT MOULIN et Monsieur DUBOIS, Président du CPAS quittent la séance.

50. DT1 - DIRECTION GENERALE - CONVENTION FORMALISANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS PAR LA VILLE DE SOIGNIES AU PROFIT DE L'ASBL PLATEFORME CITOYENNE DE SOUTIEN AUX REFUGIES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 la convention formalisant l'octroi de subventions par la Ville de Soignies au profit de l'Asbl plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés.

Comme pour les hivers précédents, 2020 et 2021, une convention entre la Ville de Soignies, la Ville de Braine-Le-Comte et l'ASBL « Plateforme Citoyenne de soutien aux réfugiés » est proposée à la signature en vue d'héberger 14 jeunes en exil.

Ces jeunes seront hébergés du 04 janvier 2023 au 03 février 2023 dans un gîte à Braine-le-Comte. Une intervention de la Ville de Soignies est sollicitée comme les années précédentes, celle-ci représente un montant de 750 € soit 50 € par jour durant 30 jours.

La Ville de Braine-le-Comte intervient également pour un montant équivalent.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, ses articles 41 et 160 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu la demande du 29 novembre 2022 de ladite ASBL, ayant son siège social sis 215 rue Royale, 1210 Saint-Josse-ten-Noode, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0642.848.494, et représentée par Madame Adriana COSTA SANTOS, qui souhaite que la Ville de Soignies apporte un soutien financier à hauteur de 750€ pour couvrir les frais de charges courantes d'hébergement d'un groupe de 14 jeunes en exil, à raison de 50€/ jours durant 30 jours, du 4 janvier au 3 février 2023 est demandé;

Vu la délibération du Collège communal du 8 décembre 2022 décidant de venir en aide une nouvelle fois à l'ASBL Plateforme Citoyenne de soutien aux réfugiés pour son projet d'hébergement de jeunes en exil;

Considérant que, comme en 2020 et 2021, la Ville de Braine-le-Comte interviendra dans ces frais pour moitié, soit à hauteur de 750€ et qu'une convention a été conclue en ce sens entre la Ville de Braine-le-Comte et l'ASBL Plateforme de soutien aux réfugiés;

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre l'ASBL et la Ville de Soignies afin de formaliser l'octroi de la subvention;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière;

Article unique: la convention formalisant l'octroi de subventions par la Ville de Soignies au profit de l'ASBL Plateforme Citoyenne de soutien aux réfugiés est validée comme suit:

ENTRE :

D'une part,

La Ville de Soignies représentée par Fabienne WINCKEL, Bourgmestre et Olivier MAILLET, Directeur général, établie place Verte, 32 à 7060 Soignies, agissant sur délibération du Collège communal du 8 décembre 2022 ;

Ci-après dénommé « la Ville » ou « le pouvoir dispensateur » ;

ET

D'autre part,

L'ASBL Plateforme Citoyenne de soutien aux réfugiés (n° BCE : 0642.898.494) établie à 215 Rue Royale, 1210 Bruxelles et valablement représentée

Par Madame Adriana Costa Santos, administratrice,

Ci-après dénommé « l'ASBL » ;

Ensemble désignées « les parties », ou individuellement « la partie » ;

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser dans une convention les modalités du contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par la Ville au profit de l'ASBL Plateforme Citoyenne de soutien aux réfugiés;

Considérant que l'ASBL a trouvé un accord d'hébergement avec la Ferme du Planois, pour 14 jeunes en exil, du 4 janvier au 3 février 2023 ;

Considérant que les frais de charges s'élèvent à 750€ au total ;

Considérant que la Ville désire soutenir l'ASBL ;

IL EST CONVENU :

Article 1er – Objet de la convention – Nature et étendue de la subvention

Le pouvoir dispensateur met à la disposition du bénéficiaire les moyens suivants : 750€.

La Ville de Braine-le-Comte, en parfaite collaboration, met également à disposition les moyens suivants : 750 €.

Article 2 – Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire utilisera les moyens mis à disposition du pouvoir dispensateur en vue de : couvrir les frais de charges courantes d'un hébergement d'un groupe de 14 jeunes en exil, à raison de 50€/jours durant 30 jours du 4 janvier au 3 février 2023.

L'utilisation de cette subvention doit répondre aux fins d'intérêt public.

Article 3 – Justification de l'utilisation de la subvention et délais de production

Le bénéficiaire s'engage à transmettre chaque année :

- Un rapport d'activité et une situation financière ;

Article 4 – Modalités du contrôle

Conformément à l'article L3331-6, du CDLD, le dispensateur a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée.

Pour ce faire, le pouvoir dispensateur adresse une demande écrite préalable au bénéficiaire qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le mois qui suit.

Article 5 – Conséquence du contrôle

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention lui accordée par le pouvoir dispensateur aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et à justifier de son emploi.

Le bénéficiaire sera tenu de restituer la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article L3331-7 du CDLD.

Il sera sursis à l'octroi de la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article L3331-8 du CDLD.

Article 6 – Durée et prorogation éventuelle de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de son entrée en vigueur.

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès des parties.

Article 7 – Entrée en vigueur, modification et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes.

Les cocontractants s'engagent à signifier toute volonté de modification de celle-ci.

Toute modification de la convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Le cocontractant qui souhaite mettre fin à la convention s'engage à en avertir l'autre partie et à en expliquer les raisons et ceci, dans l'objectif d'améliorer toute action partenariale ultérieure

Article 8 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour le pouvoir dispensateur, à : Place Verte 32 – 7060 Soignies ;
- pour le bénéficiaire, en son siège social à Rue Royale 215 - 1210 Bruxelles.

Article 9 – Exécution de la convention

La Ville charge le Collège communal des missions d'exécution de la présente convention.

Article 10 – Litiges

En cas de différend découlant de la présente convention ou lié à celle-ci, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le différend par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

Tout litige pouvant survenir au sujet de la présente convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux du Hainaut.

Madame la Conseillère DEPAS quitte la séance.

51. DT2 - MARCHES PUBLICS - ADHESION AU MARCHÉ PILOTE DU SPW POUR L'INVENTAIRE ET L'INSPECTION DES OUVRAGES D'ART - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 l'adhésion au marché pilote du SPW pour l'inventaire et l'inspection des ouvrages d'art.

L'adhésion à ce marché pilote du SPW permet aux communes de bénéficier gratuitement d'un inventaire complet de leurs ouvrages d'art, cet inventaire intégrera une évaluation de leur état et une identification des éventuels problèmes de sécurité. Cet projet piloté par les services du SPW mobilité et infrastructures permettra de désigner des bureaux d'études spécialisés en inspection et réhabilitation d'ouvrages.

Les prestations offertes grâce à cette adhésion sont les suivantes :

- un inventaire de tous les ouvrages d'art gérés par la commune ;*
- une inspection visuelle de chaque pont ;*
- l'affectation d'un indice santé à chacun de ceux-ci ;*
- la réalisation d'expertises spécialisées en cas de besoin ;*
- l'encodage de l'ensemble de ces informations dans la base de données des ouvrages d'art des communes (BDOA).*

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que le gouvernement a prévu des moyens budgétaires pour proposer à toutes les communes wallonnes de souscrire à un accord cadre visant à inventorier et inspecter l'ensemble de leurs ponts ;

Considérant que cette décision entend répondre à un besoin identifié dès avant les inondations de l'été 2021 ;

Considérant que le SPW offrira gratuitement, aux communes, ses prestations ;

Considérant qu'afin de pouvoir gérer son patrimoine de manière efficace et prévisionnelle, il importe que chaque commune dispose d'un inventaire de ses ouvrages d'art, intégrant une évaluation de leur état et une identification des éventuels problèmes de sécurité qu'ils pourraient poser ;

Considérant que ce marché, qui sera piloté par les services du SPW Mobilité et Infrastructures, permettra de désigner des bureaux d'études spécialisés en inspection et en réhabilitation d'ouvrages afin de réaliser cette tâche ;

Considérant que ce marché pris en charge par la Région, offrira aux communes gratuitement les prestations suivantes :

- un inventaire de tous les ouvrages d'art gérés par la commune;
- une inspection visuelle de chaque pont;
- l'affectation d'un indice de santé à chacun de ceux-ci ;
- la réalisation d'expertises spécialisées en cas de besoin ;
- et l'encodage de l'ensemble de ces informations dans la base de données des ouvrages d'art des communes (BDOA).

Considérant la brochure d'information jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant que cette démarche nécessite une adhésion et qu'il appartient au Conseil communal de prendre cette décision ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er.-D'adhérer au marché pilote du SPW pour la réalisation d'un inventaire et d'une inspection des ouvrages d'art gérés par la Ville de Soignies.

Article 2.- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Madame la Conseillère DEPAS, Messieurs l'Echevin de SAINT MOULIN et Monsieur DUBOIS, Président du CPAS rentrent en séance.

Madame la Conseillère DOBBELS quitte la séance.

52. DT2 - MARCHES PUBLICS - PIC 2022-2024 - SECURISATION, REFECTION DE LA VOIRIE ET DE L'EGOUTTAGE DE LA RUE DU PONTIN A HORRUES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 les conditions et le mode de passation pour la sécurisation, la réfection de la voirie et de l'égouttage de la Rue du Pontin à Horrues.

Le Conseil communal en date du 05 janvier 2022 a approuvé le plan d'investissement communal 2022-2024 (PIC), ce plan ayant été approuvé le 14 novembre 2022 par le SPW.

Ces travaux consistent en la sécurisation, la réfection de la voirie et de l'égouttage de la rue du Pontin à Horrues. Ces travaux ont été établis par l'auteur de projet C² PROJECT srl.

L'estimation du montant global comprenant l'ensemble des travaux est de 740.996,89 € hors TVA ou 896.606,24 €, 21% TVA comprise. Ce montant est subsidié par le SPW à hauteur de 70 %.

La proposition du mode de passation est une procédure ouverte.

Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2023 et seront financés par un emprunt et des subsides.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Y-a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur BISET

Monsieur le Conseiller BISET :

J'avais posé deux questions en commission, où en est le marché avec l'IDEA pour les travaux d'égouttage, on avait passé le dossier marché public pour les travaux de mobilité et tout ce qui se passe en surface et à un autre Conseil communal, on a passé un second marché et la proposition qui a été faite, c'est de travailler avec IDEA pour la partie égouttage.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Quand on a lancé le marché public où c'était C²Project qui avait été sélectionné, il était aussi prévu une mission d'égouttage et ils ont voulu continuer sur cette mission et nous, on a travaillé en complément avec quelques conseils supplémentaire de la part d'IDEA mais ce n'est pas eux qui ont eu le marché, c'est C²Project qui a réalisé l'ensemble du projet.

Monsieur le Conseiller BISET :

Le 2^{ème} marché public n'a pas été attribué ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Non, on ne l'a pas fait.

Monsieur le Conseiller BISET :

J'ai une petite intervention sur la rue du Pontin, vous l'avez dit c'est un dossier qui a été soumis à consultation auprès des riverains qui sont les principaux concernés par ce dossier. C'est un dossier très important pour les horrutois .e.s. vu que c'est un axe principal d'accès au village qui est en très mauvais état, je pense que tout le monde se réjouit des travaux qui vont être effectués. Notamment, après les travaux qui ont été faits à la Place du Tram et les projets de travaux pour la Maison de village. Malheureusement, il y a juste un petit bémol à émettre par rapport à ce que vous avez évoqué juste avant, au niveau de la consultation citoyenne qui a eu lieu, j'ai peu assisté à la première où était invité les riverains du Chemin à Rocs, la rue du Pontin et le Chemin du Garde où il y a eu le projet pour le feu intelligent qui a été présenté et où il y a eu une demande exprimée par les riverains de retirer ce feu mais de plutôt faire un sens unique. Le hic ce sont les autres voiries concernées qui sont impactées par le projet n'ont pas été associées à ce stade-là de la démarche, la décision a été prise uniquement avec les habitants du Chemin à Roc, Chemin du Garde et de la rue du Pontin, ce qui a créé, à mon avis, une certaine frustration dans le chef des autres riverains,

chemin du Croiseau, la rue Samme, etc...je pense qu'il est important de retourner vers ces riverains-là pour leur expliquer le choix qui a été fait par je pense qu'ils vous ont déjà interpellé au mois d'août par rapport à ça. Vous l'avez évoqué il y a des mesures de compensation qui ont été élaborées sur la sécurisation du Chemin du Croiseau parce que la décision a été prise de mettre à sens unique la rue du Pontin, je ne partage pas cette option qui a été prise, ce serait une dépense qui pourrait être évitée si la rue du Pontin n'était pas mise en sens unique aussi. Sur le fond de ce qui est proposé, non pas vraiment sur le marché public mais les implications que ça va avoir au quotidien pour les habitants. Si j'ai bien compris, c'est réversible, si on veut mettre un feu, ce sera possible dans le cadre du cahier des charges qui est passé, on en a discuté, c'est une bonne solution, ce sera encore une phase test avec ces travaux-là parce que mettre la moitié du village en sens unique, finalement, pour répondre à un problème de circulation qui se passe aux heures de pointe le matin, le mercredi midi, aux heures d'écoles qui sont présentes, c'est peut-être une étape trop importante surtout si on met le sens unique en descente car personne qui vient en face, je ne suis pas sûr que les véhicules qui prendront la descente auront tendance à beaucoup ralentir vu qu'il y a une personne qui arrive en face et qu'il y a une chicane. Un autre point que je pense mauvais pour les horrutois.e.s, pour les commerces, pour la vie du village, c'est qu'on coupe toute une partie du village, du passage qui pourrait faire par le centre du village, tous les gens qui viennent du sud d'Horrues, ne vont plus passer par le centre du village, ils vont passer par la rue Samme ou la grand route directement et donc ils ne participeront plus à la vie du village et je trouve ça bien dommage, ça pourrait être évité si on garde le double sens. Je ne sais pas s'il y a des réponses que vous pouvez apporter, nous, on est plutôt favorable aux travaux d'égouttage et de voirie surtout si on doit simplifier les choses en laissant tomber la collaboration avec IDETA, c'est une bonne chose mais pour tout ce qui concerne la mobilité, honnêtement, la copie que vous allez amener dans les prochains mois quand les travaux seront réalisés pour la mobilité, je pense qu'il y a des choses à corriger par rapport à ce qui était indiqué.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Je vais vous répondre très franchement, l'avis du Collège communal était de mettre un feu, je pense qu'on partage le même constat. Après c'est en allant à la rencontre des citoyens, on a aussi fait un questionnaire en ligne, on a eu ici des réunions citoyennes très compliquées, on a du faire appel à un médiateur, je ne savais pas que les horrutois.e.s ont du caractère, ce sont des rencontres citoyennes qui ont été compliquées à gérer et on fait un appel à un expert pour animer ces réunions-là car ce n'était pas simple. C'est clairement deux choix en sachant que nous, le Collège, on avait proposé au départ le feu tricolore, on n'est pas persuadé de ce qui ressort majoritairement par rapport aux personnes qui se sont exprimées, on n'est pas persuadés, on va laisser la "test", on va voir ce qu'il en est, s'il faut mettre un feu, tout sera déjà câblé, on aura plus qu'à installer le feu tricolore. Maintenant, je pense que même les aménagements qu'on va faire à la rue Samme et au Chemin du Croiseau, qu'on revienne à une situation initiale avec le feu tricolore ou pas, je pense que ça va quand même être un bienfait pour ces deux rues-là, ça va diminuer la vitesse, c'est un peu ça l'idée et je pense que ce sera positif sur le long terme, je partage votre analyse. Avançons dans les travaux, ne stoppons pas ça, je pense que ça va apporter de la sécurité pour les écoles, pour les habitants et testons grandeur nature et le cas échéant s'il faut revenir sur quelque chose, on pourrait même s'engager, une fois que tous les travaux sont faits, à refaire une rencontre citoyenne à un moment donné, avec l'ensemble des horrutois.e.s. et après x mois, évidemment, un changement ça ne s'accepte pas en peu de temps, mais laissons-nous du temps et refaisons une rencontre citoyenne à un moment donné après la fin des travaux pour se dire ce qu'il en est et là, on avisera encore, on pourra encore vu que c'est une situation irréversible, c'est un bon processus participatif et nous, on est fermé à rien étant donné que ce n'était pas le projet qu'on avait proposé au départ.

Monsieur LECLERCQ

Monsieur l'Echevin LECLECQ :

Je voulais rajouter juste un ou deux éléments, on est dans la rue du Pontin au cœur du village, il y a, et vous avez raison Monsieur BISET, un enjeu majeur je pense, je suis toujours un peu inquiet parce que finalement nous, on doit décider de l'intérêt général et il y a des intérêts particuliers. On sait que les personnes qui sont à la rue du Pontin, la plupart ne pense pas de la même manière que dans les autres rues. Il y a un arbitrage qu'il faudra faire entre les uns et les autres. Par rapport au sens unique, il est vrai quand on met une voirie en sens unique, on peut toujours craindre à un moment que les gens roulent plus vite puisqu'ils savent qu'ils ne vont pas croiser d'autres voitures. Il faut juste que nous soyons vigilants avec le bureau d'études et que les aménagements qui soient faits, soient de telle nature et de telle qualité que de savoir faire ralentir la voiture, il y a des techniques d'aménagement, c'est leur métier et je crois que, par exemple, en réduisant l'espace de voirie pour la voiture en mettant des objets qui perturbent la vision, naturellement, les voitures vont rouler moins vite. Je ne serais pas ultra inquiet du sens unique. Comme Madame la Bourgmestre l'a expliqué c'est là une seconde phase test mais on analysera un peu quels sont les intérêts et quels sont les avantages de ce système je crois que c'est important.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Je pense aussi que quand on a eu les rencontres citoyennes, certaines personnes n'ont peut-être pas bien compris c'était quoi un feu intelligent, c'est pour ça qu'on doit rester ouverts à tout ce qui peut se passer par après.

Monsieur le Conseiller BISET :

Merci pour les réponses, au moins c'est clair, net et précis. On aurait peut-être pu vous inciter au préalable d'aller au bout de votre idée, peut-être faire le test avec le feu.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

On l'a fait, un feu tricolore intelligent de chantier n'existe pas. On l'a fait manuellement pendant toute une semaine aux heures de pointe, et on a démontré par a+b que ça marchait, il n'y avait pas de problème, c'est ce qu'on a expliqué quand on a rencontré les gens et c'est pour cela qu'on a été vers la solution du feu tricolore intelligent. Après ce sont toujours les limites d'une rencontre citoyenne sinon on ne doit pas en faire si on est sûr d'avoir la science infuse.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 juillet 2022 approuvant le plan d'investissement communal 2022-2024 (PIC) et plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACTI);

Considérant que les travaux de réaménagement de la rue du Pontin à Horrues sont repris en priorité n°1 de l'année 2022;

Considérant le courrier du 14 novembre 2022 du Service Public de Wallonie approuvant le plan d'investissement communal 2022-2024;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PIC 2022-2024 - Sécurisation, réfection de la voirie et de l'égouttage de la rue du Pontin à Horrues" a été attribué à C² PROJECT srl, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 LASNE ;

Considérant le cahier des charges N° 2M21-053 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C² PROJECT srl, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 LASNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 740.996,89 € hors TVA ou 896.606,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les travaux sont subsidiés à concurrence de 60% (+ 5% pour intervention d'un auteur de projet privé +5% pour les essais) des travaux subsidiés par le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux codes 421/732-60 (*n° de projet 20232010*) et 421/723-60 (*n° de projet 20232023*) du budget extraordinaire 2023 (financés par emprunt et subsides) sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle ;

DECIDE, par 19 oui et 7 abstentions :

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges N° 2M21-053 et le montant estimé du marché "PIC 2022-2024 - Sécurisation, réfection de la voirie et de l'égouttage de la rue du Pontin à Horrues", établis par l'auteur de projet, C² PROJECT srl, Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 LASNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 740.996,89 € hors TVA ou 896.606,24 €, 21% TVA comprise.

Article 2.-De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3.-De transmettre le dossier projet au pouvoir subsidiant, Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des routes et bâtiments, Département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article dernier.- D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits aux codes 421/732-60 (n° de projet 20232010) et 421/723-60 (n° de projet 20232023) du budget extraordinaire 2023 (financés par emprunt et subsides) sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle.

Madame la Conseillère PLACE quitte la séance.

53. DT2 - MARCHES PUBLICS - PIWACY – TRAVAUX DE CRÉATION DE DEUX CHEMINS RÉSERVÉS F99C SOIT RESERVES AUX VEHICULES AGRICOLES, AUX CYCLISTES, PIETONS ET CAVALIERS AU CHEMIN N°16, SENTIER 42 ET SENTIER 41 ENTRE NEUFVILLES GAGE ET CASTEAU AINSI QU'AU CHEMIN N°12 À CHAUSSÉE-NOTRE-DAME-LOUVIGNIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 les conditions et le mode de passation pour la création de deux chemins réservés aux véhicules agricoles, cyclistes, piétons et cavaliers entre Neufvilles et Casteau et à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies.

Le conseil communal en date du 25 octobre 2021 a approuvé les fiches projets du plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY).

En date du 31 mars 2022, le Conseil communal a décidé de retenir les fiches projets suivantes :

- *Fiche N°2 : liaison Neufvilles Gage/Casteau – chemin au sud du Bois des Haies ;*
- *Fiche N°4 : liaison Soignies/Chaussée-Notre-Dame ;*
- *Fiche N°6 : liaison Soignies/Braine-Le-Comte/ Écaussinnes via le chemin des Prés à Canons.*

Il ressort de la rédaction des documents de marché que vu les crédits et les subsides disponibles, seules les fiches N°2 et N°4 pourront être retenues.

La fiche N°6 ne pourra pas être mise en œuvre mais elle pourra être intégrée dans les propositions des prochains plans d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI).

Le PIWACY permettra donc les travaux de création de deux chemins 99c au chemin N°16 (sentier 42 et sentier 41) entre Neufvilles Gage et Casteau ainsi qu'au chemin N°12 à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies.

Ce marché public est divisé en 2 lots.

- *Le premier lot : Ravel de Casteau, liaison entre la rue Reine d'Hongrie et le chemin de Casteau, estimé à 864.374,06 € hors TVA ou 1.045.892,61 €, 21% TVA comprise ;*
- *Le deuxième lot : Ravel de Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, liaison entre le chemin du Siquot et la rue Mombriau, estimé à 252.975,45 € hors TVA ou 306.100,29 €, 21% TVA comprise.*

Le montant global des travaux est estimé à 1.117.349,51 € hors TVA et 1.351.992,90 € TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure ouverte.

Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2023 et seront financés par un emprunt et des subsides sous réserve de l'approbation du budget par les autorités de tutelle.

Y-a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur DESQUESNES

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Merci Madame la Bourgmestre pour la présentation de ce point, si j'ai bien compris et vu ce que j'ai lu du dossier, ça signifie qu'on est limité budgétairement, il n'y a que deux fiches qui seront réalisées par rapport à l'ensemble des listes qui avaient été présentées au départ, je pense que c'est le Collège qui en avait retenu trois et pas le Conseil et maintenant vous proposez d'encore retirer un pour coller avec l'enveloppe budgétaire. On n'a pas de difficulté sur cet élément-là et c'est vrai que c'est plus clair maintenant puisque vous avez été présenté il y a un peu plus d'un an, qui suscitait chez nous des questions de compréhension. Juste une question technique d'abord, quel est le rendu final de la surface sur laquelle on va circuler parce que le cahier des charges est assez technique, c'est quoi c'est du tarmac, de la dolomie, ...

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

Normalement, l'obligation d'un tarmac, on peut le regretter mais ça fait partie des fiches de la Région wallonne.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Parce que c'est pour le charroi agricole, ce n'est pas que pour les cyclos, c'est pour ça qu'on a 60% de subsides, et que, malheureusement, la Région nous a imposée des essais de sol comme si on faisait une voirie.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

J'attire votre attention, d'abord quelques contradictions mais ça peut arriver du côté Région en la matière, sur les risques que ce genre de chemin soient utilisés par des engins motorisés. Alors qu'aujourd'hui, ils sont utilisés, essentiellement, par des promeneurs, des cyclistes, des joggeurs et effectivement aussi par de engins agricoles mais vu l'état des ornières, il n'y a pas trop de difficultés, c'est plus compliqué de rouler avec une moto, il faut un gros quad et encore, bref, il y a cet enjeu-là, il ne faudra pas que ces chemins de campagne deviennent des endroits où on trace avec moto ou genre d'engins similaires, c'est un vrai point d'attention et comment rendre compatible cela avec le passage des véhicules agricoles ? Je n'ai pas de solution mais j'attire votre attention sur ces éléments-là. Par ailleurs, je salue très positivement le fait que le chemin n°42 sur lequel j'ai posé, à plusieurs reprises, des questions, on avait dit qu'il ne serait pas ouvert parce qu'il avait disparu depuis un certain nombre d'années, figure bien dans le projet et c'est quelque chose d'extrêmement intelligent et donc je ne peux que me féliciter de l'option qui a été retenue par le Collège en la matière, ce qui permettrait effectivement de rejoindre Neufvilles-Gage à Casteau et d'éviter tout passage en empruntant le Chemin de Casteau qui lui, aujourd'hui, n'est pas équipé pour les piétons et pour les cyclistes et donc c'est un très bon choix.

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

Je voudrais apporter quand même une réponse au questionnement que vous venez de faire Monsieur DESQUESNES qui vous échappe peut-être mais ça m'étonne et vous l'avez cité, ces chemins sont souvent "ornières" et donc il ne pose aucun problème pour le convoi agricole quoique de temps en temps quand il faut débarder des betteraves ou autres, on nous demande et on nous sollicite de refaire un empierrement mais ce qui est le plus interpellant, c'est que ce sont les ambulances qui ne savent pas emprunter ces chemins-là. Il faut aussi une stabilisation que pour les services de secours, c'est très important.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :
On peut passer au vote.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Avec le point d'attention sur le fait qu'il va falloir trouver une solution pour que ça ne devienne pas une route.

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

Ce n'est pas le cas pour les autres Ravel.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Les Ravel que nous avons aujourd'hui sont interdits aux véhicules agricoles.

Monsieur l'Echevin VERSLYPE :

Beaucoup de Ravel sont empruntés par des agriculteurs.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

J'attire votre attention là-dessus, il y a certains Ravel qui bénéficient d'équipements, on devra être attentifs à cet élément-là, il faut éviter qu'il y ait un usage non-autorisé, ce serait dommage et au final moins bon pour les piétons et les cyclistes.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Je propose qu'on puisse avancer dans le dossier, qu'on puisse voir à l'usage, une fois que c'est fait et le cas échéant s'il faut prendre des mesures, on verra à ce moment-là, il faut aller palier par palier parce que là, on est tenu dans les délais, si le dossier ne passe pas aujourd'hui, on risque de perdre les subsides.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

C'est un point d'attention, on ne met pas en cause le projet.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2021 approuvant les fiches projets du plan d'investissement Wallonie cyclable;

Vu la délibération du Collège du 31 mars 2022 décidant de retenir les fiches des projets suivants et de charger la DO1 – Travaux et la DO2 – Mobilité d'en réaliser la rédaction :

- Fiche n°2 - Liaison Neufvilles Gage / Casteau - Chemin au sud du Bois des Haies
- Fiche n°4 - Liaison Soignies / Chaussée-Notre-Dame
- Fiche n°6 - Liaison Soignies / Braine-Le-Comte / Ecaussinnes via le chemin des Prés à Canons

Considérant qu'il ressort de la rédaction des documents de marché que seules les fiches n°2 et n°4 peuvent être retenues au vu des crédits et du subside disponibles ;

Considérant, en effet, que les nouvelles estimations de prix détaillées tiennent compte des fluctuations actuelles des prix ainsi que de la mise en œuvre de dispositifs propices à ne pas accentuer les phénomènes de ruissèlement d'eau ;

Considérant que la fiche n°6 ne peut dès lors pas être mise en œuvre à ce stade mais qu'elle peut être transférée dans les propositions des prochains PIMACI ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/3P/1470 relatif au marché "PIWACY – Travaux de création de deux chemins réservés F99c soit réservés aux véhicules agricoles, aux cyclistes, piétons et cavaliers au chemin n°16, sentier 42 et sentier 41 entre Neufvilles Gage et Casteau ainsi qu'au chemin n°12 à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies" ;

Considérant que ce marché est divisé en deux lots :

* Lot 1 : Ravel de Casteau, liaison entre la rue Reine d'Hongrie et le chemin de Casteau, estimé à 864.374,06 € hors TVA ou 1.045.892,61 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 : Ravel de Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, liaison entre le chemin du Siquot et la rue Mombriau, estimé à 252.975,45 € hors TVA ou 306.100,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.117.349,51 € hors TVA ou 1.351.992,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les travaux sont subsidiés à concurrence de 60% par le Service Public de Wallonie, Mobilité et infrastructures, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront prévus aux codes 421/732-60 (*n° de projet 20232020*), 421/732-60 (*n° de projet 20232021*) et 421/732-60 (*n° de projet 20232022*) du budget extraordinaire 2023 qui seront financés par emprunt et subsides sous réserve de l'approbation du budget par les autorités de tutelle ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.-D'approuver le cahier des charges N° 2022/3P/1470 et le montant estimé du marché "PIWACY – Travaux de création de deux chemins réservés F99c soit réservés aux véhicules agricoles, aux cyclistes, piétons et cavaliers au chemin n°16, sentier 42 et sentier 41 entre Neufvilles Gage et Casteau ainsi qu'au chemin n°12 à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies". Le montant estimé s'élève à 1.117.349,51 € hors TVA ou 1.351.992,90 €, 21% TVA comprise réparti comme suit:

* Lot 1 : Ravel de Casteau, liaison entre la rue Reine d'Hongrie et le chemin de Casteau, estimé à 864.374,06 € hors TVA ou 1.045.892,61 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 : Ravel de Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, liaison entre le chemin du Siquot et la rue Mombriau, estimé à 252.975,45 € hors TVA ou 306.100,29 €, 21% TVA comprise ;

Article 2.-De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3.-De transmettre le dossier projet au pouvoir subsidiant.

Article 4.-De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national une fois le dossier approuvé par le pouvoir subsidiant.

Article dernier.- D'imputer cette dépense sur les crédits prévus aux codes 421/732-60 (*n° de projet 20232020*), 421/732-60 (*n° de projet 20232021*) et 421/732-60 (*n° de projet 20232022*) du budget extraordinaire 2023 qui seront financés par emprunt et subsides sous réserve de l'approbation du budget par les autorités de tutelle.

54. DO6 - TOURISME - CONTRAT PROGRAMME 2022-2024 - MAISON DU TOURISME DU PAYS DU CENTRE - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 le contrat programme 2022-2024 de la Maison du Tourisme du Pays du Centre.

Tous les 3 ans, la maison du Tourisme du pays du Centre a pour obligation par la Région Wallonne la conclusion d'un contrat programme avec le Commissariat Général au Tourisme et les communes du territoire.

Ce contrat programme 2022-2024 a été validé par l'assemblée générale de la Maison du Tourisme en date du 14 décembre 2022.

Le Collège communal de la Ville de Soignies a validé ce contrat programme en date du 08 décembre 2022.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le mail du 10 novembre 2022 de Monsieur Laurent CANIZZARO, Directeur de Centrissime, relatif au nouveau contrat-programme de la Maison du Tourisme du Pays du Centre;

Considérant que la Maison du Tourisme a pour obligation de conclure un contrat-programme tous les 3 ans avec le Commissariat Général au Tourisme et les communes adhérentes du territoire ;

Considérant que le contrat-programme 2022-2024 a été validé par l'Assemblée Générale de la Maison du Tourisme du Pays du Centre en date du 14 décembre 2022 ;

Considérant que le conseil communal doit marquer son accord sur ce nouveau contrat-programme ;

Décide, à l'unanimité :

Article premier : de marquer son accord sur le contrat-programme 2022-2024 de la Maison du Tourisme du Pays du Centre.

Article dernier : de transmettre la présente délibération à la Maison du tourisme du Pays du Centre et à la DO6 Tourisme.

55. DO6 - TOURISME - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE GESTION DE L'ASBL OFFICE COMMUNAL DU TOURISME - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 le renouvellement du contrat de gestion de l'Asbl « Office communal du tourisme ».

Actualisation du contrat de gestion liant à la Ville de Soignies et l'Asbl « Office communal du tourisme ». Ce contrat de gestion reprend notamment les droits et les obligations des deux parties et les buts sociaux poursuivis par l'Asbl qui ont été adaptés cela en vue d'être en conformité et de respecter le code des sociétés et des associations.

Le projet de contrat de gestion a été validé par le conseil d'administration de l'Asbl en date du 05 décembre 2022.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code des sociétés et des associations;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L 331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions et les dispositions du Livre IV, de la sixième partie du CDLD, consacrées aux dispositions diverses en matière de Gouvernance et de transparence au sein des organismes locaux et supralocaux;

Vu les statuts modifiés de l'Association Sans But Lucratif "Office communal du Tourisme de la Ville de Soignies" et validé par l'Assemblée générale en date du 5 décembre 2022;

Considérant la nécessité d'actualiser le contrat de gestion liant la Ville de Soignies et l'Asbl Office communal du Tourisme de la Ville de Soignies;

Considérant que le contrat proposé reprend, notamment, les droits et obligations des deux parties ainsi que les buts sociaux poursuivis par l'Asbl qui ont été adaptés et mis en conformité afin de respecter le Code des sociétés et des associations;

Attendu le projet de Contrat de Gestion approuvé par le Conseil d'administration de l'Asbl en date du 5 décembre 2022;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : de marquer son accord sur le Contrat de gestion actualisé entre la Ville de Soignies et l'Asbl Office communal du Tourisme de la Ville de Soignies.

Article dernier : de transmettre la présente délibération à la DO6 Tourisme et à l'Asbl "Office communal du Tourisme de la Ville de Soignies".

56. DO1 - PATRIMOINE- VALIDATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE CHANTIER ET D'EMPRISE EN SOUS-SOL AU CHEMIN DES ROQUETTES A CASTEAU - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 la convention d'occupation de chantier et d'emprise en sous-sol au chemin des Roquettes à Casteau.

Cette convention d'occupation de chantier et d'emprise en sous-sol après travaux permettra de solutionner des problèmes d'égouttage sur une parcelle privée traversée par un fossé reprenant les eaux usées d'une partie du chemin des Roquettes et de la rue Jacquet.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Collège Communal du 16 septembre 2021 ayant fixé l'ordre des interventions à réaliser dans le cadre des travaux d'entretien ordinaire de trottoirs et voiries 2021, notamment la réalisation de l'égouttage au chemin des Roquettes pour solutionner le point noir de la parcelle 255S appartenant à Mme LEROY ;

Attendu le souhait de Mme LEROY d'urbaniser son terrain et qui était dans l'incapacité de le faire car sa parcelle était traversée par un fossé reprenant les eaux usées d'une partie du chemin des Roquettes et de la rue Jacquet ;

Considérant que ces travaux ont été réalisés et ont permis de canaliser le fossé le long du chemin des Roquettes jusqu'avant la mitoyenneté avec le n° 18 (parcelle 255R) et de là, traverser la parcelle de Mme LEROY pour aller rechercher le point bas en fond de propriété ;

Considérant que le Service technique a, par conséquent, demandé une convention de chantier et une emprise en sous-sol après travaux ;

Considérant que le géomètre MEUNIER a rédigé l'acte officiel contresigné par les intéressés ;

Attendu le souhait du Collège Communal d'obtenir les avis de l'Intercommunale IDEA et du Service Environnement ;

Considérant l'avis positif du Service Environnement remis le 1er avril 2022 ;

Considérant l'avis remis par la SPGE le 2 septembre 2022, à savoir qu'elle préconise le passage de cette zone en épuration individuelle ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de prendre connaissance de la convention d'occupation de chantier et d'emprise en sous-sol au chemin des Roquettes à CASTEAU (parcelle 255S).

Article 2 : de valider le principe de la convention d'occupation de chantier et d'emprise en sous-sol au chemin des Roquettes à CASTEAU (parcelle 255S).

Article dernier : de mandater le Collège communal pour la signature et l'exécution de la convention.

57. DO4 - SPORTS & JEUNESSE - STAGES SPORTIFS - MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 la modification des conditions de recrutement pour les stages sportifs.

La modification dans les conditions de recrutement concerne les animateurs de niveau 2, ceux-ci ne devront plus être titulaire du certificat d'étude secondaire supérieur (CESS) pour postuler à ce poste. Cela permettra au service sports & jeunesse de faciliter le recrutement d'animateurs.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 7 mars 1978 relative au statut général de notre Centre de vacances, approuvée le 10 avril 1978 par le Gouverneur de la Province du Hainaut (2ème Division, 1ère Section, n° 64.100/V/9/45) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 mai 2003 fixant les conditions de recrutement du personnel d'encadrement du centre de vacances d'été et des stages sportifs de Pâques;

Vu les délibérations du Conseil communal des 25 février 2014, 16 mars et 28 avril 2015 modifiant ces conditions pour les stages sportifs de Pâques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 relative aux diverses délégations données au Collège communal en ce qui concerne l'engagement du personnel contractuel ou du Centre de vacances ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2021 modifiant les conditions de recrutement du personnel pour les plaines d'été ;

Attendu que la DO4 - Sport et Jeunesse souhaite également modifier les conditions de recrutement pour les animateurs.trices 2ème catégories des stages sportifs organisés par la Ville de Soignies ;

Considérant qu'afin de faciliter l'engagement de personnel, la D04 - Sport et Jeunesse souhaite ne plus exiger le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) pour les personnes de plus de 18 ans et ce, afin de permettre aux personnes ayant l'âge requis mais n'étant pas en possession du C.E.S.S., d'accéder au poste à pourvoir ;

Considérant que les conditions de recrutement proposées sont les suivantes :

UN(E) COORDINATEUR (TRICE)

Âge : à partir de 25 ans

Être détenteur du brevet de coordinateur après une formation théorique de 150 heures

OU BIEN

Être détenteur d'un diplôme ou certificat de l'enseignement supérieur social, pédagogique ou éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale.

Justifier de 250 heures d'expérience utile en centre de vacances.

UN(E) COORDINATEUR(TRICE) ADJOINT/UN(E)

Âge : à partir de 21 ans

Être détenteur du brevet d'animateur après une formation théorique de 150 heures

OU BIEN

Être détenteur d'un diplôme ou certificat de l'enseignement supérieur social, pédagogique ou éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale

Justifier de 150 heures d'expérience utile en centre de vacances.

DES ANIMATEUR(TRICE)S BREVETÉ(E)S (moniteur 1ère cat.)

• Âge : à partir de 18 ans

• Être détenteur d'un brevet d'animateur après une formation théorique de 150 heures

OU BIEN d'un CESS

OU BIEN d'un diplôme ou certificat de l'enseignement technique secondaire supérieur à orientation sociale ou pédagogique

OU BIEN d'un diplôme ou certificat de l'enseignement supérieur social, pédagogique ou éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale
OU BIEN d'un diplôme ou certificat de l'enseignement technique secondaire supérieur de puéricultrice ou aspirante en nursing (plus spécifiquement pour les moins de 6 ans)
OU BIEN d'un brevet d'instructeur en éducation physique, sport et vie en plein air délivré par la direction centrale des organisations de jeunesse et adultes
OU BIEN d'un brevet de moniteur ou d'entraîneur délivré par l'ADEPS
• Expérience utile de 150 heures en centre de vacances (une attestation de 150h d'expérience en centre de vacance devra être fournie).

DES ANIMATEUR(TRICE)S (moniteur 2ème cat.)

- Âge : à partir de 18 ans;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : les conditions de recrutement pour les animateurs.trices 2ème catégories des stages sportifs organisés par la Ville de Soignies sont validées comme suit :

UN(E) COORDINATEUR (TRICE)

- Âge : à partir de 25 ans

• Être détenteur :

- du brevet de coordinateur après une formation théorique de 150 heures

OU BIEN - d'un diplôme ou certificat de l'enseignement supérieur social, pédagogique ou éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale.

- Justifier de 250 heures d'expérience utile en centre de vacances.

UN(E) COORDINATEUR(TRICE) ADJOINT/UN(E)

- Âge : à partir de 21 ans

• Être détenteur : - du brevet d'animateur après une formation théorique de 150 heures

OU BIEN - d'un diplôme ou certificat de l'enseignement supérieur social, pédagogique ou éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale

- Justifier de 150 heures d'expérience utile en centre de vacances.

DES ANIMATEUR(TRICE)S BREVETÉ(E)S (moniteur 1ère cat.)

- Âge : à partir de 18 ans • Être détenteur d'un brevet d'animateur après une formation théorique de 150 heures

OU BIEN d'un CESS

OU BIEN d'un diplôme ou certificat de l'enseignement technique secondaire supérieur à orientation sociale ou pédagogique

OU BIEN d'un diplôme ou certificat de l'enseignement supérieur social, pédagogique ou éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale

OU BIEN d'un diplôme ou certificat de l'enseignement technique secondaire supérieur de puéricultrice ou aspirante en nursing (plus spécifiquement pour les moins de 6 ans)

OU BIEN d'un brevet d'instructeur en éducation physique, sport et vie en plein air délivré par la direction centrale des organisations de jeunesse et adultes

OU BIEN d'un brevet de moniteur ou d'entraîneur délivré par l'ADEPS

- Expérience utile de 150 heures en centre de vacances (une attestation de 150h d'expérience en centre de vacance devra être fournie).

DES ANIMATEUR(TRICE)S (moniteur 2ème cat.)

- Âge : à partir de 18 ans

58. DO4 - SPORTS & JEUNESSE - STAGES SPORTIFS - MODIFICATIONS DU PROJET PÉDAGOGIQUE ET DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 les modifications du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur des stages sportifs.

Les modifications du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur des stages sportifs reprennent notamment :

- *le retour des activités à la piscine communale durant les stages ;*
- *la modification du lieu de stage pour les 3 à 5 ans à l'école du Petit Granit (qui plus est proche du hall omnisport) ;*
- *la modification des dates des stages sportifs par rapport aux modifications du calendrier scolaire, ceux-ci ne se dérouleront plus durant les congés de Printemps mais durant la 1^{ère} semaine du congé de détente (carnaval) et durant la 2^{ème} semaine du congé d'Automne (Toussaint).*

L'actualisation du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur permettra le renouvellement de l'agrément auprès de l'ONE.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du 17 novembre 2022 du Collège communal fixant les dates des stages sportifs 2023 comme suit :
- 1ère semaine du congé de Carnaval 2023 du 20 au 25 février;
- 2ème semaine du congé de Toussaint 2023 du 30 octobre au 03 novembre;

Considérant que le Projet Pédagogique et le Règlement d'Ordre Intérieur relatifs aux stages sportifs doivent être actualisés en vue du renouvellement de l'agrément auprès de l'ONE ;

Considérant les propositions de modifications émises par la DO4 - Sport et Jeunesse ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique: de valider le Projet Pédagogique et le Règlement d'Ordre Intérieur relatifs aux stages sportifs de la Ville de Soignies actualisés en vue du renouvellement de l'agrément auprès de l'ONE.

59. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - PLACE JOSEPH WAUTERS – RESERVATION STATIONNEMENT POUR BUS SCOLAIRE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 la réservation d'une place de stationnement pour bus scolaire à la place Joseph Wauters à Soignies

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la place Joseph Wauters à Soignies, une réservation de stationnement pour les bus scolaires. Cette réservation de stationnement pour les bus scolaires sera placée le long des N°4 à 5 sur une distance de 13 mètres du lundi au vendredi de 7h45 à 16h, cet emplacement sera visible via le placement de signaux E9d avec un panneau additionnel reprenant les mentions « Bus scolaires » et « Du lundi au vendredi de 7h45 à 16h ». Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'emplacement du bus scolaire prévu dans le permis d'urbanisme pour le réaménagement de la Place Joseph Wauters ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Place Joseph Wauters: La réservation du stationnement aux bus scolaires, le long des n° 4 à 5, sur une distance de 13 mètres, du lundi au vendredi de 7h45 à 16h via le placement de signaux E9d avec panneau additionnel reprenant les mentions « BUS SCOLAIRES » et « DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H45 A 16H ».

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Place Joseph Wauters: La réservation du stationnement aux bus scolaires, le long des n° 4 à 5, sur une distance de 13 mètres, du lundi au vendredi de 7h45 à 16h via le placement de signaux E9d avec panneau additionnel reprenant les mentions « BUS SCOLAIRES » et « DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H45 A 16H ».

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

60. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - QUARTIER DES CARRIERES – EXTENSION ZONE 30 KM/H - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 l'extension de la zone 30 km/h au quartier des Carrières à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entière du quartier des Carrières.

Pour assurer la sécurité et la fluidité du trafic, il y a lieu d'étendre sur l'ensemble du quartier des Carrières à Soignies la zone 30km/h déjà présente sur le territoire de Soignies-centre.

Les limites de l'extension de la zone 30km/h seront définies comme suit:

- Rue Marcas, à son carrefour avec la rue des Trois Planches ;
- Rue des Trois Planches, à son carrefour avec le chemin des Chauffours ;
- Rue Mademoiselle Hanicq, à hauteur du poteau d'éclairage N°234/00234 ;
- Chemin du Tour Lette, à hauteur du RAVEL, carrefour compris ;
- Chemin du Perlonjour, à hauteur du N°2.

Cette extension de la zone 30 km/h sera visible via le placement de signaux F4a et F4b et des marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'extension de la zone 30 km/h du centre-ville suite aux modifications du plan de circulation du quartier des Carrières ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Soignies centre: L'extension de la zone 30 km/h de Soignies-centre au quartier carrière comme suit :
 - Rue Marcas, à son carrefour avec la rue des trois Planches;
 - Rue des Trois Planches, à son carrefour avec le chemin des Chauffours;
 - Rue Mademoiselle Hanicq, à hauteur du poteau d'éclairage n° 234/00234;
 - Chemin du Tour Lette, à hauteur du RAVEL, carrefour compris ;
 - Chemin du Perlonjour, à hauteur du n° 2 ;

Via le placement de signaux F4a, F4b et des marques au sol appropriées dans les limites et en conformité avec les plans terrier et de détail des aménagements d'entrée ci-joints à nous transmettre lors de la procédure d'approbation;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Soignies centre: L'extension de la zone 30 km/h de Soignies-centre au quartier carrière comme suit :

- Rue Marcas, à son carrefour avec la rue des trois Planches;
- Rue des Trois Planches, à son carrefour avec le chemin des Chauffours;
- Rue Mademoiselle Hanicq, à hauteur du poteau d'éclairage n° 234/00234;
- Chemin du Tour Lette, à hauteur du RAVEL, carrefour compris ;
- Chemin du Perlonjour, à hauteur du n° 2 ;

Via le placement de signaux F4a, F4b et des marques au sol appropriées dans les limites et en conformité avec les plans terrier et de détail des aménagements d'entrée ci-joints à nous transmettre lors de la procédure d'approbation;

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

61. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - QUARTIER DES CARRIERES – TRAVERSEES PIETONNES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 l'installation de plusieurs traversées piétonnes au quartier des Carrières à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la Place Joseph Wauters et de la rue Emile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir au quartier des Carrières à Soignies, plusieurs passages pour piétons.

Ces passages pour piétons seront établis :

- *Chemin Gavrot à son débouché sur la rue G. Wincqz;*
- *Rue de la Sucrierie à son débouché sur la rue G. Wincqz ;*
- *Chemin du Perlonjour à son débouché sur la rue G. Wincqz ;*
- *Rue G. Wincqz à hauteur des n° 141, 222 et 323 ;*
- *Square E. de Savoie à son débouché sur la rue G. Wincqz ;*
- *Rue P.-J. Wincqz à hauteur du n° 18 ;*
- *Rue Général Henry, à son débouché sur la rue G. Wincqz, à son débouché sur le chemin du Tour Lette et à hauteur du n° 60 ;*
- *Rue E. Vandervelde entre le n° 31 et n° 37 ;*
- *Rue Mademoiselle Hanicq, à son débouché sur la rue P.-J. Wincqz ;*
- *Chemin du Tour Lette, au carrefour avec la rue Général Henry et à hauteur du n° 52 ;*

Ces passages pour piétons seront visibles via les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et/ou de régulariser les traversées piétonnes situées dans le quartier des Carrières ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Soignies Centre (quartier carrière) : L'établissement de passages pour piétons aux endroits suivants:
 - Chemin Gavrot à son débouché sur la rue G. Wincqz;
 - Rue de la Sucrierie à son débouché sur la rue G. Wincqz ;
 - Chemin du Perlonjour à son débouché sur la rue G. Wincqz ;
 - Rue G. Wincqz à hauteur des n° 141, 222 et 323 ;
 - Square E. de Savoie à son débouché sur la rue G. Wincqz ;
 - Rue P.-J. Wincqz à hauteur du n° 18 ;
 - Rue Général Henry, à son débouché sur la rue G. Wincqz, à son débouché sur le chemin du Tour Lette et à hauteur du n° 60 ;
 - Rue E. Vandervelde entre le n° 31 et n° 37 ;
 - Rue Mademoiselle Hanicq, à son débouché sur la rue P.-J. Wincqz ;
 - Chemin du Tour Lette, au carrefour avec la rue Général Henry et à hauteur du n° 52 ;

Via les marques au sol appropriées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Soignies Centre (quartier carrière) : L'établissement de passages pour piétons aux endroits suivants:

- Chemin Gavrot à son débouché sur la rue G. Wincqz;
 - Rue de la Sucrierie à son débouché sur la rue G. Wincqz ;
 - Chemin du Perlonjour à son débouché sur la rue G. Wincqz ;
 - Rue G. Wincqz à hauteur des n° 141, 222 et 323 ;
 - Square E. de Savoie à son débouché sur la rue G. Wincqz ;
 - Rue P.-J. Wincqz à hauteur du n° 18 ;
 - Rue Général Henry, à son débouché sur la rue G. Wincqz, à son débouché sur le chemin du Tour Lette et à hauteur du n° 60 ;
 - Rue E. Vandervelde entre le n° 31 et n° 37 ;
 - Rue Mademoiselle Hanicq, à son débouché sur la rue P.-J. Wincqz ;
 - Chemin du Tour Lette, au carrefour avec la rue Général Henry et à hauteur du n° 52 ;
- Via les marques au sol appropriées ;

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

62. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - PLACE JOSEPH WAUTERS – CIRCULATION AUX PIETONS ET AUX CYCLISTES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 les mesures relatives à la circulation des piétons et des cyclistes à la place Joseph Wauters à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la place Joseph Wauters à Soignies, une réservation de la voie publique permettant la circulation des cyclistes et des piétons. Cette réservation de circulation aux cyclistes et aux piétons sera située côté impair de la rue Émile Vandervelde et longeant les N°22, 21, 19, 18 et 17 de la place Joseph Wauters. Cet espace dédié à la circulation des cyclistes et des piétons sera visible grâce au placement de signaux F99a et F101a. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la piste cyclo piétonne à la Place Joseph Wauters, suite à son réaménagement;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Place Joseph Wauters: La réservation de la circulation aux piétons et cyclistes de la partie de la voie publique située côté impair de la rue Emile Vandervelde et longeant les n° 22, 21, 19, 18 et 17 de la Place J. Wauters via le placement de signaux F99a et F101a ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Place Joseph Wauters: La réservation de la circulation aux piétons et cyclistes de la partie de la voie publique située côté impair de la rue Emile Vandervelde et longeant les n° 22, 21, 19, 18 et 17 de la Place J. Wauters via le placement de signaux F99a et F101a.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

63. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - PLACE JOSEPH WAUTERS – STATIONNEMENT PERSONNES HANDICAPEES D'UTILITE PUBLIQUE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver vera ce mardi 20 décembre 2022 la réservation de stationnement d'utilité publique pour les personnes handicapées à la place Joseph Wauters à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la place Joseph Wauters à Soignies, une réservation de stationnement d'utilité publique pour les personnes handicapées comme prévu dans le permis d'urbanisme pour le réaménagement de cette place. Cette réservation de stationnement sera visible via le placement de signaux E9a avec pictogramme de personnes handicapées et les marquages au sol appropriés. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les emplacements de stationnement pour personnes handicapées d'utilité publique prévus dans le permis d'urbanisme pour le réaménagement de la Place Joseph Wauters ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Place Joseph Wauters: L'organisation du stationnement via le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées en conformité avec le plan terrier ci-joint à nous transmettre lors de la procédure d'approbation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Place Joseph Wauters: L'organisation du stationnement via le placement de signaux E9a avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées en conformité avec le plan terrier ci-joint à nous transmettre lors de la procédure d'approbation.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

64. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - PLACE JOSEPH WAUTERS – ABROGATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT ET ETABLISSEMENT SENS UNIQUE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 l'abrogation de la circulation et du stationnement ainsi que l'établissement d'un sens unique à la place Joseph Wauters à Soignies.

*Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entière du quartier des Carrières. **Premièrement, il y a lieu d'abroger l'organisation de la circulation et du stationnement à la place Joseph Wauters à Soignies.***

Secondement, il y a lieu d'établir à la place Joseph Wauters, une interdiction de circuler à tout conducteur depuis la rue Émile Vandervelde vers la rue Général Henry. Ce sens unique sera visible via le placement de signaux C1 et F19. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition

écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de la circulation à la Place Joseph Wauters, suite à son aménagement;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Place Joseph Wauters:

- l'abrogation de l'organisation de la circulation et du stationnement;
- l'interdiction de circuler à tout conducteur depuis la rue E. Vandervelde à et vers la rue Général Henry via le placement de signaux C1 et F19.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

65. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE EMILE VANDERVELDE – CIRCULATION AUX PIETONS ET AUX CYCLISTES - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 la réservation d'une partie de la voie publique pour la circulation des piétons et des cyclistes à la rue Emile Vandervelde à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Émile Vandervelde à Soignies, une réservation de la voie publique en saillie existante permettant la circulation des cyclistes et des piétons. Cette réservation de circulation aux cyclistes et aux piétons sera située du côté impair de la rue Émile Vandervelde entre la rue Oscar Druart et de la place Joseph Wauters. Cet espace dédié à la circulation des cyclistes et des piétons sera visible grâce au placement de signaux F99a et F101a. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition

écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la piste cyclo piétonne à la rue Emile Vandervelde, suite à l'aménagement de la rue concernée;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Rue Emile Vandervelde : la réservation de la circulation aux piétons et cyclistes de la partie de la voie publique en saillie existante du côté impair entre la rue Oscar Druart et la Place Joseph Wauters via le placement de signaux F99a et F101a ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Rue Emile Vandervelde : la réservation de la circulation aux piétons et cyclistes de la partie de la voie publique en saillie existante du côté impair entre la rue Oscar Druart et la Place Joseph Wauters via le placement de signaux F99a et F101a.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

66. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE EMILE VANDERVELDE – ABROGATION BANDE STATIONNEMENT - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 l'abrogation des bandes de stationnement existantes à la rue Emile Vandervelde à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'abroger à la rue Émile Vandervelde à Soignies, les bandes de stationnement existantes. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à la rue Emile Vandervelde, suite à l'aménagement de la rue concernée;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Rue Emile Vandervelde : L'abrogation des bandes de stationnement existantes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Rue Emile Vandervelde : L'abrogation des bandes de stationnement existantes.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

67. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE GENERAL HENRY – SENS UNIQUE LIMITE AUX VELOS - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'un sens unique limité aux vélos à la rue Général Henry à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entière du quartier des Carrières. Premièrement, il y a lieu d'abroger à la rue Général Henry à Soignies, le sens unique existant.

Secondement, il y a lieu d'établir à la rue Général Henry à Soignies, une interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes depuis la rue Grégoire Wincqz au/vers le N°60 de la rue Général Henry. Ce sens unique limité aux cyclistes sera visible via le placement de signaux C1 avec un panneau additionnel M2 et F19 avec un panneau additionnel M4. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le sens unique limité aux vélos à la rue Général Henry, suite aux modifications du plan de circulation du quartier des Carrières ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Rue Général Henry
- L'abrogation du sens interdit existant depuis la Place Joseph Wauters à et vers la rue Grégoire Wincqz;
- L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la G. Wincqz à et vers le n°60 (carrefour avec elle-même) via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Rue Général Henry:

- l'abrogation du sens interdit existant depuis la Place Joseph Wauters à et vers la rue Grégoire Wincqz;
- l'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue G. Wincqz à et vers le n°60 (carrefour avec elle-même) via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

68. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE GENERAL HENRY – RUE SCOLAIRE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver rouvera ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'une rue scolaire à la rue Général Henry à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Général Henry à Soignies, une rue scolaire à l'entrée du tronçon entre la place Joseph Wauters et la rue Grégoire Wincqz du lundi au vendredi de 7h45 à 8h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 16h15 et le mercredi de 11h45 à 12h30. Cette rue scolaire sera visible via le placement de bornes escamotable, d'un signal C3 avec un panneau additionnel reprenant la mention « rue scolaire » amovible. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la rue Scolaire à la rue Général Henry, suite à l'aménagement de la Place Joseph Wauters;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Rue Général Henry : L'établissement d'une rue scolaire, à l'entrée du tronçon entre la Place Joseph Wauters et la rue Grégoire Wincqz, du lundi au vendredi de 7h45 à 8h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 16h45 et le mercredi de 11h45 à 12h30 via le placement de bornes escamotables, d'un signal C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « rue scolaire » amovible, dans les limites du plan ci-joint à nous transmettre lors de la procédure d'approbation;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Rue Général Henry : L'établissement d'une rue scolaire, à l'entrée du tronçon entre la Place Joseph Wauters et la rue Grégoire Wincqz, du lundi au vendredi de 7h45 à 8h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 16h45 et le mercredi de 11h45 à 12h30 via le placement de bornes escamotables, d'un signal C3 avec panneau additionnel

repreuant la mention « rue scolaire » amovible, dans les limites du plan ci-joint à nous transmettre lors de la procédure d'approbation.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

69. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE OSCAR DRUART- SENS UNIQUE LIMITE AUX VELOS - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'un sens unique limité aux vélos à la rue Oscar Druart à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entière du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Oscar Druart à Soignies, une interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes depuis la rue Grégoire Wincqz vers la place Albert Plaetens. Ce sens unique limité aux cyclistes sera visible via le placement de signaux C1 avec un panneau additionnel M2 et F19 avec un panneau additionnel M4. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le sens unique limité aux vélos à la rue Oscar Druart, suite aux modifications du plan de circulation du quartier des Carrières ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Rue Oscar Druart : L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue-Grégoire Wincqz-à et vers la Place Albert Plaetens via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Rue Oscar Druart : L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue-Grégoire Wincqz-à et vers la Place Albert Plaetens via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

70. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - PLACE ALBERT PLAETENS – SENS UNIQUE LIMITE AUX VELOS - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'un sens unique limité aux vélos à la place Albert Plaetens à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entière du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la place Albert Plaetens à Soignies, une interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes depuis la rue Oscar Druart vers le poteau d'éclairage N°P00117860 3380009. Ce sens unique limité aux cyclistes sera visible via le placement de signaux C1 avec un panneau additionnel M2 et F19 avec un panneau additionnel M4. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le sens unique limité aux vélos sur un tronçon de la Place Albert Plaetens suite aux modifications du plan de circulation du quartier des Carrières ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Place Albert Plaetens: L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue O.Druart à et vers le poteau d'éclairage n° P00117860 3380009 via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Place Albert Plaetens: L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue O.Druart à et vers le poteau d'éclairage n° P00117860 3380009 via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4;

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

71. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE GREGOIRE WINCOZ – ETABLISSEMENT PISTE CYCLABLE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'une piste cyclable à la rue Grégoire Wincqz à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entière du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Grégoire Wincqz à Soignies, une piste cyclable pour les cyclistes à contresens du côté impair de la rue du N°169 au N°201. Cette piste cyclable en contresens sera visible via les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la piste cyclable de la rue Grégoire Wincqz, entre la rue Pierre-Joseph Wincqz et la rue Alfred Stekke suite aux modifications du plan de circulation du quartier des carrières ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Rue Grégoire Wincqz : L'établissement d'une piste cyclable, pour les cyclistes à contresens, du côté impair, du n°169 au n°201 via les marques au sol appropriées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Rue Grégoire Wincqz : L'établissement d'une piste cyclable, pour les cyclistes à contresens, du côté impair, du n°169 au n°201 via les marques au sol appropriées.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

72. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE GREGOIRE WINCOZ – SENS UNIQUE LIMITE AUX VELOS - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'un sens unique limité aux vélos à la rue Grégoire Wincqz à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entière du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Grégoire Wincqz à Soignies, une interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes depuis le chemin du Perlonjour à et vers la rue Pierre-Joseph Wincqz. Ce sens unique limité aux cyclistes sera visible via le placement de signaux C1 avec un panneau additionnel M2 et F19 avec un panneau additionnel M4. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le sens unique limité aux vélos à la rue Grégoire Wincqz, situé entre le chemin du Perlonjour et la rue Pierre-Joseph Wincqz, suite aux modifications du plan de circulation du quartier des carrières ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Rue Grégoire Wincqz : L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis le chemin du Perlonjour à et vers la rue P.-J. Wincqz via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Rue Grégoire Wincqz : L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis le chemin du Perlonjour à et vers la rue P.-J. Wincqz via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

73. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE GREGOIRE WINCOZ – CREATION ZONE BLEUE 30 MIN - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 la création d'une zone bleue d'une durée de 30 minutes à la rue Grégoire Wincqz à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entière du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Grégoire Wincqz à Soignies, la création d'une zone bleue de 30 minutes :

- *Côté impair : sur une distance de 18 mètres entre les immeubles N°209 à 215 ;*
- *Côté pair : sur une distance de 18 mètres entre les immeubles N°225 à 228.*

Ces zones bleues de 30 minutes seront visibles via le placement de signaux E9a avec un pictogramme du disque et d'un panneau additionnel reprenant la mention « 30 min » et la flèche adéquate. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la zone bleue 30 min à la rue Grégoire Wincqz, pour les commerces du lieu-dit « carrefour du 30 juillet » suite aux modifications du plan de circulation du quartier des Carrières ;

Considérant que la zone sera définie comme suit: Rue Grégoire Wincqz : La création d'une zone bleue de 30min:

- Côté impair, sur une distance de 18mètres entre les immeubles n° 209 à 215 ;
 - Côté pair, sur une distance de 18 mètres entre les immeubles n° 224 à 228 ;
- via le placement de signaux E9a avec pictogramme du disque et panneau additionnel reprenant la mention « 30 min » et flèche adéquate

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Rue Grégoire Wincqz : La création d'une zone bleue de 30min:

- Côté impair, sur une distance de 18mètres entre les immeubles n° 209 à 215;
- Côté pair, sur une distance de 18 mètres entre les immeubles n° 224 à 228

via le placement de signaux E9a avec pictogramme du disque et panneau additionnel reprenant la mention « 30 min » et flèche adéquate.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

74. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE GREGOIRE WINCOZ – INTERDICTION DE CIRCULER AUX VEHICULES DE PLUS DE 10M - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ouvera ce mardi 20 décembre 2022 l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 10 mètres à la rue Grégoire Wincqz à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Grégoire Wincqz à Soignies, une interdiction de circuler aux véhicules de plus de 10 mètres entre la rue de la sucrerie et le chemin du Tour Lette. Cette interdiction sera visible via le placement de signaux C25 « 10m ». Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la limitation aux véhicules de plus de 10 mètres de longs à la rue Grégoire Wincqz, suite aux modifications du plan de circulation du quartier des carrières ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Rue Grégoire Wincqz : Entre la rue de la sucrerie et le chemin du Tour Lette, la circulation est interdite aux conducteurs de véhicules et trains de véhicules dont la longueur est supérieure à 10 mètres via le placement de signaux C25 « 10m »;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Rue Grégoire Wincqz : Entre la rue de la sucrerie et le chemin du Tour Lette, la circulation est interdite aux conducteurs de véhicules et trains de véhicules dont la longueur est supérieure à 10 mètres via le placement de signaux C25 « 10m ».

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

75. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE PIERRE-JOSEPH WINCOZ – ETABLISSEMENT PISTE CYCLABLE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'une piste cyclable à la rue Pierre-Joseph Wincqz à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entière du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Pierre-Joseph Wincqz à Soignies, une piste cyclable pour les cyclistes à contresens du côté pair de la rue du N°98 au N°18. Cette piste cyclable en contresens sera visible via les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été

abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la piste cyclable de la rue Pierre-Joseph Wincqz, entre la rue des Trois Planches et la rue Marcas suite aux modifications du plan de circulation du quartier des carrières ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Rue Pierre-Joseph Wincqz : L'établissement d'une piste cyclable, pour les cyclistes à contresens, du côté pair, du n° 98 au n° 18 via les marques au sol appropriées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Rue Pierre-Joseph Wincqz : L'établissement d'une piste cyclable, pour les cyclistes à contresens, du côté pair, du n° 98 au n° 18 via les marques au sol appropriées.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

76. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE PIERRE-JOSEPH WINCOZ – ETABLISSEMENT D'UNE ZONE D'EVITEMENT STRIEE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'une zone d'évitement striée à la rue Pierre-Joseph Wincqz à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entière du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Pierre-Joseph Wincqz à Soignies, une zone d'évitement striée trapézoïdale du côté impair qui réduira la largeur de la chaussée à 3,5 mètres le long du N°91. Cette zone d'évitement sera visible via le placement de signaux A7, D1 et les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la zone d'évitement striée à la rue Pierre-Joseph Wincqz, situé entre la rue des Trois Planches et la rue Marcas, suite aux modifications du plan de circulation du quartier des carrières ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Rue Pierre-Joseph Wincqz : L'établissement d'une zone d'évitement striée trapézoïdale du côté impair, réduisant la largeur de la chaussée à 3.5 mètres, le long du n° 91 via le placement de signaux A7, D1 et les marques au sol appropriées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Rue Pierre-Joseph Wincqz : L'établissement d'une zone d'évitement striée trapézoïdale du côté impair, réduisant la largeur de la chaussée à 3.5 mètres, le long du n° 91 via le placement de signaux A7, D1 et les marques au sol appropriées.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

77. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE PIERRE-JOSEPH WINCOZ – SENS UNIQUE LIMITE AUX VELOS - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'un sens unique limité aux vélos à la rue Pierre-Joseph Wincqz à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entière du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Pierre-Joseph Wincqz à Soignies, une interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes depuis la rue des trois Planches à vers la rue Marcas. Ce sens unique limité aux cyclistes sera visible via le

placement de signaux C1 avec un panneau additionnel M2 et F19 avec un panneau additionnel M4. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le sens unique limité aux vélos sur le tronçon de la rue Pierre-Joseph Wincqz entre la rue des trois Planches et la rue Marcas suite aux modifications du plan de circulation du quartier des carrières ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Rue Pierre-Joseph Wincqz : L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue des Trois Planches à et vers la rue Marcas via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Rue Pierre-Joseph Wincqz : L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue des Trois Planches à et vers la rue Marcas via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

78. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE ALFRED STEKKE – INTERDICTION DE CIRCULER SAUF DESSERTE LOCALE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 l'interdiction de circuler sauf pour les dessertes locales à la rue Alfred Stekke à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entière du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Alfred Stekke à Soignies, une interdiction de circuler excepté pour la desserte locale de la rue Pierre-Joseph Wincqz à/vers la rue Grégoire Wincqz. Cette interdiction de circuler sera visible via le placement de signaux C3 avec un panneau additionnel reprenant la mention « excepte desserte locale ». Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation en desserte locale à la rue Alfred Stekke, suite aux modifications du plan de circulation du quartier des Carrières ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Rue Alfred Stekke : L'interdiction de circuler à tout conducteur, excepté pour la desserte locale, de la rue P.-J. Wincqz à et vers la rue G. Wincqz via le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « excepte desserte locale »;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Rue Alfred Stekke : L'interdiction de circuler à tout conducteur, excepté pour la desserte locale, de la rue P.-J. Wincqz à et vers la rue G. Wincqz via le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « excepte desserte locale.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

79. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE ALFRED STEKKE – SENS UNIQUE LIMITE AUX VELOS - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'un sens unique limité aux vélos à la rue Alfred Stekke à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entière du quartier des Carrières.

Premièrement, il y a lieu d'abroger à la rue Alfred Stekke à Soignies, le sens unique existant.

Secondement, il y a lieu d'établir à la rue Alfred Stekke à Soignies, une interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes depuis la rue Pierre-Joseph Wincqz à et vers la rue Grégoire Wincqz. Ce sens unique limité aux cyclistes sera visible via le placement de signaux C1 avec un panneau additionnel M2 et F19 avec un panneau additionnel M4. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le sens unique limité aux vélos à la rue Alfred Stekke, suite aux modifications du plan de circulation du quartier des Carrières ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Rue Alfred Stekke :
- L'abrogation du sens interdit existant ;
- L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Grégoire Wincqz à et vers la rue Pierre-Joseph Wincqz via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Rue Alfred Stekke:

- L'abrogation du sens interdit existant;
- L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Grégoire Wincqz à et vers la rue Pierre-Joseph Wincqz via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4 ;

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

80. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE ALFRED STEKKE – ETABLISSEMENT ZONE STRIEE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'une zone d'évitement striée à la rue Alfred Stekke à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entière du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Alfred Stekke à Soignies, une zone d'évitement striée du côté pair qui réduira la largeur de la chaussée à 5 mètres au débouché avec la rue Pierre-Joseph Wincqz à hauteur du N°100. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'établissement de la zone striée à la rue Alfred Stekke, suite aux modifications du plan de circulation du quartier des Carrières ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Rue Alfred Stekke : L'établissement d'une zone d'évitement striée réduisant la largeur de la chaussée à 5 mètres du côté pair, à son débouché sur rue P.-J. Wincqz (n°100) via les marques au sol appropriées, en conformité avec le croquis, ci-joint à nous transmettre lors de la procédure d'approbation;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Rue Alfred Stekke : L'établissement d'une zone d'évitement striée réduisant la largeur de la chaussée à 5 mètres du côté pair, à son débouché sur rue P.-J. Wincqz (n°100) via les marques au sol appropriées, en conformité avec le croquis, ci-joint à nous transmettre lors de la procédure d'approbation.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

81. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE MADEMOISELLE HANICQ – SENS UNIQUE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'un sens unique pour tout conducteur à la rue Mademoiselle Hanicq à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entière du quartier des Carrières.

Premièrement, il y a lieu d'abroger à la rue Mademoiselle Hanicq à Soignies, le sens unique existant.

Secondement, il y a lieu d'établir à la rue Mademoiselle Hanicq à Soignies, une interdiction de circuler à tout conducteur depuis la rue Pierre-Joseph Wincqz à/vers l'accès arrière de DUROBOR. Ce sens unique sera visible via le placement de signaux C1 et F19. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le sens unique de la rue Mademoiselle Hanicq ainsi que de réglementer le double sens de circulation à proximité du parking de DUROBOR suite aux modifications du plan de circulation du quartier des Carrières ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement

qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Rue Mademoiselle Hanicq:
 - L'abrogation du sens interdit existant ;
 - L'interdiction de circuler à tout conducteur depuis la rue P.-J. Wincqz à et vers l'accès aux bâtiments arrière de DUROBOR via le placement de signaux C1 et F19;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Rue Mademoiselle Hanicq:

- L'abrogation du sens interdit existant;
- L'interdiction de circuler à tout conducteur depuis la rue P.-J. Wincqz à et vers l'accès aux bâtiments arrière de DUROBOR via le placement de signaux C1 et F19.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

82. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE MARCAS – ETABLISSEMENT D'UNE ZONE D'EVITEMENT STRIEE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ouvera ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'une zone d'évitement striée à la rue Marcas à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entièreté du quartier des Carrières.

Il y a lieu d'établir à la rue Marcas à Soignies, une zone d'évitement striée qui réduira la largeur de la chaussée à 3,5 mètres au débouché sur la rue Pierre-Joseph Wincqz à l'opposé du N°2. Cette zone d'évitement sera visible via les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la zone d'évitement striée à la rue Marcas, située à son débouché sur la rue Pierre-Joseph Wincqz, suite aux modifications du plan de circulation du quartier des Carrières ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Rue Marcas: L'établissement d'une zone d'évitement striée réduisant la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, à son débouché sur la rue P.-J. Wincqz, à l'opposé du n° 2 via les marques au sol appropriées en conformité avec le croquis, ci-joint à nous transmettre lors de la procédure d'approbation;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Rue Marcas: L'établissement d'une zone d'évitement striée réduisant la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, à son débouché sur la rue P.-J. Wincqz, à l'opposé du n° 2 via les marques au sol appropriées en conformité avec le croquis, ci-joint à nous transmettre lors de la procédure d'approbation.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

83. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE MARCAS – SENS UNIQUE LIMITE AUX VELOS - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'un sens unique limité aux vélos à la rue Marcas à Soignies.

Vu la fin des travaux et la réouverture de la place Joseph Wauters et de la rue Émile Vandervelde, il y a lieu de fixer le règlement complémentaire sur le roulage dans l'entière du quartier des Carrières.

Premièrement, il y a lieu d'abroger à la rue Marcas à Soignies, le sens unique existant.

Secondement, il y a lieu d'établir à la rue Marcas à Soignies, une interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes depuis la rue Pierre-Joseph Wincqz à vers la rue des Trois Planches. Ce sens unique limité aux cyclistes sera visible via le placement de signaux C1 avec un panneau additionnel M2 et F19 avec un panneau additionnel M4. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Monsieur le Conseiller HACHEZ :

Le plan de mobilité des carrières nous est présenté sous la forme de nombreux points.

Le groupe Ensemble souligne l'écoute qui a pu avoir lieu depuis le début de la phase de test avec notamment la remise à double sens du tronçon de la rue Pierre-Joseph Wincqz entre le parc Pater et la place du 30 juillet ou encore l'extension de la zone 30 au quartier le plus dense de Soignies.

Dans cette approche constructive, il nous semble que l'extension de la zone 30 devrait inclure l'entière de la rue des Trois Planches ainsi que la rue des Chauffours et le site Héris.

De même, la rue de la Sucrerie devient un axe important dans la mobilité du quartier. Un élargissement de cette voirie n'est-il pas possible afin de faciliter le croisement des véhicules ?

D'autres points nécessitent à notre sens une action rapide afin de bénéficier des nouveaux aménagements en toute sécurité :

Si la piste cyclo-piétonne reliant la place du 30 juillet au nouveau parvis de l'église des Carrières permet d'y circuler à pied et à vélo avec toute l'aisance nécessaire, son gabarit n'empêche pas son utilisation par des automobilistes mal informés ou peu enclins au respect des autres usagers. Plusieurs observateurs nous ont rapporté son utilisation pour remonter la Place Wauters à contre sens, en voiture, vers la rue Général Henry.

De la même façon, le stationnement de véhicules sur cette piste cyclo-piétonne semble fréquent dans la rue Vandervelde mettant en danger le piéton obligé à passer par la route.

N'y a-t-il pas moyen de sécuriser physiquement cet axe emprunté chaque jour par de nombreux enfants sans attendre les aménagements ultérieurs ?

Des contacts ont-ils été pris avec la zone de police ou une surveillance est-elle organisée par les gardiens de la paix afin de prévenir tout drame ?

Dernièrement, nous soulignons le soutien aux commerces par l'instauration de poches de stationnement réglementées par l'apposition d'un disque et pour 30 minutes. Toutefois, nous ne retrouvons pas dans le plan proposé ce soir la réglementation qui entre en vigueur sur la place Wauters. Qu'en est-il et qu'en est-il du contrôle inhérent ? Est-ce une extension de la concession octroyée au prestataire privé actif en centre-ville ?

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Par rapport à ce que vous venez d'évoquer par rapport à l'utilisation par des voitures sur la piste cyclo-piétonne, ça on n'en avait pas encore parlé, on avait parlé pour le non-respect du sens unique dans la rue Général Henry. L'idée c'est de pouvoir, à un moment donné, placer nos gardiens de la Paix et la police pour pouvoir faire des patrouilles sur place et pour pouvoir avoir une sensibilisation prévention par rapport à ces éléments-là mais ce que vous mettez en exergue, je n'étais pas au courant, on n'en a jamais parlé au niveau du Collège.

Monsieur l'Echevin LECLERCQ :

On n'en a jamais parlé et en même temps, l'agent de quartier, c'est une dame, elle est assez active dans le domaine et pour le moment, elle en est à des mécanismes de prévention, elle prévient les gens de ne pas le faire, etc...il faut le temps que les gens comprennent que c'est bien une piste cyclo-piétonne et qu'il faut la laisser libre pour les piétons et cyclistes.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Je propose quand même que la question de Monsieur HACHEZ soit étudiée par notre service mobilité pour voir s'il n'y a pas l'opportunité d'installer un plot, ça sera étudié par notre service mobilité et merci d'attirer notre attention là-dessus.

Par rapport au projet pour la Place Wauters et le règlement, comme tout ce qui est proposé ici, on a d'abord pris une position en Collège pour pouvoir faire une phase test avant de le faire passer en ordonnance au niveau du Conseil communal. Au niveau du Collège, on a pris une décision de pouvoir qui a été d'informer la population, de pouvoir... tout le stationnement sur la Place Wauters et la rue Emile Vandervelde, c'est avec l'apposition du disque sauf riverain pour le parking en tout cas. Il y a une phase test qui est cours et au bout de celle-ci on referra l'évaluation s'il y a une adhésion au projet, alors là, ça passera au Conseil communal, si pas, on pourra revoir, le cas échéant, ce qui est proposé en sachant que c'est Rauwers qui contrôle, on a passé une extension de marché avec Rauwers pour qu'il puisse contrôler la place des carrières, ce n'est pas quelque chose qui est obligé, ça viendra en son temps.

Par rapport à ce que vous parlez d'inclure d'autres voiries dans la zone 30 pour avoir conscience que chaque fois qu'on change quelque chose en mobilité, ça a d'autres impacts et ce que je propose que ce que vous avez évoqué puisse être étudié par notre service mobilité et qu'on puisse revenir vers vous avec l'analyse qui sera réalisée par le Conseiller en prévention pour ne pas décider là comme ça. Par contre pour ce que vous avez évoqué pour la rue des 3 Planches, pour la rue de la Sucrierie, etc...il faut que ça soit évoqué par notre service et qu'on puisse revenir vers vous.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le sens unique limité aux vélos à la rue Marcas, suite aux modifications du plan de circulation du quartier des carrières ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 4 novembre 2022, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Rue Marcas :
- L'abrogation du sens interdit existant ;
- L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Pierre-Joseph Wincqz à et vers la rue des Trois Planches via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Rue Marcas:

- L'abrogation du sens interdit existant;
- L'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Pierre-Joseph Wincqz à et vers la rue des Trois Planches via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

84. DO2 – MOBILITÉ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - CHAUSSEE D'ENGHIEN (PARTIE COMMUNALE) – LIMITATION A 70KM/H - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mardi 20 décembre 2022 l'établissement d'une limitation de vitesse à 70km/h pour la partie communale de la chaussée d'Enghien à Soignies.

Vu l'avis technique favorable de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du SPW en date du 15 octobre 2021, il y a lieu d'établir à la chaussée d'Enghien (partie communale) à Soignies, une zone de limitation de la vitesse maximale autorisée à 75 km/h entre le N°235 et l'entrée de l'agglomération de Soignies. Cette limitation de vitesse sera visible via le placement de signaux 43 (70 km/h) et C43 (70km/h). Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Ne ferions-nous pas un courrier au Ministre parce qu'on est tous d'accord ici pour dire notre incompréhension ? On est tous d'accord pour dire que c'est une ineptie, signalons-le !

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse à 70km/h à la Chaussée d'Enghien, à la sortie de l'agglomération de Soignies jusqu'à la fin du bâti ;

Attendu que la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voirie (DDDSAV) du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 15 octobre 2021, avis favorable sur des mesures/ aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Chaussée d'Enghien (partie communale): La limitation de la vitesse maximale autorisée à 70km/h entre le n° 235 et l'entrée de l'agglomération de Soignies via le placement de signaux C43 (70 km/h) et C45 (70 km/h) ;

Attendu la décision du Conseil Communal du 21 février 2022 qui arrête:

- Chaussée d'Enghien (partie communale): La limitation de la vitesse maximale autorisée à 70 km/h entre la RN57 et l'entrée dans l'agglomération de Soignies. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (70 km/h) et C45 (70 km/h) ;

Attendu que suite à la transmission de la délibération du Conseil Communal à la tutelle sur les règlements complémentaire sur le roulage, à savoir la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voirie du Service public de Wallonie a rendu un refus sur la décision et nous a informé que le règlement ne pouvait être soumis à l'approbation Ministérielle au motif que le tronçon de 300m compris entre le n°235 et la RN57 est dénué d'habitations et qu'une limitation à 70km/h ne serait pas crédible et ne correspond pas au prescrit réglementaire;

Attendu qu'il est à présent proposé de retenir l'avis initial émis par la DDDSAV et de limiter la vitesse à 70km/h entre la fin de l'agglomération et la fin de la zone urbanisée, à savoir à hauteur du n°235;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Chaussée d'Enghien (partie communale) : La limitation de la vitesse maximale autorisée à 70km/h entre le n° 235 et l'entrée de l'agglomération de Soignies via le placement de signaux C43 (70 km/h) et C45 (70 km/h).

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

85. DO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE - BOUCLE DU HAINAUT - ETAT DE LA SITUATION – INFORMATION

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

y-a-t-il des évolutions à par rapport au dernier Conseil ?

Monsieur DESQUESNES :

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

J'ai interrogé ce matin le Ministre BORSUS suite à l'adoption de la motion que nous avons votée. Comme convenu entre nous depuis le début de ce dossier, on joue Patrick au niveau fédéral et moi au niveau régional le rôle de relais à

la fois bien sûr de ce qu'on entend sur le terrain mais également des délibérations du Conseil communal. J'ai interrogé à nouveau le Ministre BORSUS que j'ai trouvé peu réceptif à la demande formulée par la Ville de Soignies, il estime lui qu'il a tous les éléments en main pour prendre une décision, il n'a pas dit dans quel sens mais il a dit dans les prochains jours.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :
Dans les prochains jours ?

Monsieur le Conseiller DESQUESNES :

Oui ! Je pense que nous devons être attentifs, au besoin, il faudra réagir rapidement au niveau communal si malheureusement la décision prend une mauvaise orientation.

On est à une étape évidemment, c'est de savoir si on va plus loin dans le traitement du dossier de la modification du plan de secteur, c'est ça, tout n'est pas perdu si on décide d'aller plus en avant mais c'est le contraire de ce qu'on a demandé il y a 3 semaines, c'est le contraire de ce que les riverains souhaitent pour laisser un espace de dialogue suffisant entre ELIA, le Premier Ministre et REVOLHT.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Je propose que s'il y a une décision entre maintenant et notre prochain Conseil de janvier, que la commission qu'on avait mise sur pied et qu'on puisse décider, le cas échéant, ce qu'on fait une fois que la commission s'est réunie. Il faudra savoir c'est quoi la décision.

Monsieur PREVOT

Monsieur le Conseiller PREVOT :

De mon côté, le temps parlementaire étant parfois un temps long, j'ai déposé comme je m'y étais engagé au sein du Conseil communal la question mais il se trouve qu'on a eu des discussions pendant 2, 3 semaines des notes de politique des différents Ministres et ma question n'a toujours pas eu la faveur d'une réponse de la Ministre et nous sommes, aujourd'hui, demain et après-demain d'ailleurs mes collègues y sont maintenant et j'irai les retrouver après le Conseil communal au Parlement occupés à voter des notes de politique des différents Ministres. Par rapport aux questions que je devais poser à la Ministre de l'Energie, je n'ai, malheureusement, pas eu de réponse puisque que je n'ai pas pu l'interroger à cause des travaux parlementaires.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

Merci, voilà ce qui donne un état des lieux et d'où on en est par rapport à la Boucle du Hainaut, mais sur le fait qu'on réunira la commission "Boucle du Hainaut" le cas échéant, dès qu'il y aura une décision qui sera prise par le Gouvernement wallon.

**86. DT1 - DIRECTION GENERALE - ARTICLE(S) 74 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : -
REPONSE(S) AU(X) QUESTION(S) POSEE(S) LORS DE LA SEANCE PRECEDENTE OU EN
COMMISSION; - QUESTION(S) ORALE(S) POSEE(S) AU COLLEGE COMMUNAL**

1/ Question de Monsieur le Conseiller LAMDOUAR : *sur la Place de Carrières, des poubelles sont déposées au pied du monument, il sera intéressant de transmettre à la population où les poubelles peuvent être déposées ainsi que les modalités pratiques de collecte.*

Réponse globalisée de la Direction générale

Pendant toute la durée du chantier, les modalités pratiques de collectes ont été communiquées aux riverains et commerçants par le biais d'une circulaire du Collège.

Vu la fin du chantier et les nécessaires adaptations qu'entraînent les aménagements, le service Environnement a été chargé d'une analyse de terrain afin d'évaluer les éventuelles difficultés rencontrées et d'y remédier;

Le service Communication sera ensuite chargé de rédiger une nouvelle circulaire expliquant la nouvelle organisation.

2/ Question de Madame la Conseillère DEPAS : *Malgré des mesures drastiques prises par les clubs sportifs, les factures d'énergie atteignent des montants astronomiques. IL faut bien chauffer les vestiaires et fournir de l'eau chaude pour les douches. On n'est plus au temps où les gars se lavaient dans des bassines. Les dirigeants de ces clubs sportifs amateurs sont face à des dilemmes. Quelles mesures prendre pour garder la tête hors de l'eau ? Augmenter les cotisations ? C'est prendre le risque de perdre des affiliés qui ne seront plus capables de payer et ce serait donc empêcher des jeunes de pratiquer du sport. De toute manière, cette augmentation n'épongera pas les dettes des clubs amateurs. Cette crise énergétique impacte tous les clubs sportifs et associations. Le risque que certains clubs mettent la clé sous le paillason est bien réel*

Le groupe Ensemble suppose que le Collège s'est déjà penché sur cette problématique. Voici quelques questions qui permettront de nous éclairer :

Pour 2022 (il est encore temps), la Ville prévoit-elle un complément de subsides ? Le budget 2023 prévoit-il une augmentation du subside alloué aux clubs sportifs et/ou un montant plus élevé du "chèque-activités" ? La Ville prévoit-elle avec le FRCE un accès gratuit à un audit énergétique des bâtiments sportifs non communaux ? La Ville aide-t-elle les clubs propriétaires de leur bâtiment au financement d'investissements tels que des panneaux solaires, pompe à chaleur...et si oui de quelle manière ?

En ce qui concerne la salle provinciale Pierre DUPONT qui est occupée par plusieurs clubs sportifs, qui prend en charge les frais énergétiques, les réparations extérieures et intérieures, le nettoyage, entretien du matériel ?

Qui perçoit les locations de salle ?

Qui organise les plages horaires ?

Existe-t-il une convention entre la Province, la Ville et les clubs sportifs ?

Les clubs sportifs ont eu connaissance que la Province allait couper l'eau chaude, est-ce vrai ou pas ?

Réponse globalisée de la Direction générale

Dans un contexte de crise énergétique qui touche tout un chacun.e aussi bien dans sa vie privée que professionnelle, la Ville par le biais de son service des Sports continuera à soutenir les clubs et les activités sportifs déployés par eux. Le Collège accompagne les clubs sportifs dans leur quête de subsides notamment auprès d'Infrasports de deux manières, d'une part par une aide administrative et technique et d'autre part en prenant en charge une partie de l'investissement.

Malheureusement, il n'existe pour l'heure pas de subsides destinés à réaliser des audits énergétiques.

Par le biais du FRCE, la Ville a obtenu un subside pour réaliser des audits logements des particuliers et un projet est prévu pour les acteurs économiques.

Toutefois, depuis plusieurs années, la Ville intervient dans la prise en charge des factures énergétiques des clubs propriétaires d'une part et en proposant des tarifs attractifs pour les occupations, d'autre part, les charges énergétiques des bâtiments communaux occupés par les clubs restant à charge du budget communal.

En ce qui concerne le cas particulier du Hall omnisport, Pierre DUPONT, propriété de la Province, la Ville intervient à concurrence de 60 % dans les frais de fonctionnement, au prorata de son occupation. Les revenus locatifs reviennent à la Ville qui en organise la mise à disposition des différents clubs par le biais de convention bilatérale.

Pour la Province, on a été informé mais après le Conseil passé qu'il coupait l'eau chaude, ça été une décision unilatérale et que leur infrastructure était chauffée à 15 degrés. Toujours est-il que ce n'est pas 15 degrés, les clubs nous ont déjà alertés par rapport à ça et donc on a fait remonter l'information à la Province pour qu'ils y remédient et que ce soit vraiment 15 degrés. On a aussi eu une difficulté à l'EPPSIS mais là c'est parce qu'on doit intervenir sur la chaudière car aussi les degrés ne correspondent pas à ce qu'on voulait, on voulait 18 degrés pour les infrastructures sportives et malheureusement on est en de ça et on a été alerté aussi par les occupants de la salle mais là c'est quelque chose qui est en cours de résolution. On espère que tant pour le hall Omnisports que pour l'EPPSIS que ça puisse rentrer dans l'ordre.

3/ Question de Monsieur le Conseiller FLAMENT : *Au sujet des travaux effectués à la piscine communale, j'apprends que de la pierre bleue devait être utilisée en tant que recouvrement d'un pignon.*

Le stock de pierre bleue aurait été volé et représentait un montant de +/- 40.000 €.

Ce montant est-il à charge de la commune ou de la société qui effectue les travaux ?

Réponse de la DOI – Travaux

La façade principale (pas le pignon) de la piscine est revêtue de pierre bleue. C'est une partie de ce parement-là qui a disparu. Le remplacement de cette fourniture est à charge de l'entreprise MONUMENT.

4/ Question de Monsieur le Conseiller FLAMENT : *Lors de l'organisation de la "Caravane des Artistes, des ouvriers communaux ont utilisé les véhicules de la ville pour aller charger des tables et des chaises à Mons, à Nivelles où à Lens.....*

J'ai appris que le matériel n'avait pas été utilisé et il a fallu les reconduire.

Il s'agit d'une organisation de SOLIDARIS (Mutualité socialiste) donc orientée politiquement.

A-t-on consulté les autres mutualités (Chrétienne, neutre, Libérale) pour s'associer à cette organisation orientée ?

Combien d'heures supplémentaires ont été nécessaires pour exécuter ces transports inutiles ?

Combien ont coûté ces transports qui n'ont pas été nécessaires (Carburant, main d'œuvre) ?

On prêche partout pour faire des économies.....Où sont-elles ici ?

Réponse globalisée de la Direction générale

La Caravane des Artistes est une organisation privée dûment autorisée par le Collège communal qui prévoyait entre autres la mise à disposition de mobilier. Ce dernier n'étant pas disponible en interne, les services techniques ont fait appel aux communes voisines via les conventions de collaboration qui existent entre elles. C'est dans ce contexte que du matériel a été acheminé de Mons et Braine-Le-Comte pour le bon déroulement de l'activité pendant les heures normales de service.

5/ Question de Madame la Conseillère PLACE : *c'est juste une information, je ne sais qui est chargé de l'entretien du Ravel mais pour l'instant il y a des portions qui sont dangereuses par l'accumulation de feuilles mortes surtout pour les cyclistes (la portion qui part du fond des Carrières jusque Naast).*

Réponse la DO1 – Travaux – pour intervention

Maintenant que toutes les feuilles des arbres sont tombées, nous programmons le passage de la balayeuse. Cette intervention est prévue, en principe, la semaine du 19 décembre, dès que les températures seront positives (les feuilles ne doivent pas coller).

QUESTIONS POSEES LORS DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DECEMBRE 2022

1/ Question de Monsieur le Conseiller BISET : serait-il possible d'avoir un bilan du Marché de Noël de Soignies, comment ça s'est passé ? C'est l'occasion, également, de remercier les services pour le travail accompli et je pense que c'était une édition réussie. J'ai, néanmoins, été interpellé par quelques exposants, il serait question de la gestion des contenants en verre, qu'est-ce qui était prévu dans le règlement du marché de Noël pour la question des contenants en verre, des bouteilles, etc... Il semble que certains ont eu le droit en demandant une dérogation, d'autres sont restés sans nouvelle et j'aimerais bien avoir un état des lieux de la situation.

Question de Madame la Conseiller DEPAS : j'ai assisté à la balade aux flambeaux et c'était une belle organisation de la part de tous les services et particulièrement l'Office communal du Tourisme.

Transmis à la DO5 Affaires économiques et la DT5 Sécurité et Prévention pour réponse au prochain Conseil communal

3/ Question de Monsieur le Conseiller HOST : Au centre-ville, il y avait beaucoup de décoration lumineuses et c'est très sympa mais, malgré tout, des sapins de Noël ont été placés un peu partout mais attention de laisser une largeur disponible sur les trottoirs.

Transmis à la DO1 – Travaux pour réponse au prochain Conseil communal

4/ Question de Monsieur le Conseiller HOST : je voudrais vous faire part de la dangerosité lors du jogging du samedi, en empruntant le rempart du Vieux Cimetière, ça glisse énormément.

Transmis à la DO1 – Travaux pour réponse au prochain Conseil communal

5/ Question de Monsieur le Conseiller FLAMENT : il me revient que de nombreux employé.es communaux sont absents pour raison de maladie ou de burnout. Pourriez-vous nous informer sur les statistiques de maladie rencontrées à la Ville de Soignies et nous donner l'évolution de ce phénomène sur ces trois dernières années ?

Transmis à la DT4 – Gestion des Ressources humaines pour réponse au prochain Conseil communal

Intervention de Madame la Conseillère MARCQ : lors de mon intervention concernant l'amélioration de l'éclairage à la rue Henry Leroy, ça été changé et c'est quand même bien mieux et plus sécurisant. Quand c'est bien, il faut le dire aussi.

Question de Monsieur le Conseiller VENDY : je reviens sur la Boucle du Hainaut, je ne crois pas beaucoup quand on n'annonce pas les décisions, c'est que la décision est prise. A quelques kilomètres de notre frontière, des mises en place ont lieu, des experts, des géomètres, etc... ma question est celle-ci, si c'est oui, que peut-on encore faire ? Est-ce qu'on peut, éventuellement, négocier avec ELIA ? Que peut-on faire, je pense qu'on a assez joué. Je disais à un Conseil communal, ça m'a peut-être été reproché mais de toute façon il faut aussi le dire, c'était il y a quelques longs mois, à force de prendre des gens pour des cons.

87. DT1 - DIRECTION GENERALE - COMMUNICATION(S)

Centrale d'Achat d'Energie de CENEO - Nouveaux marchés de gaz MG-011 et d'électricité ME-011 2023-2025

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance des rapports d'attribution des marchés relatifs à la seconde procédure qui a abouti à la sélection de deux fournisseurs.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée :

C'est ce qui clôture notre séance publique, je remercie le public et à la presse et je vous souhaite au nom du Collège et du Conseil d'excellentes fêtes de fin d'année pour se retrouver en 2023 en forme.

Monsieur le Conseiller HOST quitte la séance.